



Rapport de constat :
Centre de détention de
Toul
(Meurthe-et-Moselle)

1^{er} au 10 août 2016 – 2^{ème} visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention de Toul (Meurthe-et-Moselle), du 1^{er} au 4 août et quatre du 8 au 10 août 2016. Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé le 30 avril 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 13 décembre 2016 à la directrice du centre de détention, au directeur du centre hospitalier de Toul, au directeur du centre psychothérapeutique de Nancy ainsi qu'au directeur du centre hospitalier universitaire de Nancy. Aucune observation n'a été formulée au CGLPL.

Le centre de détention de Toul est un des vingt-deux établissements pénitentiaires accueillant en priorité les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Au 31 décembre 2015, les AICS représentaient 64% des personnes détenues. Le centre de détention ne connaît pas de surpopulation. Au moment de la deuxième visite, la capacité théorique du centre de détention, de 429 places en 2011, est désormais de 427 places¹ afin de se conformer à l'encellulement individuel des personnes détenues hébergées au bâtiment A. Le CD comptait au 1^{er} août 2016, 393 personnes condamnées, soit un taux d'occupation global de 92%, stable par rapport au précédent contrôle (taux d'occupation global de 93%).

La structure immobilière, vieillissante, a peu évolué. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait souligné, dans le précédent rapport de visite, la disparité de l'état des bâtiments, certains quartiers nécessitant une rénovation. Depuis, une inspection des services pénitentiaires, a réalisé en octobre 2013 un contrôle du fonctionnement du centre de détention à la suite de la prise de fonction d'un nouveau chef d'établissement, préconisant notamment la remise en état du gymnase dont la structure, très dégradée, peut être source de risque pour les personnes.

Au moment de la deuxième visite, l'établissement n'a toujours pas aménagé de rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite hébergées dans les quatre cellules médicalisées au rez-de-chaussée du bâtiment A. Ce constat est d'autant plus préoccupant que la population pénale hébergée est, elle aussi, vieillissante ; plus d'un tiers des personnes détenues a plus de 50 ans. L'état de vétusté et de dégradation des locaux de la cuisine (les salles et le matériel), du gymnase, de la cantine est inchangé. Le projet de construction d'une nouvelle cuisine mutualisé avec le CD d'Ecrouves n'a pas été réalisé. Des espaces tels que des boxes de parloirs et les cours du quartier disciplinaire (QD) auraient besoin d'être rénovés. Les contrôleurs avaient relevé, en 2011, la nécessité de réaliser des unités familiales (UVF) et des parloirs familiaux (PF). De nouveaux locaux visant à accueillir trois unités de vie familiale, dont l'une accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), et trois parloirs familiaux, dont l'un accessible aux PMR, ont été construits à proximité des parloirs à la fin de l'année 2014².

En ce qui concerne l'hébergement, l'encellulement individuel n'est pas respecté. Les deux bâtiments offrent des conditions d'hébergement très différentes avec un encellulement individuel systématique au bâtiment C et parcellaire au bâtiment A, pour un total de 345 cellules

¹ La nouvelle capacité est validée par la direction de l'administration pénitentiaire depuis le 1^{er} décembre 2014.

² Leur ouverture prochaine était prévue début octobre 2016.

dont 82 doubles³. Le taux théorique d'encellulement individuel est de 62%. Hormis la réfection en cours des cellules au rez-de-chaussée du bâtiment C, les équipements mobiliers des cellules des personnes détenues n'ont pas été renouvelés, les occupants « bricolant » à partir de matériel récupéré (cartons). Les appels de nuit des cellules ne sont toujours pas localisables au poste central d'information. Les cellules du bâtiment C ne disposent pas d'un WC cloisonné, obligeant les personnes détenues à installer un drap pour préserver leur intimité. Un programme de changement des menuiseries des fenêtres les plus exposées des cellules du bâtiment A est en cours. Comme relevé dans le rapport de 2011, malgré la vétusté du CD, l'ensemble des locaux est dans un état correct.

Le volume du personnel de surveillance, stable par rapport à 2011 (144), est de 142 surveillants au moment de la deuxième visite. En dehors des trois surveillants spécifiquement affectés au quartier des arrivants, aucune équipe dédiée n'existe. Dans l'avenir, trois surveillants seront affectés aux unités de vie familiale. Le rythme de travail en 13 heures du personnel de surveillance des brigades de roulement, déjà dénoncé en 2011, est un rythme attractif qui interroge, comme l'a déjà souligné l'inspection des services pénitentiaires dans son rapport établi lors de la prise de fonction de la directrice, en 2013. Des agents ont indiqué que ce rythme était plus adapté, citant notamment le faible absentéisme, contrairement à ce qui est observé dans les établissements fonctionnant selon un rythme plus classique⁴. Il a été constaté que les agents agissaient avec une compétence avérée lors de la gestion des incidents, de jour comme de nuit, malgré la monotonie de leur poste en détention, leur rôle étant essentiellement orienté vers une surveillance souvent passive.

En revanche, la principale difficulté concerne les gradés. La situation des premiers surveillants est en apparence conforme à l'effectif de référence mais, dans les faits, elle était plus difficile à la date de la visite, en raison de l'effectif réellement disponible et de l'affectation de plusieurs gradés dans des postes fixes. Ainsi, tous les gradés ont été mis à contribution pour tenir les fonctions de gradé de roulement et cette situation impacte le fonctionnement de la détention : lors de la visite, l'adjoint de chaque chef de bâtiment assurait également les fonctions de gradé de roulement et l'un d'eux a tenu cette place à plusieurs reprises durant la première semaine de leur visite ; ainsi, ni l'officier (en congé) ni le gradé n'étaient présents dans le bâtiment. Or, ils y jouent un rôle particulièrement important eu égard au nombre d'audiences qu'ils mènent chaque jour.

Les dysfonctionnements du logiciel Genesis impactent notamment la gestion des dettes des personnes détenues (difficultés de paiement des parties civiles) ; il convient de résoudre cette situation dommageable.

La qualité de l'accueil et le fonctionnement du quartier des arrivants sont à souligner.

La bonne organisation des espaces extérieurs favorise la fluidité des mouvements des personnes détenues. Celles-ci circulent librement en régime « portes ouvertes », ce qui est le cas pour 93%

³ Le bâtiment A comprend 192 cellules doubles, quatre cellules individuelles pour personnes âgées et 24 individuelles pour les personnes détenues en régime de confiance ; le bâtiment C comprend 235 individuelles.

⁴ Le taux d'absentéisme est faible (3,6 % pour les maladies ordinaires et de 1,1 % pour les accidents de travail en 2015) et les congés de maladie correspondent à des difficultés avérées.

d'entre elles. Il n'existe pas de cloisonnement entre les bâtiments⁵ et l'accès aux deux cours de promenade communicantes est libre. Il s'agit d'une des caractéristiques essentielles de cet établissement.

Dans le cadre **des aides fournies aux personnes détenues** dépourvues de ressources suffisantes⁶, les critères de rejet d'attribution de l'aide ne respectent pas la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le processus des fouilles est améliorable pour procéder à des fouilles intégrales à l'issue des parloirs avec discernement.

En ce qui concerne la **discipline**, l'information en amont de l'avocat commis d'office et la transmission du dossier plusieurs jours avant l'audience est une pratique pertinente.

Le placement à l'isolement est rare et les durées limitées.

Comme lors de la précédente visite, une association, « l'Arche toulouise », propose aux familles des chambres à un prix symbolique en dehors de l'établissement ; ses structures constituent également un lieu d'accueil le jour des parloirs, de rencontre et de convivialité, apprécié par deux tiers des visiteurs des personnes détenues du centre de détention. Comme l'avait déjà recommandé l'inspection territoriale en 2013, le local d'accueil des familles devrait être équipé et meublé de manière plus adaptée. Une association devrait aussi être présente pour accueillir les visiteurs dans des conditions matérielles dignes. Afin de maintenir le lien familial, les parloirs prolongés devraient être attribués selon le seul critère des places disponibles.

Comme en 2011, les visiteurs de prison accompagnent les premières permissions de sortir des personnes détenues condamnées à de longues peines.

L'installation actuelle des points phone est inchangée ; elle ne garantit pas la confidentialité des échanges et ni l'accessibilité aux PMR.

Tous les cultes sont représentés, plusieurs salles étant mises à leur disposition.

L'accès au droit est de qualité (un point d'accès au droit dynamique avec une diversité d'intervenants, un délégué du Défenseur des droits régulièrement présent, la mise en place de partenariats efficaces pour l'ouverture des droits sociaux, une procédure par le greffe facilitant la conservation et l'accès aux documents mentionnant le motif d'écrou, la primauté de l'oralité dans le traitement des requêtes en temps réel par les chefs de bâtiments, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'instance de consultation interne sur la vie carcérale). En revanche, aucune convention n'est passée entre l'établissement et la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour faciliter l'obtention et le renouvellement des titres de séjour ; le délai de réponse aux demandes est très long, de nombreuses personnes ayant sollicité ou demandé le renouvellement d'un titre de séjour n'obtenant jamais de réponse, même négative. Il est essentiel d'établir un protocole entre l'établissement, le SPIP, la préfecture et les points d'accès au droit du département.

Les relations entre l'unité sanitaire et les services pénitentiaires semblent fluides. L'offre de soins s'est diversifiée pour répondre aux besoins spécifiques liés aux particularités de la population pénale accueillie (personnes âgées, auteurs d'infractions à caractère sexuel) avec l'intervention d'un service de soins infirmiers à domicile depuis 2009 ainsi que la mise en place d'un dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles depuis 2012. Toutefois ceci s'est fait

⁵ La seule restriction concerne l'interdiction de circuler d'un bâtiment à l'autre.

⁶ En 2015, les personnes sans ressources suffisantes représentaient 5,75% de la population pénale.

de façon insuffisamment intégrée en juxtaposant des dispositifs ce qui ne permet pas une réponse totalement satisfaisante et nécessite d'être optimisé. Le recrutement de praticiens qualifiés (psychiatre et chirurgien-dentiste) devrait être mis en œuvre de façon prioritaire pour garantir une présence effective, suffisante et pérenne au regard des besoins de soins des personnes détenues ainsi que pour assurer l'encadrement des étudiants que l'unité sanitaire doit continuer à accueillir.

Les mesures de **sécurité** mises en œuvre lors des extractions médicales, sont excessives et disproportionnées et ne permettent pas de respecter le secret médical et la confidentialité des soins.

Les activités proposées sont diversifiées et appréciées (activités sportives en accès libre, activités socioculturelles nombreuses, un canal interne bien rodé...). Le travail emploie 49,7% de la population pénale. Les ateliers offrent des emplois avec une progression dans la qualification et la rémunération. Toutes les formations professionnelles prévues n'ont pu être réalisées. Un enseignement est dispensé par une équipe motivée et accessible à un maximum de personnes détenues.

Une conjonction de facteurs extérieurs à l'administration pénitentiaire a fortement impacté l'aménagement des peines, notamment pour les AICS, ainsi que l'attribution des permissions de sortir à des personnes détenues : les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont désinvesti la détention, sortent d'un mouvement de protestation très suivi au moment de la deuxième visite. Cette situation, installée dans le temps, suscite de nombreuses rancœurs parmi les personnels de l'établissement et les personnes détenues, espérant que l'arrivée d'un chef d'antenne ainsi que de trois CPIP puisse créer une nouvelle dynamique de travail au sein du service et réintégrer le SPIP au sein de l'établissement. De plus, un important retard des expertises psychiatriques s'est accumulé avec la protestation des experts psychiatriques de la cour d'appel de Nancy.

En conclusion, des activités nombreuses et diversifiées sont proposées aux personnes détenues, qui évoluent, pour une grande partie d'entre elles, selon un régime « ouvert ». Cependant, **il est urgent de respecter la règle de l'encellulement individuel dans cet établissement pour peine**. Pour autant, un plan de réhabilitation de l'ensemble du bâti doit être engagé pour la remise en état de cette structure immobilière vieillissante et dégradée.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 44

A chaque changement de cellule, la personne détenue conserve le matelas neuf reçu, à l'arrivée, avec son paquetage et l'emmène dans sa nouvelle cellule. Cette mesure judicieuse devrait être la règle dans tous les établissements pénitentiaires.

2. BONNE PRATIQUE 57

Un dispositif de prêt sous condition de ressources mis en place par l'association Europartage facilite l'achat de matériel informatique.

3. BONNE PRATIQUE 67

L'information très en amont de l'avocat commis d'office et la transmission plusieurs jours avant l'audience par télécopie du dossier méritent d'être soulignées et d'être diffusées dans les autres établissements.

4. BONNE PRATIQUE 68

La consultation des assesseurs extérieurs pour s'assurer de leur disponibilité avant de fixer la date d'audience permet leur présence à toutes les commissions de discipline.

5. BONNE PRATIQUE 85

Afin de permettre une conservation en cellule des documents les plus demandés par les personnes détenues (fiche pénale et jugement), le greffe procède à l'effacement manuel des mentions portant sur le motif d'écrou de ces documents.

Cette pratique est de nature à faciliter une bonne lecture et une bonne compréhension par la personne détenue de sa situation pénale.

6. BONNE PRATIQUE 87

Le traitement essentiellement oral des requêtes combiné à une disponibilité toute particulière des gradés et personnels de direction qui reçoivent en entretien chaque personne détenue qui en fait la demande, permet à ces dernières de recevoir une réponse immédiate à leurs demandes et garantit l'accès au dispositif à celles rencontrant des difficultés pour s'exprimer à l'écrit.

7. BONNE PRATIQUE 88

La commission de consultation des personnes détenues mise en place en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 au centre de détention de Toul permet une réelle expression collective des personnes détenues car ouverte à toute personne souhaitant y participer, sans limitation de nombre ni sélection, avec un ordre du jour déterminé à leur initiative et non limité aux activités.

Ce dispositif original, de nature à apaiser le climat en détention, mériterait d'être étendu à l'ensemble des établissements pénitentiaires, en particulier aux établissements pour peine.

8. BONNE PRATIQUE 93

Le pourcentage de rendez-vous non honorés en médecine générale est inférieur à 3 % en 2015 comme sur les sept premiers mois de l'année 2016. Ceci témoigne notamment d'une bonne fluidité de l'information et d'une implication effective des surveillants affectés à l'unité sanitaire.

9. BONNE PRATIQUE 100

Il convient de relever la réelle prise en compte des besoins sanitaires spécifiques des personnes détenues de cet établissement au regard de son recrutement particulier (personnes âgées ou handicapées, auteurs d'infractions à caractère sexuel...).

10. BONNE PRATIQUE 110

Un certain nombre de cours se poursuivent durant le mois de juillet : anglais, philosophie, histoire. L'ULE reste ouverte pour l'atelier échecs, la formation sur le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) et les ciné-débats.

11. BONNE PRATIQUE 112

L'accompagnement et la stimulation des personnes détenues âgées sont assurés dans le cadre des ateliers mémoires en lien avec le SPIP.

12. BONNE PRATIQUE 114

Le sport peut se pratiquer jusqu'à 18h30 aussi bien dans les installations sportives qu'en cour de promenade. Il en est de même pour l'enseignement et la bibliothèque, ce qui permet aux travailleurs de bénéficier d'activités après leur travail.

13. BONNE PRATIQUE 118

Les compte-rendus établis par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à l'occasion du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) annuel sont notifiés aux personnes détenues concernées par la direction. Cette pratique, appréciée en détention, permet d'assurer au moins une rencontre annuelle avec chaque personne détenue, en particulier celles qui ne sont pas habituellement demandeuses d'entretiens.

LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 32

Il est nécessaire que le règlement intérieur de l'établissement soit mis à jour dans les meilleurs délais.

2. RECOMMANDATION 34

Une personne placée à sa demande en régime fermé devrait pouvoir en sortir à sa demande, sans attendre la prochaine réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

3. RECOMMANDATION 34

Le placement en régime fermé pour inaptitude au régime commun doit être décidé en commission pluridisciplinaire unique après un échange contradictoire avec la personne concernée.

4. RECOMMANDATION 37

Il serait souhaitable qu'un représentant associatif participe à la CPU sur les personnes sans ressources suffisantes.

5. RECOMMANDATION 38

Les difficultés de paiement des parties civiles rencontrées sur le logiciel Genesis et le manque de fiabilité de ce système portent préjudice aux personnes détenues et doivent être traitées au plus tôt.

6. RECOMMANDATION 43

Le principe de l'encellulement individuel doit être respecté dans les établissements pour peines, sans attendre la fin du moratoire, et le nombre des cellules doubles doit être limité au minimum pour répondre à des situations particulières. Tel n'est malheureusement pas la situation au centre de détention de Toul.

7. RECOMMANDATION 45

Afin d'éviter toute perte de temps lors d'une intervention où chaque instant peut compter, les surveillants du poste central d'information doivent pouvoir identifier la cellule dans laquelle le dispositif d'appel nocturne a été déclenché, sans que les agents en service aient à rechercher ce renseignement dans les postes d'information et de contrôle ou dans les bureaux des surveillants des étages.

8. RECOMMANDATION 47

Les WC de toutes les cellules du bâtiment C doivent être cloisonnés.

9. RECOMMANDATION 50

Les cours du quartier des arrivants et du quartier contrôlé devraient être mieux aménagées avec une table et des équipements permettant une activité physique mais aussi un point d'eau et des WC.

10. RECOMMANDATION 55

Les cigarettes électroniques et les recharges requises doivent pouvoir être cantinées.

11. RECOMMANDATION 56

Les nécessaires d'entretien de la cellule et d'hygiène corporelle doivent être remis aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, comme le prévoient le livret « arrivant », le règlement intérieur et la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

12. RECOMMANDATION 56

Le rejet d'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes doit être motivé par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

13. RECOMMANDATION 57

Des dispositions doivent être prises pour améliorer la réception de la télévision dans les cellules.

14. RECOMMANDATION : 58

L'accès à Internet en détention doit être repensé compte tenu des évolutions de notre société et des nécessités de services pour l'unité locale d'enseignement, (Cf. § 10.4), le SPIP, Pôle emploi ou l'unité sanitaire.

15. RECOMMANDATION 62

Des fouilles intégrales systématiques sont pratiquées à l'issue des parloirs, motivées par la suspicion de détention d'objets ou de substances prohibés. Il convient d'opérer avec discernement pour éviter toute systématité.

16. RECOMMANDATION 65

Les moyens de contrainte sont excessifs et disproportionnés ; les personnes détenues sont systématiquement menottées pendant le transport, quel que soit le niveau d'escorte, et, pour les escortes de niveau 2, menottées et entravées systématiquement pendant les soins. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales devrait être renseignée avec discernement.

Les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales.

L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne doit être non plus à portée de vue pour respecter la dignité et l'intimité des personnes sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée.

Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires du département et, le cas échéant les forces de l'ordre, pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

17. RECOMMANDATION 66

Des consignes écrites doivent être données pour qu'un imprimé soit renseigné en cas d'usage de la force.

18. RECOMMANDATION 69

Les cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement doivent être régulièrement entretenus.

19. RECOMMANDATION 71

Le règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement, mis à jour en février 2014, doit être connu des surveillants et être facilement accessible aux personnes placées au quartier.

20. RECOMMANDATION : 73

L'établissement doit prévoir, pour le maintien des liens familiaux, la possibilité d'attribuer des parloirs prolongés à des familles éloignées géographiquement, sans condition autre que la place disponible au parloir.

21. RECOMMANDATION 73

Comme l'avait déjà recommandé l'inspection territoriale en 2013, il est souhaitable que le local d'accueil des familles soit équipé et meublé de manière conviviale, et qu'une association soit présente avec des bénévoles dans des conditions matérielles dignes.

22. RECOMMANDATION 76

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rafraîchissement des boxes dégradés des parloirs.

23. RECOMMANDATION 76

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des UVF soit disponible en plusieurs langues.

24. RECOMMANDATION 79

Un accès facilité aux points phone doit être repensé pour les personnes à mobilité réduite, avec également l'installation de chaises et de tablettes.

25. RECOMMANDATION 81

Les cabines de parloirs utilisées par les avocats doivent être réaménagées et dotées, a minima, d'une table de hauteur classique pour permettre la consultation d'un dossier et d'une prise électrique pour l'utilisation d'un ordinateur portable.

Il pourrait être envisagé d'organiser les parloirs avocats dans les bureaux d'entretien situés en détention utilisés par les autres intervenants, ceux-ci disposant déjà de tous ces équipements.

26. RECOMMANDATION 84

Il n'est pas acceptable que la préfecture de Meurthe-et-Moselle n'apporte pas de réponse, dans des délais raisonnables, aux demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour formées par les personnes détenues ; celles-ci se trouvant, faute de décision écrite, dans l'impossibilité d'exercer d'éventuelles voies de recours.

27. RECOMMANDATION 93

Les rendez-vous à l'unité sanitaire, quels que soient l'activité ou le consultant, doivent répondre à une procédure d'invitation unique avec des modalités de diffusion identiques, afin que seul le destinataire puisse identifier le motif du rendez-vous. Ceci impose de revoir les modalités de travail des surveillants pénitentiaires concernés.

28. RECOMMANDATION 93

Il convient d'élaborer une procédure d'accès aux dossiers médicaux qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

29. RECOMMANDATION 93

L'approche médicale et soignante doit être plus intégrée. Outre les bénéfices attendus en termes d'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, ceci permettra une utilisation optimale des locaux. Cette démarche nécessite un partenariat plus étroit entre les responsables des équipes qu'ils relèvent du CH de Toul, du centre psychothérapique de Nancy, du CHU de Nancy.

30. RECOMMANDATION 95

L'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) auprès des personnes les plus dépendantes doit être élargie en soirée comme les dimanches en fonction de la réalité de leurs besoins d'aide ainsi qu'aux personnes incarcérées au bâtiment C dont la situation le nécessite.

31. RECOMMANDATIONS 98

Une présence médicale psychiatrique suffisante doit être assurée au sein de l'unité sanitaire et les collaborations avec l'équipe de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) renforcées ; ceci nécessite une implication effective des instances de gouvernance du centre psychothérapique (CPN) ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS).

Il convient de réduire le clivage, perçu par les personnes détenues, entre le dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles (DSAVS) et les autres équipes intervenant au sein de l'unité sanitaire, avec les conséquences qui en découlent, tant en termes de risque de stigmatisation que de manque de synergie dans les prises en charge. Ceci impose notamment une meilleure intégration de l'équipe de psychiatrie et de celle du DSAVS, qui relèvent maintenant toutes deux du CPN, tout en conservant

les compétences spécifiques développées par les professionnels. Cette intégration nécessite une décision des instances de gouvernance du CPN et un accompagnement de la démarche, le cas échéant sous l'égide de l'ARS.

32. RECOMMANDATION 99

La qualité et la continuité des soins dentaires nécessitent le recrutement de chirurgien(s)-dentiste(s) permanent(s), le cas échéant dans le cadre d'une collaboration formalisée avec le CHU et la faculté. La nécessaire évolution de ce dispositif mériterait une implication active de l'agence régionale de santé.

33. RECOMMANDATION 101

Un travail collectif régulier de l'ensemble des professionnels exerçant dans les deux unités sanitaires des CD de Toul et Ecrouves pourrait utilement porter sur la confidentialité des soins, le respect du secret médical et sur les enjeux au quotidien dans la pratique soignante.

34. RECOMMANDATION 102

Le registre ouvert pour le suivi de l'occupation des chambres de protection d'urgence devrait permettre de connaître les dates et heures d'entrée et de sortie.

35. RECOMMANDATION 111

Dans l'attente de l'arrivée d'un troisième moniteur, une solution devrait être trouvée pour permettre l'accès aux installations sportives le jeudi toute la journée et le samedi après-midi.

36. RECOMMANDATION 115

Il convient de remédier d'une part au problème de diffusion du canal vidéo qui se pose depuis janvier 2016 et d'autre part, sur les problèmes de fonctionnement des téléviseurs placés dans certaines cellules des deux bâtiments.

37. RECOMMANDATION 117

Il est urgent que le SPIP reprenne sa place en détention et assure l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, y compris en participant aux instances pluridisciplinaires de l'établissement.

38. RECOMMANDATION 120

Les dispositions de la loi du 15 août 2014 relatives à la libération sous contrainte ne sont pas appliquées au centre de détention de Toul, en raison d'une charge de travail alléguée trop importante des juges de l'application des peines du ressort.

Des mesures doivent être rapidement prises afin que les personnes détenues du centre de détention de Toul puissent bénéficier des mêmes procédures d'aménagement des peines que le reste de la population pénale nationale, cette singularité étant de nature à induire une rupture de l'égalité devant la loi.

39. RECOMMANDATION 122

Il est indispensable qu'une solution soit trouvée à court terme pour assurer l'intervention d'experts psychiatres dans le ressort de la Cour d'appel de Nancy, cette carence privant une grande partie de la population pénale d'accès aux aménagements de peine et formant un obstacle inquiétant dans des parcours de réinsertion parfois engagés depuis plusieurs années, pourtant indispensables pour assurer la prévention de la récidive.

La disponibilité du personnel de l'établissement et l'implication de la juge de l'application des peines dans l'information transmise aux personnes détenues et la recherche de solutions méritent d'être soulignées, celles-ci constituant les seuls remparts de nature à éviter la survenance d'évènements réactionnels dramatiques en détention.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	6
SOMMAIRE	13
RAPPORT	17
1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE	19
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	20
2.1 LES PERSONNELS ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE	21
2.2 LES CONDITIONS DE VIE EN DETENTION	23
2.3 LE SPIP	25
2.4 L'UNITE SANITAIRE	25
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	27
3.1 LA BONNE ORGANISATION DES ESPACES EXTERIEURS FAVORISE LES MOUVEMENTS MAIS LA STRUCTURE IMMOBILIERE RESTE VIEILLISSANTE	27
3.1 LA POPULATION PENALE EST STABLE ET BIEN GERE	29
3.2 LA SITUATION DES GRADES, QUI CONSTITUE UNE DIFFICULTE SE PROLONGEANT DANS LE TEMPS, A UN IMPACT NEGATIF SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	30
3.3 LES MOYENS FINANCIERS SONT PLUS CONTRAINTS QUE LES ANNEES PRECEDENTES.....	31
3.4 DES REGIMES DIFFERENCIES SONT EN PLACE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT ET LE REGIME CONTROLE DEVRAIT ETRE PLUS STRICTEMENT ENCADRE.	32
3.4.1 Le règlement intérieur	32
3.4.2 Les régimes utilisés dans l'établissement.....	32
3.5 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST CARACTERISE PAR UN SERVICE EN 13 HEURES POUR LES SURVEILLANTS DES BRIGADES DE ROULEMENT, SERVICE TRES ATTRACTIF MAIS POUVANT AUSSI ETRE DEMOBILISATEUR.....	35
3.5.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance	35
3.5.2 Les instances de pilotage	36
3.6 LES DYSFONCTIONNEMENTS DE GENESIS ONT UN IMPACT SUR LA SITUATION DES PERSONNES DETENUES	37
3.7 LES INSTANCES DE CONTROLE SONT BIEN EN PLACE.....	38
3.7.1 Les instances internes	38
3.7.2 Les contrôles externes	39
4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS	40
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST TRES SATISFAISANTE.....	40
4.2 LA BONNE ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER DES ARRIVANTS SONT A SOULIGNER.....	40
4.2.1 Les locaux.....	40
4.2.2 Le programme.....	41
4.2.3 L'affectation.....	42
5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	43
5.1 LES DEUX BATIMENTS DE LA DETENTION ORDINAIRE OFFRENT DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT TRES DIFFERENTES.....	43
5.1.1 Le bâtiment A.....	43
5.1.2 Le bâtiment C.....	46

5.1.3	L'organisation.....	48
5.2	LES COURS DE PROMENADE COMMUNES DU REGIME COMMUN SONT ACCESSIBLES EN PERMANENCE, DANS LA JOURNEE.	49
5.2.1	Les deux cours de promenade communes.....	49
5.2.2	La cour du secteur contrôlé.....	50
5.3	DES LOCAUX VETUSTES SONT EN REFECTION ; LES PROBLEMES DES NUISIBLES SONT PRIS EN COMPTE ; DES INITIATIVES INTERESSANTES EXISTENT POUR RECUPERER LE PAIN ET ORGANISER UN TRI SELECTIF.	51
5.3.1	Les locaux.....	51
5.3.2	L'hygiène personnelle.....	52
5.4	LES LOCAUX DE LA CUISINE SONT ENCORE INADAPTES.....	53
5.5	LA CANTINE PRESENTE UNE GAMME DE PRODUITS ETENDUE.....	53
5.6	DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES BENEFICIENT DE RESSOURCES FINANCIERES PROVENANT DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE NOMBRE DE CELLES SANS RESSOURCES SUFFISANTES EST LIMITE.....	55
5.6.1	Les comptes nominatifs.....	55
5.6.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	55
5.7	LA QUALITE DE LA RECEPTION DE LA TELEVISION EST INEGALE ET L'ACCES A INTERNET EST ENCORE PEU DEVELOPPE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.....	56
5.7.1	La télévision.....	56
5.7.2	La presse et la radio.....	57
5.7.3	L'informatique.....	57
6.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	59
6.1	LES MODALITES D'ACCES A L'ETABLISSEMENT SONT GLOBALEMENT CORRECTES.....	59
6.2	LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST SATISFAISANT.....	60
6.3	L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE.....	61
6.4	LE PROCESSUS DES FOUILLES EST A AMELIORER.....	62
6.5	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE, EXCESSIVE ET DISPROPORTIONNEE, EST INADAPTEE A LA POPULATION PENALE SPECIFIQUE ET LES MODALITES D'ORGANISATION DES EXTRACTIONS MEDICALES SONT A REVOIR.....	63
6.6	LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX MAIS CERTAINS PEUVENT ETRE PARFOIS TRES VIOLENTS.....	66
6.7	LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT ET CELERITE.....	67
6.7.1	La procédure disciplinaire.....	67
6.7.2	La commission de discipline.....	68
6.7.3	Le quartier disciplinaire.....	68
6.8	LE PLACEMENT A L'ISOLEMENT EST RARE ET LES DUREES SONT LIMITEES.....	70
6.8.1	La procédure d'isolement.....	70
6.8.2	Le quartier d'isolement.....	70
7.	L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	72
7.1	L'ORGANISATION DES VISITES MANQUE DE SOUPLESE ET UNE AMELIORATION DES CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL DES FAMILLES AUX PARLOIRS EST NECESSAIRE.....	72
7.1.1	Les permis de visite.....	72
7.1.2	Le local d'accueil des familles.....	73
7.1.3	L'Arche toulaise.....	74
7.1.4	Le déroulement des parloirs.....	74
7.2	L'OUVERTURE PROCHAINE DES UNITES DE VIE FAMILIALE ET DES SALONS FAMILIAUX EST DE NATURE A AMELIORER LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX.....	76
7.3	LES VISITEURS DE PRISON SONT TRES PRESENTS.....	77
7.4	LA PROCEDURE DES COURRIERS ENTRANT ET SORTANT EST SATISFAISANTE.....	77
7.5	LES POINTS PHONE NE PERMETTENT PAS LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES ET LEUR ACCESSIBILITE EST PROBLEMATIQUE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.....	78

7.6	LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A CINQ CULTES : CATHOLIQUE, PROTESTANT, BOUDDHISTE, MUSULMAN, TEMOINS DE JEHOVAH, LE RABBIN NE SE DEPLAÇANT QU’A LA DEMANDE.	79
8.	L’ACTUALISATION DES CONSTATS - L’ACCES AU DROIT.....	81
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS SONT PEU ADAPTES	81
8.2	LE POINT D’ACCES AU DROIT EST DYNAMIQUE, ANIME PAR UNE DIVERSITE D’INTERVENANTS.....	82
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION.....	82
8.4	L’OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D’IDENTITE NE POSE PAS DE DIFFICULTES A L’EXCEPTION DES TITRES DE SEJOURS, LA PREFECTURE N’APPORTANT PAS TOUJOURS DE REPONSE AUX DEMANDES DES PERSONNES DETENUES	83
8.5	L’OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST FACILITEE PAR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS EFFICACES	84
8.6	LE DROIT DE VOTE EST EXERCE PAR LE BIAIS DE PROCURATIONS OU PERMISSIONS DE SORTIR	84
8.7	LA CONSERVATION ET L’ACCES AUX DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D’ECROU SONT FAVORISES.....	85
8.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES APPARAÎT TRES EFFICACE MALGRE LE MANQUE DE TRAÇABILITE	86
8.9	LE DROIT D’EXPRESSION COLLECTIVE EST EXERCE DANS LE CADRE D’UNE INSTANCE PERMETTANT L’EXPRESSION DE TOUS	87
9.	L’ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE	89
9.1	L’ORGANISATION GENERALE MERITERAIT UNE APPROCHE PLUS INTEGREE DES SERVICES DE SANTE, AINSI QU’UN TRAVAIL SUR LA CONFIDENTIALITE DES SOINS ET LE SECRET MEDICAL	89
9.1.1	Les locaux.....	89
9.1.2	Les personnels.....	91
9.1.3	Le fonctionnement de l’unité sanitaire	92
9.2	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE BENEFICIE DE L’INTERVENTION DU SSIAD	94
9.2.1	La prise en charge par l’unité sanitaire	94
9.2.2	Intervention du SSIAD	94
9.3	LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE D’UNE INSUFFISANCE DE TEMPS MEDICAL.....	95
9.4	UN DISPOSITIF DE SOINS AUX AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES (DSAVS) INSCRIT DANS UNE LOGIQUE D’AUTONOMIE CE QUI ENTRETIENT LE CLIVAGE ET LE RISQUE DE STIGMATISATION.....	97
9.5	UNE PRISE EN CHARGE ADDICTOLOGIQUE INSUFFISAMMENT PREOCCUPEE DE LA REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES	99
9.6	L’ORGANISATION DES SOINS DENTAIRE EST PENALISEE PAR LE TURN OVER DES ODONTOLOGISTES....	99
9.7	LES HOSPITALISATIONS NE SE FONT PAS AU CH DE TOUL.....	100
9.8	DES ACTIONS DE PREVENTION QUI SE STRUCTURENT	100
9.9	LE RECOURS A LA CProu EST RELATIVEMENT PEU FREQUENT	101
10.	L’ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES	103
10.1	LA PROCEDURE D’ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION DONNE LIEU A UNE INFORMATION PERTINENTE.....	103
10.2	LE TRAVAIL PRESENTE UNE OFFRE VARIEE ET APPRECIEE	104
10.2.1	Le service général.....	104
10.2.2	Les ateliers	104
10.3	LA PROGRAMMATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE N’A PU ETRE ENTIEREMENT REALISEE .	106
10.4	L’ENSEIGNEMENT EST PRIS EN CHARGE PAR UNE EQUIPE TRES MOTIVEE. UNE MOYENNE DE 135 PERSONNES DETENUES SUIVENT DES COURS A L’ULE. LES TRAVAILLEURS PEUVENT AUSSI Y VENIR APRES 17H ET LE VENDREDI APRES-MIDI.....	108

10.5 TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES SONT EN ACCES LIBRE JUSQU'A 18H30. LES TRAVAILLEURS PEUVENT Y ACCEDER AUSSI LE VENDREDI APRES-MIDI MAIS LE GYMNASE DOIT ETRE RENOVE.....	111
10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES	112
10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST UN LIEU VIVANT DOTE DE 4000 OUVRAGES ET GEREE PAR UN AUXILIAIRE PRINCIPAL ET UN AUXILIAIRE ADJOINT TRES MOTIVES	113
10.8 LE CANAL INTERNE EST BIEN RODE ET APPRECIE DE LA POPULATION PENALE MAIS DES PROBLEMES TECHNIQUES EMPECHENT PARFOIS UNE DIFFUSION CORRECTE DES EMISSIONS PROPOSEES. UNE EMISSION RADIO A LIEU TOUS LES MOIS EN PARTENARIAT AVEC UNE RADIO LOCALE	114
11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	116
11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) SORT D'UN MOUVEMENT SOCIAL TRES SUIVI L'AYANT AMENE A DESINVESTIR LA DETENTION	116
11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) EST DYNAMIQUE ET PERMET UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA POPULATION PENALE.....	117
11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST AFFECTE PAR DES CONTRAINTES EXTERIEURES : MANQUE D'EXPERTS PSYCHIATRES ET RETARD ACCUMULE SUITE A L'AGRESSION D'UNE JAP	119
11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE D'UN PARTENARIAT DYNAMIQUE MALGRE DES DIFFICULTES POUR TROUVER DES HEBERGEMENTS DE TYPE MEDICO-SOCIAL	122
11.5 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES	123
12. CONCLUSION GENERALE.....	125
12.1 L'APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT	125
12.2 LES POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES	125
12.3 L'AMBIANCE GENERALE	126

Rapport

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, chef de mission ;
- Catherine Bernard ;
- Michel Clémot ;
- Bertrand Lory (en première semaine) ;
- Dominique Secouet ;

Dorothee Thoumyre (en première semaine).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), six contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention de Toul (Meurthe-et-Moselle) du 1^{er} au 4 août et quatre du 8 au 10 août 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 11 au 14 avril 2011 puis le 30 avril 2011 par six contrôleurs.

1. LES CONDITIONS ET LES OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 1^{er} août 2016 à 14h30. Ils ont été accueillis par la directrice de l'établissement.

Une réunion s'est tenue le 1^{er} août 2016 en présence de la directrice, du directeur adjoint, du directeur technique, du chef de détention, de l'officier responsable du bâtiment A et de la formation professionnelle, du major responsable local du travail, des chefs de service administratifs (la responsable du greffe, la responsable des ressources humaines), de la psychologue du parcours d'exécution des peines (PEP), du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP), des représentants de l'unité sanitaire (le cadre supérieur de santé des soins somatiques et le cadre de santé de l'unité psychiatrique).

L'ensemble des documents sollicités a été remis aux contrôleurs. Une salle a été mise à leur disposition.

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées de la visite de l'établissement le 2 août 2016.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues (soixante-quinze entretiens) qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le mercredi 10 août avec le directeur adjoint et l'adjoint au chef de détention.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en avril 2011 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 23 janvier 2013 à la ministre des Affaires sociales et de la Santé ainsi qu'à la ministre de la Justice afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la ministre de la Justice en date du 27 août 2013 et sur celle de la ministre des Affaires sociales et de la Santé du 8 octobre 2013 ;
- enfin sur l'enquête relative à l'informatique et celle relatives aux personnes détenues dépendantes réalisées respectivement en 2013 et 2014 par le pôle saisine du CGLPL.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (Cf. 2) en rapport avec les évolutions législatives ou réglementaires ou résultant d'éléments en lien avec des points évoqués dans des courriers reçus par le Contrôleur général.

Un rapport de constat a été adressé le 13 décembre 2016 au directeur du centre de détention, au directeur du centre hospitalier de Toul, au directeur du centre psychothérapique de Nancy ainsi qu'au directeur du centre hospitalier universitaire de Nancy.

Dans son courrier en date du 17 janvier 2017, le directeur du centre psychothérapique de Nancy a écrit qu'il n'avait aucune observation à formuler.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait noté des éléments positifs, notamment :

- en cas de transfert d'un autre établissement vers le CD de Toul, la reprise automatique des numéros téléphoniques autorisés par l'établissement de provenance ;
- la possibilité d'organiser des parloirs téléphoniques entre proches incarcérés à Toul et dans un autre établissement ;
- l'intervention de l'association *Europartage* au bénéfice des personnes dépourvues de ressources suffisantes par un dispositif de prêt pour faciliter l'achat de matériel informatique ;
- l'obtention par un médecin de l'unité sanitaire de la création de places de « soins à domicile » permettant à dix personnes détenues de bénéficier de l'aide d'un tiers rémunéré ;
- à l'unité sanitaire : le déplacement des personnes détenues sans rendez-vous, la consultation par certains spécialistes ainsi que des interventions de « petite chirurgie » ;
- le développement des postes de travail et l'acquisition de réelles qualifications et de rémunérations relativement élevées dans les ateliers de la RIEP ;
- la participation active des enseignants à la gestion collective du centre de détention (journal interne, implication au sein de l'association socioculturelle...) ;
- l'existence de salles de cultes distinctes ;
- l'accompagnement des premières permissions de sortir par les visiteurs de prison.

Cependant, ces éléments positifs étaient tempérés par les inconvénients suivants :

Sur l'état de la structure immobilière de l'établissement	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • l'état des bâtiments d'hébergement est disparate : certains quartiers sont neufs ou récemment restaurés, très propres et parfaitement entretenus ; d'autres laissent à désirer et nécessitent une rénovation ; • il convient qu'un plan de rénovation de l'ensemble du bâti tienne compte du fait qu'à l'intérieur d'un même bâtiment subsistent de très grandes différences au plan dans la structure immobilière.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • nonobstant l'absence de plan de rénovation, de nombreux travaux ont été réalisés en 2012 et 2013 pour améliorer les conditions de vie des détenus (la mise en conformité électrique) ; un projet de construction d'une nouvelle cuisine mutualisée avec celle du CD d'Ecrouves ; • la réfection des locaux d'hébergement ainsi que celle des coursives nécessite le maintien permanent de cellules vides ; une centaine de cellules est repeinte chaque année.

Situation en août 2016	Les locaux de cuisine n'ont pas été modifiés depuis la précédente visite. Les salles et le matériel sont vétustes : le projet de construction d'une nouvelle cuisine partagé avec le CD d'Ecrouves, cité dans la réponse ministérielle du 27 août 2013, n'a pas été réalisé (Cf. § 5.4).
------------------------	--

Sur l'équipement des bâtiments d'hébergement	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> les coursives des deux bâtiments centraux de détention sont largement dépourvues de salles d'activités et d'offices permettant aux détenus de cuisiner ensemble ; le dispositif d'appel nocturne des détenus ne permet pas de localiser l'origine de l'appel ; il devrait être procédé à des modifications techniques afin d'assurer une plus grande sécurité des personnes détenues en cas d'intervention urgente.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> la création d'espaces communs dans les bâtiments d'hébergement nécessiterait l'aménagement de cellules actuellement occupées, impliquant une baisse de capacité du CD ; ce qui n'est pas envisagé actuellement. Une réflexion est néanmoins menée pour la construction d'une salle d'activités dans la cour de promenade, commune aux bâtiments A et C ; une étude technique est actuellement en cours afin d'améliorer le dispositif d'appel nocturne des détenus.
Situation en août 2016	Sur ces deux sujets, la situation n'a pas évolué (Cf. § 5.1 et 5.5.1).

2.1 LES PERSONNELS ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

Sur la gestion des personnels pénitentiaires	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> la grande majorité des personnels de surveillance effectue un service de treize heures, leur procurant un intérêt avec un travail regroupé puis de larges plages de liberté. Mais leurs facultés de réaction sont diminuées en fin de service et ils voient peu les détenus ; ces derniers sont livrés à eux-mêmes dans les étages, engendrant des phénomènes de rackets, trafics et pressions diverses ; aucune équipe dédiée n'a été constituée là où les emplois requièrent des compétences et des mémoires particulières (au quartier des arrivants, au quartier disciplinaire (QD) et d'isolement (QI) ainsi qu'aux parloirs). La gestion est celle d'un surveillant généraliste et la gestion de quartiers difficiles n'a pas fait l'objet de réflexions particulières et celle des parloirs est délicate ; les personnels pénitentiaires ne semblent pas suffisamment impliqués dans leurs missions en privilégiant routine et confort individuel. Les surveillants,

	notamment au bâtiment C, n'occupent pas toujours les guérites des étages, restant regroupés dans le bureau du rez-de-chaussée.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • l'organisation du service en treize heures répond au souhait d'une grande majorité des personnels présentant l'avantage d'une présence continue auprès des personnes détenues pendant la journée. Cependant, selon la garde des Sceaux, l'objectif prioritaire de management de l'établissement est de renforcer la présence des personnels dans les bâtiments d'hébergement ; des bureaux situés dans chacune des coursives ont été affectés aux agents ; • une équipe dédiée à la surveillance spécifique du quartier des arrivants a été mise en place, permettant la labellisation en 2011. Un projet similaire est en cours pour le QD et le QI.
Situation en août 2016	<ul style="list-style-type: none"> • les surveillants des brigades travaillent toujours en service de 13 heures ; rythme qui interroge, comme l'a déjà souligné l'inspection de l'administration pénitentiaire lors de ses déplacements à l'établissement (Cf. § 3.6.1) ; • une équipe dédiée a été mise en place avec la labellisation du quartier des arrivants ; une autre devrait l'être avec l'ouverture des unités de vie familiale (Cf. § 3.6.1).

Sur la gestion de la population pénale

Observations	<ul style="list-style-type: none"> • si des personnes détenues demandent à bénéficier du régime « portes fermées » en raison des menaces dont elles peuvent être l'objet, d'autres y sont affectés par décision de l'administration en raison de leur comportement. Cette manière de procéder, comme l'a déjà fait remarquer le CGLPL, coexiste sans clarté avec les procédures disciplinaires.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • la décision de placer un détenu en régime « portes fermées » est prise collégalement lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique. Cette procédure est bien distincte du traitement disciplinaire dont le formalisme et les objectifs sont différents.
Situation en août 2016	La situation reste la même (Cf. § 3.5.2).

2.2 LES CONDITIONS DE VIE EN DETENTION

Sur la cantine et l'état des locaux	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> les cantines sont livrées avec des délais anormalement longs. Le local servant d'entrepôt pour les biens commandés, en particulier alimentaires, est dépourvu de propreté et pose question au regard de l'hygiène nécessaire.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> les locaux de stockage ont été agrandis et la mise en place d'un marché national a permis de limiter les stocks tout en améliorant la propreté du service. L'affectation d'un agent spécifiquement dédié aux cantines a permis la réduction des délais de livraison des produits et a supprimé les réclamations de la population pénale.
Situation en août 2016	La surface de stockage a été agrandie, l'offre de produits étendue et les délais de livraison ont été réduits (Cf. § 5.5).

Sur le traitement des requêtes	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> le traitement des requêtes est différent selon les bâtiments, reposant sur la transmission de demandes écrites admises de manière désordonnée, voire sur la seule oralité. Les requêtes doivent être mieux appréhendées exigeant des pratiques communes - quel que soit le bâtiment d'affectation - et une exigence de traçabilité.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> deux bornes « requêtes » ont été installées et les personnels se familiarisent progressivement avec leur utilisation. L'absence de récrimination relative à des courriers démontre que la transmission des requêtes est effectuée correctement par le bureau de gestion de la détention qui centralise les lettres et les adresse aux services destinataires.
Situation en août 2016	Aucune borne requête ne fonctionne en détention. Le traitement des requêtes apparait néanmoins de très bonne qualité, malgré le manque de traçabilité : reposant pour l'essentiel sur l'oralité et la disponibilité du personnel, il permet un traitement en temps réel et un apaisement des tensions (Cf. § 8.8).

Sur l'ordre intérieur	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> la conservation des images des caméras de vidéosurveillance se fait selon des normes imprécises (72h) ;

	<ul style="list-style-type: none"> alors que les auteurs d'agressions sexuelles représentent 52% de la population pénale, le fait que 92% des personnes détenues soient classés pour les extractions au niveau 2 de sécurité avec la pose de menottes et d'entraves est sans rapport avec les caractéristiques de la population pénale ; la réunion des commissions de discipline des CD de Toul, d'Ecrouves et de Nancy-Maxéville se fait selon un calendrier non harmonisé ; les avocats du barreau de Nancy sont dans l'impossibilité matérielle d'être présents pour assurer les droits de la défense.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> la durée de conservation des images est de 30 jours ; une note de la DAP du 2 juillet 2010 précise que la durée de conservation ne peut être inférieure à 96h ; un travail d'individualisation a permis de ramener cette proportion à la moitié de la population pénale hébergée en tenant compte du profil de la personne détenue et des facteurs de risque ; le calendrier des trois établissements du ressort n'était pas harmonisé avec les permanences du barreau de Nancy. Depuis ce constat, des dispositions ont été prises afin qu'un avocat soit présent lors de la réunion de chacune des commissions de discipline.
Situation en août 2016	<ul style="list-style-type: none"> la durée de conservation des images est de huit à dix jours (Cf. § 6.2) ; le nombre de personnes inscrites pour les extractions de niveau 2 représente 42% de la population pénale (Cf. § 6.5) ; le calendrier des commissions de discipline des trois établissements est désormais harmonisé (Cf. § 6.7.1).

Sur le maintien des liens familiaux

Observations	<ul style="list-style-type: none"> le CD ne dispose ni de parloirs familiaux ni d'unités de vie familiale (UVF) ; l'association « Relais enfants parents » n'est pas présente ; les conditions d'accueil des familles ne sont pas satisfaisantes : aucune réservation de parloirs, aucune traçabilité pour connaître le nombre et la durée des parloirs, aucune équipe dédiée ; la durée des parloirs varie selon les détenus. L'installation d'un système de réservation des parloirs doit être mise en place avec une organisation respectant l'égalité de traitement ; aucun personnel n'est présent dans le local d'accueil des familles et aucune association en charge de l'accueil des familles (risque de vol dans les casiers, insuffisance du nettoyage du local). La maison d'accueil des familles est gérée par l'association « l'arche toulaise ». Le projet d'agrandissement de la maison pour y installer deux ou trois chambres supplémentaires est à soutenir.
--------------	---

Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • un projet de construction de plusieurs UVF est actuellement au stade de l'étude détaillée des plans ; la construction des locaux devrait débuter au cours du premier semestre 2014. Sur demande de la personne détenue, elle peut être transférée de manière ponctuelle dans un autre établissement pour bénéficier d'une UVF. • l'association n'intervient pas au CD. Cependant, des parloirs médiatisés dans lesquels intervient un éducateur sont régulièrement organisés avec le concours des services sociaux ; • l'installation d'une borne de réservation des parloirs et l'affectation d'un agent pour les rendez-vous téléphoniques ont permis de réorganiser ce service ; • le maintien des crédits à l'association « l'arche toulaise » qui assure l'hébergement des familles éloignées se rendant aux parloirs est assuré pour 2013.
Situation en août 2016	Hormis la mise en place des rendez-vous de parloirs par téléphone et l'ouverture des UVF et des salons familiaux en octobre 2016, la situation n'a pas évolué (Cf. § 7.1).

2.3 LE SPIP

Sur le SPIP	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • la réduction des crédits du SPIP est préoccupante, obligeant le service à se désengager d'un certain nombre d'actions, notamment socio-culturelles (achat de livres) au moment où l'avenir financier de l'association compétente n'est pas assuré.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> • la diminution des crédits du SPIP de la Meurthe-et-Moselle est due notamment à la compression du budget dévolu aux activités socioéducatives. Elle n'affecte pas le fonctionnement de l'association « L'arche toulaise » qui conserve un niveau identique de subventions du SPIP.
Situation en août 2016	La diminution des crédits du SPIP est toujours préoccupante mais n'entrave plus l'achat de livres.

2.4 L'UNITÉ SANITAIRE

Sur l'unité sanitaire	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> • les moyens humains pour la prise en charge des soins psychiatriques sont insuffisants ; • les dossiers médicaux sont archivés à l'unité sanitaire dans une armoire ne fermant pas à clé, ne garantissant pas le secret médical ;

	<ul style="list-style-type: none"> la prise en charge des auteurs d'agression sexuelles n'est pas satisfaisante (le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous avec un psychologue est d'au moins un an, difficultés pour mettre en place par une psychiatre libérale un groupe de paroles). La question de l'amélioration de la quantité et de la qualité des soins offerts est posée.
Réponse de la ministre de la Justice	<ul style="list-style-type: none"> concernant l'archivage des dossiers médicaux, un local supplémentaire dédié au stockage a été attribué à l'unité sanitaire ; concernant les délais de prise en charge psychologique des détenus auteurs d'infractions à caractère sexuel, une équipe médicale spécifique a été installée depuis le 1^{er} septembre 2012 au CD, permettant d'accélérer la prise en charge de la population pénale concernée.
Réponse de la ministre des Affaires sociales et de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> concernant l'inadaptation des moyens en personnel pour les soins psychiatriques, les conditions de prise en charge sont en cours de réorganisation. Il est prévu que le dispositif de soins psychiatriques du CD, actuellement placé sous la responsabilité du CHU de Nancy, soit rattaché au secteur de psychiatrie adulte de Toul au centre psychothérapeutique de Nancy-Laxou. Une plus grande mise à disposition de psychiatres en milieu carcéral est attendue de ce rattachement ; le dispositif de soins spécifiques mis en place en novembre 2012 s'appuie sur un projet médical élaboré par le centre psychothérapeutique ; l'équipe soignante, constituée de professionnels dédiés, permet aux détenus de bénéficier de consultations psychiatriques individuelles et de participer à des groupes thérapeutiques. Un bilan très positif de l'activité du dispositif a été présenté au comité régional de coordination santé-justice, chaque patient bénéficiant, selon le médecin responsable, d'un projet de soins personnalisé.
Situation en août 2016	La présence médicale psychiatrique est totalement insuffisante (tant dans le dispositif de soins psychiatrique sectoriel que dans le dispositif spécifique pour les auteurs de violence sexuelle) (Cf. § 9).

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA BONNE ORGANISATION DES ESPACES EXTERIEURS FAVORISE LES MOUVEMENTS MAIS LA STRUCTURE IMMOBILIERE RESTE VIEILLISSANTE

Le centre de détention de Toul, implanté à trois kilomètres du centre-ville, est desservi par les transports en commun. Comme lors de la première visite, une ligne de bus assure régulièrement la liaison avec le centre-ville, la gare SNCF et la gare routière du lundi au samedi.

Il est possible de réserver par téléphone un transport à la demande 1h30 avant le départ du lundi au vendredi de 7h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h30 et le samedi, de 7h30 à 12h. *Comme lors de la première visite, aucun service n'est assuré le dimanche.*

L'établissement est signalisé par un indicateur, situé à un kilomètre du site, en venant du centre-ville. Un second panneau à trois cent mètres donne une nouvelle indication. Sur ces panneaux est portée l'inscription : « centre pénitencier ».

Implanté sur un domaine de 16 ha, le CD était à l'origine une caserne militaire qui fut remise au ministère de la Justice par le Département de la guerre en 1949. L'établissement a alors été classé maison centrale jusqu'en 1975 où il est devenu un centre de détention. Depuis cinq ans, le CD est un des 22 établissements pénitentiaires à accueillir en priorité les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Il est composé, comme lors de la précédente visite, de trois bâtiments principaux dont deux bâtiments d'hébergement (A et C). Il dispose en outre d'une vaste zone dédiée aux trois ateliers (métallerie, menuiserie et façonnage), d'un gymnase et d'un terrain de sport.

Le centre de détention se compose d'une partie administrative positionnée à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire et d'une partie détention.



L'entrée extérieure du centre de détention

A l'entrée de l'établissement, un parking, dont l'accès est libre durant la semaine, est réservé au stationnement des véhicules du personnel et des intervenants. Le weekend et les jours fériés, il a été indiqué que le portail d'entrée était fermé aux véhicules des visiteurs, les obligeant à se stationner à l'extérieur.

Plusieurs bâtiments en enfilade constituent la zone administrative.

Après avoir franchi la porte d'entrée principale (PEP), on pénètre dans la cour d'honneur de l'établissement. Sur la droite, se trouvent le poste central d'information (PCI) et, dans son prolongement, l'entrée des parloirs pour les familles et le bureau du chef de détention ; sur la gauche, le bureau de gestion de la détention, le greffe et le vestiaire des surveillants.

Entre le PCI et la détention, un sas permet aux personnes détenues d'accéder à la zone des parloirs ainsi qu'au greffe. Une allée de 50 mètres conduit aux bâtiments de détention. De part et d'autre de cette allée, se trouvent, à gauche, des jardins constitués de parcelles entretenues par une dizaine de personnes détenues et à droite, un espace arboré constitué de deux cours de promenade communicantes pour les personnes détenues des bâtiments A et B.

Toujours à gauche, derrière les jardins, le bâtiment B, actuellement désaffecté, abrite les locaux techniques au rez-de-chaussée ; sur la droite, derrière les terrains de sport, le bâtiment C comporte des cellules individuelles sur trois niveaux. A l'extrémité de l'allée se trouve le bâtiment d'hébergement A avec au rez-de-chaussée, les cuisines, les locaux de la cantine et de l'unité sanitaire. Le quartier des arrivants d'une capacité de dix places (cinq cellules doubles) est installé au 1^{er} étage.

En longeant le bâtiment sur la gauche se trouvent les quartiers disciplinaire (QD) et d'isolement (QI) et sur la droite, l'unité locale d'enseignement (ULE).

Le centre de détention comporte un gymnase et un terrain de sport à l'arrière du bâtiment C. Une zone composée de trois ateliers : « A3 » (menuiserie), « C1 » (métallerie) et un atelier façonnage-reliure est aménagée à l'arrière du bâtiment B.

Par rapport à la première visite, deux cellules de protection d'urgence (CproU) ont été aménagées au bâtiment A.

Le CD de Toul se situe dans le ressort du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Nancy. Il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

Il fonctionne exclusivement en gestion publique.

Depuis la première visite des contrôleurs en avril 2011, une inspection des services pénitentiaires, en octobre 2013, a réalisé un contrôle du fonctionnement du centre de détention à la suite de la prise de fonction d'un nouveau chef d'établissement, préconisant notamment la remise en état du gymnase dont la structure, très dégradée, peut être source de risque pour les personnes ainsi que le développement de la prise en charge spécifique des personnes âgées.

La maintenance est assurée par une équipe technique constituée par un directeur technique encadrant un adjoint technique pour l'électricité, un adjoint technique pour la plomberie et deux surveillants, chargé pour l'un, de l'entretien, du nettoyage, des espaces verts et pour l'autre, de la serrurerie. Les demandes d'intervention ne sont pas tracées sur le logiciel GENESIS mais dans des cahiers de travaux renseignés par les surveillants de chaque bâtiment.

Les demandes d'intervention par écrit sont rarissimes. Les saisines s'effectuent le plus souvent par messagerie, par téléphone ou oralement à l'occasion du passage des équipes techniques en détention et les travaux réalisés par les auxiliaires et l'équipe de maintenance dans les 48h (boulons de lit, fuites, tablettes).

Selon les informations recueillies, une vingtaine de cellules sont repeintes chaque année par les auxiliaires de bâtiment, la peinture étant fournie par les services techniques. De même, quarante WC ou lavabos sont réparés. Les ascenseurs (deux au C, un au A changé l'an passé) sont vérifiés toutes les six semaines.

Pour l'année 2016, les principaux travaux réalisés sont les suivants :

- le remplacement du portail de la porte d'entrée principale (PEP) en juin ;
- le remplacement de l'ascenseur du bâtiment A ;
- le changement de la menuiserie de 120 fenêtres les plus exposées du bâtiment A dans le cadre d'une première tranche de travaux.

A la suite du suicide d'un surveillant au mirador en 2015, la direction a décidé, après avoir procédé à des consultations auprès du personnel de surveillance, de réhabiliter le mirador.

En revanche, les contrôleurs ont constaté que l'établissement n'a toujours pas aménagé, faute de budget, de rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite hébergées dans les quatre cellules « médicalisées » du rez-de-chaussée du bâtiment A.

3.1 LA POPULATION PENALE EST STABLE ET BIEN GEREE

Lors de la deuxième visite des contrôleurs, la capacité théorique du centre de détention, de 429 places en 2011, est désormais de 427 places⁷ afin de se conformer à l'encellulement individuel des personnes détenues hébergées au bâtiment C.

Pour l'année 2015, l'effectif moyen était de 411 (taux d'occupation de 95,8 %). Le centre de détention a vocation à accueillir prioritairement les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Au 31 décembre 2015, les AICS étaient 264 sur 416, soit 64% des personnes détenues.

Au 1^{er} juillet 2016, 395 personnes étaient écrouées dans les deux bâtiments A et C et 393 au 1^{er} août 2016.

La répartition par âge de la population pénale :

	2013	2014	2015
18 à 21 ans	1	0	1
21 à 25 ans	12	14	17
25 à 30 ans	40	35	32
30 à 40 ans	92	85	86
40 à 50 ans	113	124	126
50 à 60 ans	88	86	84
60 ans à plus	61	67	70
TOTAL	407	411	416

Pour l'année 2015, la moyenne d'âge est de 46 ans ; la caractéristique d'une population pénale vieillissante au CD de Toul demeure puisque plus d'un tiers (37 %) des personnes détenues ont plus de 50 ans ; le doyen a 85 ans et le plus jeune, 21 ans.

Pour l'année 2016, la moyenne d'âge a augmenté ; elle est de 48 ans.

⁷ La nouvelle capacité est validée par la direction de l'administration pénitentiaire depuis le 1^{er} décembre 2014.

La répartition selon le quantum de la peine est la suivante :

Pour l'année 2015, les deux tiers des personnes hébergées sont condamnées à une peine supérieure à dix ans. Le nombre de personnes détenues condamnées à une peine criminelle de vingt à trente ans est de 51 personnes (54 en 2014) et à la réclusion criminelle à perpétuité de 7 (7 en 2014).

Les personnes détenues de nationalité étrangère représentaient, au mois d'août 2016, moins de 10% de la population pénale avec 38 personnes (huit marocains, six algériens, cinq turcs, deux angolais, deux surinamiens, 2 portugais, 2 croates, 2 italiens, un bosniaque, un cambodgien, un belge, un ghanéen, un guinéen, un kosovar, un nigérian, un polonais, un roumain).

Au 1^{er} juillet 2016, la situation des 395 personnes écrouées soit un taux d'occupation de 92% est la suivante :

Catégorie	Condamnés				
	Peines criminelles		Peines correctionnelles		
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < 1 an	> 1 an
Nombre	45	252			98
Total partiel	297		98		
Total	395 dont 2 condamnés-prévenus				

3.2 LA SITUATION DES GRADES, QUI CONSTITUE UNE DIFFICULTE SE PROLONGEANT DANS LE TEMPS, A UN IMPACT NEGATIF SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A la date de la visite, l'effectif réalisé (184) était proche de la cible et les postes vacants étaient en nombre limité (10 dont 4 de surveillants).

Deux postes d'officier étaient vacants mais un officier occupait, de façon surprenante, les fonctions d'agent de prévention et paraissait sous-employé.

Les surveillants de ce centre de détention sont des professionnels expérimentés, ayant déjà servi dans d'autres établissements pénitentiaires et ayant rejoint Toul plusieurs années après avoir formulé leur demande, car le taux de renouvellement est faible. Ils sont fréquemment originaires de la région ou y ont des attaches. Aucun jeune surveillant sortant de l'école nationale de l'administration pénitentiaire n'y a été récemment affecté. Les surveillants sont satisfaits de leur affectation et ne souhaitent pas en changer en raison notamment du rythme de travail (Cf. § 3.5.1), de la souplesse dans l'organisation du service et de l'anticipation évitant des rappels.

La principale difficulté concerne les gradés. Au déficit d'un major, s'ajoute un départ en retraite. La situation des premiers surveillants est en apparence conforme à l'effectif de référence mais, dans les faits, elle est plus difficile :

- un poste est tenu par un gradé en détachement syndical à 100 % : retenu au tableau d'avancement, au choix et non au concours, cet ancien surveillant affecté au centre de détention a obtenu sa promotion sans mutation et, selon les informations recueillies, n'a pas suivi la

formation de premier surveillant, lui interdisant d'occuper un poste de son grade s'il n'était pas reconduit dans son détachement ; cette situation engendre manifestement de la rancœur au sein de l'établissement : « *on perd 1 600 heures par an* » a-t-il été indiqué ;

- un autre poste est tenu par un gradé ayant d'abord bénéficié d'un congé individuel de formation et actuellement en voie de reclassement administratif.

Chaque jour, un gradé de roulement prend le service en journée et un autre dirige le service de nuit. A la date de la visite, en raison de l'effectif réellement disponible et de l'affectation de plusieurs gradés dans des postes fixes, seuls quatre premiers surveillants assurent ces fonctions. Pour la période estivale, tous les gradés ont été mis à contribution et cette situation a un impact sur le fonctionnement de l'établissement. Certains, en poste fixe, sont absents de leur service durant des journées entières et leur travail habituel est alors reporté à plus tard. Les contrôleurs ont constaté que l'adjoint de chaque chef de bâtiment assurait également les fonctions de gradé de roulement et l'un d'eux a tenu cette place à plusieurs reprises durant la première semaine de leur visite ; ainsi, ni l'officier (en congé) ni le gradé n'étaient présents dans le bâtiment. Or, ils y jouent un rôle particulièrement important eu égard au nombre d'audiences qu'ils mènent chaque jour. Un risque existe que la solution transitoire mise en place pour la période estivale se pérennise.

Ces difficultés ont aussi un impact sur le nombre des heures supplémentaires effectuées par les gradés. Ainsi, en 2015, en moyenne, chaque surveillant a effectué 107 heures supplémentaires alors que chaque gradé de roulement en a totalisé 395.

Ces difficultés sont anciennes : le rapport d'activité de 2015 mentionne que cette « *situation préoccupante et persistante* » remonte à l'été 2014. Elles ont également été signalées lors du conseil d'évaluation de juin 2016.

3.3 LES MOYENS FINANCIERS SONT PLUS CONTRAINTS QUE LES ANNEES PRECEDENTES

Au cours des dernières années, le budget de l'établissement a évolué ainsi :

	2013	2014	2015	2016
Budget initial	2,039 M€	2,099 M€	1,804 M€	2,268 M€
Evolution	/	+ 2,94 %	- 16,35 %	+ 25,72 %
Budget final	2,385 M€	2,565 M€	2,332 M€	/
Evolution	/	+ 7,55 %	- 9,08 %	/
Report de charges de l'année précédente	0,435 M€	0,224 M€	0,368 M€	0,242 M€

Le budget initial accordé pour 2016 est le meilleur de ceux obtenus au cours des dernières années et le report de charges de 2015, moins important qu'en début 2015, représente environ un peu plus d'un mois de fonctionnement.

Pour maîtriser ses dépenses, l'établissement a notamment engagé la révision de ses contrats de maintenance et ne procède plus au renouvellement périodique des mobiliers de bureau. La mise en place du marché national pour l'alimentation et la gestion locale ont permis d'abaisser le prix de la journée alimentaire. Un projet de changement des armoires des cellules, qui sont vétustes, a été revu et un objectif moins ambitieux a été défini : la mise en place de ce nouveau mobilier,

pourtant plus fonctionnel, est limitée aux dix-neuf cellules individuelles du quartier du régime contrôlé.

3.4 DES REGIMES DIFFERENCIES SONT EN PLACE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT ET LE REGIME CONTROLE DEVRAIT ETRE PLUS STRICTEMENT ENCADRE.

3.4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur datant de 2006 n'a pas été mis à jour. Les contrôleurs ont constaté qu'un exemplaire était à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque.

Un projet de règlement intérieur sur la base du règlement type est en cours de rédaction par la directrice de l'établissement.

Le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire bénéficient d'un règlement intérieur spécifique.

Un règlement intérieur spécifique a aussi été rédigé dans le cadre de l'ouverture prochaine des unités de vie familiale (UVF).

Recommandation

Il est nécessaire que le règlement intérieur de l'établissement soit mis à jour dans les meilleurs délais.

3.4.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

Trois régimes de détention sont en place : un régime commun, un régime de confiance et un régime contrôlé.

a) Le régime commun

Il est en vigueur pour 93 % des places de l'établissement.

Les portes des cellules des personnes détenues sont ouvertes de 7h à 11h45 et de 13h15 à 18h45. Les occupants disposent d'une clé de confort ; ce qui leur permet d'aller et venir et de fermer la porte de leur cellule à leur gré. Ils peuvent circuler sans accompagnement, rendre visite à d'autres personnes au sein du bâtiment, aller dans les cours de promenade, se rendre aux activités, ...

Une restriction est posée à cette circulation : les occupants d'un bâtiment ne peuvent pas aller dans l'autre. Les possibilités de rencontre restent toutefois nombreuses.

b) Le régime de confiance

Vingt-quatre cellules individuelles, équipées d'une douche, situées au 3^{ème} étage du bâtiment A, sont affectées aux personnes détenues bénéficiant du régime de confiance.

Pour en bénéficier, les volontaires doivent :

- être présents au centre de détention depuis au moins un an ;
- adopter un comportement correct et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire depuis plus d'un an ;

- occuper un emploi : ainsi, les retraités ou les personnes suivant uniquement des cours scolaires sont écartés ;
- indemniser les parties civiles ;
- bénéficier d'un suivi psychologique si les faits⁸ commis le justifient.

Aucun surveillant n'est en poste à cet étage.

Les candidats doivent déposer une demande écrite. Lorsqu'une place est disponible, toutes les candidatures sont examinées en commission pluridisciplinaire unique. Les personnes retenues le sont généralement en fonction de l'ordre d'ancienneté de la demande. Lorsqu'une place est attribuée, tous les postulants sont informés ; ceux qui ne sont pas retenus restent en liste d'attente.

Lorsqu'une personne commet une faute disciplinaire faisant l'objet d'un compte rendu d'incident, elle perd le bénéfice de cette affectation et rejoint la détention ordinaire après décision de la CPU.

A la date de la visite, toutes les cellules étaient occupées. Selon les informations recueillies, ce régime n'est pas toujours demandé par les personnes réunissant les conditions. En effet, cet étage est isolé et aucune personne détenue des autres étages ne peut y accéder. Certains hommes préfèrent donc rester en cellule individuelle, au bâtiment C, même en l'absence de douche dans la cellule, car les contacts avec les autres sont plus faciles.

Les personnes détenues affectées au régime de confiance le sont souvent depuis longtemps : ainsi, plusieurs y sont depuis plusieurs années.

c) Le régime contrôlé

Dix-neuf cellules individuelles, situées au petit quartier du rez-de-chaussée du bâtiment C, sont affectées aux personnes détenues placées en régime contrôlé.

Les personnes détenues peuvent y être affectées dans les cas suivants :

- à l'issue du passage au quartier des arrivants, lorsqu'elles souhaitent impérativement être hébergées en cellule individuelle et qu'aucune place n'est disponible ; il leur est alors indiqué qu'aucun délai ne peut leur être annoncé, faute de visibilité car les vacances de places dépendent souvent des mesures d'aménagement de peines décidées par le juge de l'application des peines ;
- en raison de leur inaptitude au régime commun ;
- à leur demande.

A la suite d'un incident d'une certaine importance mais ne nécessitant toutefois pas une mise en prévention, une personne détenue peut y être également placée dans l'attente des résultats de l'enquête et de sa comparution en commission de discipline.

Ce régime se rapproche de celui d'une maison d'arrêt, avec la porte de la cellule fermée et des sorties accompagnées lors des mouvements⁹. Les occupants ne disposent pas d'une clé de confort. Ces personnes sortent en promenade dans une cour particulière (Cf. § 5.2.2), disposent

⁸ L'opportunité et la qualité d'un éventuel suivi psychologique ne devrait pas être pris en compte dans les critères d'affectation au régime de confiance. L'opportunité d'un suivi dépend de l'état de la personne et non de l'infraction commise.

⁹ A l'exception des mouvements pour les ateliers.

de créneaux particuliers de sport¹⁰ et de bibliothèque¹¹, et peuvent téléphoner entre 8h et 9h30 et entre 17h à 18h30.

Ils accèdent à toutes les activités, notamment au travail et à l'école, selon un programme journalier particulier.

Les décisions d'affectation sont prises en CPU et sont ensuite examinées tous les mois pour les hommes placés dans ce régime à leur demande et toutes les deux semaines pour les autres¹². Chaque homme détenu concerné remplit préalablement un formulaire pour indiquer s'il souhaite rester ou sortir de ce quartier. A l'issue de la CPU, les décisions sont notifiées.

Lorsqu'une personne placée à sa demande en régime contrôlée veut en sortir, elle doit attendre que la prochaine CPU ait statué. Il a été indiqué que cette mesure est adoptée pour les protéger car certains de ces hommes ne sont souvent pas aptes à vivre en régime commun. Il paraît toutefois paradoxal qu'une personne placée à sa demande au quartier d'isolement puisse en sortir à sa demande et que le pendant ne soit pas applicable au régime contrôlé.

Recommandation

Une personne placée à sa demande en régime fermé devrait pouvoir en sortir à sa demande, sans attendre la prochaine réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

Recommandation

Le placement en régime fermé pour inaptitude au régime commun doit être décidé en commission pluridisciplinaire unique après un échange contradictoire avec la personne concernée.

A la date de la visite, quatorze personnes étaient affectées dans ce régime :

- aucune n'y était placée sur décision de l'administration pénitentiaire en raison de son inaptitude du régime commun ; il a été indiqué qu'un tel placement était rare ;
- deux sortaient du quartier des arrivants depuis une semaine et attendaient une place en cellule individuelle ;
- les douze autres s'y trouvaient à leur demande ; trois d'elles devaient rejoindre une cellule individuelle dans les jours suivants après avoir été hébergées dans ce quartier durant une période de deux mois pour l'une et d'un mois et trois semaines pour les deux autres.

¹⁰ Le lundi et le jeudi, de 08h30 à 10h et le mercredi, de 16h à 17h.

¹¹ Le mardi et le jeudi, de 09h30 à 10h.

¹² Le chef de bâtiment dispose d'un tableau de suivi pour s'assurer que ces dates soient respectées.

Les durées de séjour étaient les suivantes :

Durée	Moins d'un mois	Entre un et deux mois	Entre deux et trois mois	Entre trois et quatre mois	Entre quatre et cinq mois	Plus d'un an
Nombre	6	2	1	2	2	1

3.5 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST CARACTERISE PAR UN SERVICE EN 13 HEURES POUR LES SURVEILLANTS DES BRIGADES DE ROULEMENT, SERVICE TRES ATTRACTIF MAIS POUVANT AUSSI ETRE DEMOBILISATEUR.

3.5.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Parmi les 142 surveillants, 102 sont affectés en brigade pour le travail en détention. En dehors des trois surveillants spécifiquement affectés au quartier des arrivants, aucune autre équipe dédiée n'existe. Dans l'avenir, trois surveillants seront affectés aux unités de vie familiale.

Ces agents assurent un service de 13 heures (de 7h à 20h) très attractif ; ainsi, après une première journée de 13 heures, le surveillant revient le lendemain pour un autre service de 13 heures ou un service de nuit (de 19h45 à 7h) et bénéficie ensuite de trois jours de repos. Plusieurs interlocuteurs des contrôleurs ont évoqué l'intérêt d'un tel rythme qui permet de développer des activités personnelles à l'extérieur et d'avoir une vie privée plus riche. Certains ont indiqué qu'ils souhaiteraient rejoindre un autre établissement, pour des raisons familiales, mais y avoir renoncé car l'établissement convoité n'avait pas adopté ces horaires et les agents y travaillaient selon le rythme classique du service en « matin – soir – nuit ». L'attractivité de ce service se constate aussi par le très faible volontariat pour les postes fixes.

Des agents ont indiqué ne pas être confrontés à un phénomène d'usure et de fatigue en fin de journée et que, au contraire, ce rythme était plus adapté, citant notamment le faible absentéisme, contrairement à ce qui est observé dans les établissements fonctionnant selon un rythme plus classique¹³. L'organisation de ce centre de détention, avec des portes ouvertes en journée (hors le quartier des arrivants et le quartier contrôlé) et une libre circulation dans la détention (Cf. § 3.4.2), diffère très nettement de celle d'une maison d'arrêt et les agents ne subissent pas une pression permanente. Les contrôleurs ont effectivement observé que, en dehors de quelques moments clés de la journée, ils restent en retrait et que les contacts avec les personnes détenues sont limités ; ils ont constaté que ces contacts étaient essentiellement assurés par les chefs de bâtiments et leur adjoint, qui répondaient en permanence à des sollicitations.

Certains interlocuteurs des contrôleurs ont évoqué un risque de désinvestissement et de démotivation car la présence en détention est interrompue par de longues périodes. Cette situation ne permet effectivement pas un suivi précis des situations des personnes détenues et leurs difficultés. La rotation mise en place, pour que chaque agent change de postes chaque

¹³Le taux d'absentéisme est faible (3,6 % pour les maladies ordinaires et de 1,1 % pour les accidents de travail en 2015) et les congés de maladie correspondent à des difficultés avérées.

mois¹⁴, a pour objet de rompre cette monotonie et la routine. Selon les informations recueillies, certains surveillants récemment affectés à l'établissement, notamment provenant de maisons d'arrêt, seraient surpris de la tranquillité, voire de la monotonie des postes, et s'interrogeraient sur leur rôle en détention, celui-ci étant essentiellement orienté vers une surveillance souvent passive.

Dans son rapport établi lors de la prise de fonction de la directrice, en 2013, l'inspection des services pénitentiaires notait : « *les agents sont donc peu en contact avec la population pénale placée sous main de justice, ce qui est dommageable pour un centre de détention* » et recommandait à la direction interrégionale des services pénitentiaires de : « *vérifier la pertinence de l'organisation actuelle du service* ».

Malgré cette apparente tranquillité, le professionnalisme des agents a été souligné : chacun réagit avec une compétence avérée lors de la gestion des incidents, de jour comme de nuit. Lors des différents entretiens informels menés avec les surveillants, les contrôleurs ont constaté qu'ils étaient intéressés par leur travail et qu'ils en parlaient avec beaucoup de plaisir.

3.5.2 Les instances de pilotage

La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Comme lors de la précédente visite, cette instance se réunit tous les vendredis matin. Elle est présidée par un personnel de la direction. Cette instance regroupe les officiers responsables de bâtiment, le chef de détention, la psychologue PEP. Au moment de la visite des contrôleurs, aucun conseiller du service d'insertion et de probation n'était présent en CPU. Selon les informations recueillies, cette situation s'inscrivait dans le cadre d'un mouvement de protestation nationale depuis la fin 2015. En outre, le centre de détention ne disposait plus de chef d'antenne SPIP depuis six mois (Cf. § 11.1).

La CPU sur la prévention suicide se tient chaque semaine en début de CPU, en présence de représentants du service médical (le psychologue de l'unité psychiatrique et le psychologue du dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles - DSAVS -). Se tient ensuite la CPU des arrivants tous les quinze jours en présence d'un représentant du DSAVS.

Les commissions de classement au travail et à la formation professionnelle se déroulent tous les quinze jours avec la présence d'un représentant de la RIEP¹⁵ et du responsable du travail. La commission PEP qui se réunit tous les quinze jours, regroupe la psychologue PEP, le responsable local d'enseignement, les responsables des bâtiments, un représentant de la RIEP et le responsable du travail ; la restitution de la CPU à la personne détenue est effectuée par un personnel de la direction.

La CPU traitant des personnes détenues sans ressources suffisantes est organisée le premier vendredi du mois ; aucune association ni de représentant du culte n'y assistent.

¹⁴ Chaque mois, chaque agent est en charge de deux postes : il est présent dans l'un le matin et dans l'autre l'après-midi.

¹⁵ Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires

Recommandation

Il serait souhaitable qu'un représentant associatif participe à la CPU sur les personnes sans ressources suffisantes.

La CPU des personnes détenues de plus de 65 ans se réunit tous les mois. En plus de ses membres habituels, un ou des représentants de l'unité sanitaire sont présents.

Les réunions internes

- une réunion interservices est organisée par la direction tous les quinze jours - le lundi matin à 9h30 - avec le chef de détention, le directeur technique, la responsable du greffe, la responsable des ressources humaines, la responsable de la régie des comptes nominatifs, la psychologue PEP, le responsable du travail et le responsable de l'unité locale d'enseignement ;
- une réunion de détention tous les lundis matin à 11h associe la direction, le chef de détention et son adjoint, les responsables des bâtiments de détention, le premier surveillant de roulement, et le responsable du travail. Le SPIP n'y participe pas.

3.6 LES DYSFONCTIONNEMENTS DE GENESIS ONT UN IMPACT SUR LA SITUATION DES PERSONNES DETENUES

Genesis est utilisé au sein du centre de détention depuis le 27 janvier 2015.

Certains des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont fait état d'un manque de fiabilité et, parfois, de la nécessité de tenir à jour des documents personnels pour y remédier. Les contrôleurs ont ainsi constaté qu'une personne détenue ayant bénéficié d'une suspension de peine depuis le 2 juin 2015 (soit depuis 1 an et 2 mois) était toujours inscrite sur la liste des personnes détenues, issue de Genesis ; ils ont observé que son nom figurait chaque mois dans la liste des personnes réunissant les critères pour être reconnu sans ressources suffisantes. En revanche, les noms de deux autres hommes avaient dû être ajoutés à la main car ne figurant pas sur la liste alors qu'ils étaient présents depuis longtemps. De même, des erreurs ont été constatées sur les comptes nominatifs :

- le vendredi 5 août, lors de la prise en compte en cantine, le compte nominatif d'un homme a été débité deux fois de sa commande de tabac (de 144 euros), le solde de sa part disponible devenant ainsi négatif et, lors de la correction, son compte est devenu trop excédentaire ;
- la liste des créances d'un autre homme, consultées par les contrôleurs, ont fait apparaître des résultats incohérents :
 - montant à payer : 3 000 euros ; total payé : 918,35 ; restant dû : 2 081,28 euros alors que la soustraction indique 2 081,65 euros ;
 - montant à payer : 50 euros ; total payé : 50 euros ; restant dû : 50 euros alors que le restant dû devrait afficher 0 euro.

D'autres interlocuteurs ont insisté sur la multiplication des opérations à effectuer et, parfois, la nécessité d'ouvrir de nombreuses fenêtres alors que l'opération était plus simple avec Gide : « on a 30 % de travail en plus mais on obtient 40 % de service en moins », a-t-il été indiqué. La

programmation des fouilles de cellule serait ainsi devenue plus laborieuse : quatre clics sur Gide, une dizaine sur Genesis.

Une autre difficulté, majeure, a été signalée tant par les professionnels exerçant au centre de détention que par les personnes détenues : la gestion des créances de ces dernières. Ce sujet fait l'objet d'un développement dans le rapport d'activités de 2015¹⁶ et lors du conseil d'évaluation de juin 2016¹⁷. En septembre 2015, la directrice a diffusé une note d'information à la population pénale pour leur signaler « *l'impossibilité technique d'effectuer les versements volontaires sur les comptes nominatifs* » et elle a demandé aux personnes détenues souhaitant poursuivre les remboursements de rédiger un courrier pour demander que des blocages mensuels soient effectués mensuellement sur ces comptes.

Le montant des versements volontaires a ainsi fortement baissé en 2015 : après le changement de logiciel, aucun versement volontaire n'a pu être généré si ce n'est pour les mois de janvier (avant la bascule) et de décembre où des solutions alternatives ont pu être trouvées.

Selon les informations recueillies auprès de sources différentes, cette difficulté subsiste et des refus de permissions de sortir ou de réductions supplémentaires de peine l'auraient été sur la base de l'absence de versements volontaires aux parties civiles alors même que des paiements réguliers avaient lieu ; il a été indiqué que cette situation impose désormais une vérification, au cas par cas, avant la présentation du dossier au magistrat. Des attestations sont aussi adressées à la juge de l'application des peines pour pallier les défaillances du système.

Recommandation

Les difficultés de paiement des parties civiles rencontrées sur le logiciel Genesis et le manque de fiabilité de ce système portent préjudice aux personnes détenues et doivent être traitées au plus tôt.

3.7 LES INSTANCES DE CONTROLE SONT BIEN EN PLACE

3.7.1 Les instances internes

Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le sous-préfet de Toul, s'est tenu le 27 juin 2016. La directrice de l'établissement a notamment évoqué la mise en place au cours de l'année 2015 d'un comité de pilotage sur la réduction des violences et d'une consultation interne des personnes détenues sur la vie carcérale. Il a été précisé que l'ouverture des unités de vie familiale était prévue pour le mois d'octobre 2016, suite à l'affectation de personnel de surveillance en juin 2016.

¹⁶ « Ce jeune logiciel a rapidement montré des failles qui ont fait l'objet de demandes d'intervention au niveau de l'administration centrale. Toutefois, les procédures de réajustements sont longues et nous déplorons toujours des difficultés notamment sur la partie relative à la gestion des créances des personnes détenues » (introduction du rapport).

¹⁷ « Il y a une baisse des indemnisations des parties civiles due à un problème de versement sur Génésis. Ce problème a été contourné en faisant un système de blocage différents pour pouvoir faire des versements » (dernière page du compte-rendu du conseil d'évaluation du 27 juin 2016).

Le comité technique spécial (CTS) :

Un CTS se tient deux à trois fois par an. En 2015, cette instance s'est réunie le 26 mars et le 9 octobre et, en 2016, le 14 juin. Il est composé de la direction (la directrice et le directeur adjoint), du chef de détention, du directeur technique, de la responsable des ressources humaines, du médecin de prévention, de l'assistant de prévention et de représentants des organisations représentatives du personnel (UFAP et FO). L'UFAP a boycotté les deux dernières réunions du CTS dans le cadre d'un mouvement national de revendications diverses (besoins en effectif, rémunération...).

Le dernier procès-verbal de la réunion du 14 juin 2016 a notamment porté sur la prise en charge des troubles addictifs liés à l'alcool par un protocole de soins établi en partenariat avec la psychologue du personnel, l'assistante sociale et le médecin de prévention ainsi que sur l'ouverture prochaine des UVF et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures.

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail est une instance départementale, tenue par une présidence tournante tous les deux ans. Au moment de la deuxième visite, le président du tribunal de grande instance de Toul en assurait la présidence.

3.7.2 Les contrôles externes

Le premier président de la cour d'appel de Nancy et le procureur général se sont déplacés à l'établissement en juillet 2014.

Le sous-préfet a visité le centre de détention en juillet 2015.

Pour l'année 2016, la directrice de cabinet l'a visité le 18 mai et le préfet de Meurthe-et-Moselle le 26 juillet.

Les visites des autorités judiciaires et administratives sont tracées dans le registre des autorités tenu par la direction de l'établissement.

4. L'ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST TRES SATISFAISANTE.

Les formalités d'écrou sont les mêmes qu'à la première visite et les locaux décrits dans le rapport de 2011 n'ont pas changé.

Soixante-six entrants sont arrivés au CD de Toul depuis le 1^{er} janvier 2016. Il n'y a pas de tableau mensuel des arrivées mais tous les entrants figurent sur le registre des entrées et sorties tenu quotidiennement par le greffe.

Depuis le 2 novembre 2013, une nouvelle responsable du greffe, secrétaire administrative, a été nommée ; elle travaille avec une équipe de quatre personnes (trois adjointes administratives et un surveillant pénitentiaire). L'officier responsable du bâtiment A ou son adjoint prend attache systématiquement auprès du greffe ou du chef de détention des établissements de provenance afin que lui soient communiqués notamment le régime alimentaire des personnes ou tout autre élément permettant d'anticiper une prise en charge spécifique de la personne détenue.

Déjà noté dans le rapport 2011, la liste des numéros de téléphone dans l'ancien établissement est reprise dès le premier jour par le bureau de gestion de la détention pour établir la nouvelle liste de numéros que la personne détenue pourra appeler au CD de Toul (Cf. § 7.6).

Les arrivées se déroulent, en général, le mardi matin, tous les quinze jours, en fin de matinée. Les contrôleurs ont suivi, le mardi 9 août, l'arrivée de cinq personnes détenues transférées des établissements de Strasbourg, Nancy et Epinal. Une autre personne transférée était arrivée plus tôt dans la matinée. Ces arrivants attendaient la fin des formalités dans le petit espace extérieur contigu au guichet du greffe. Lorsque les conditions climatiques sont mauvaises, ils patientent dans la zone des parloirs face au greffe où sont entreposés également les paquetages en attente de contrôle. Les arrivants, en possession de leur carte de circulation, ont ensuite été conduits au quartier des arrivants en passant devant les jardins et les cours de promenade. Accueillis au premier étage du bâtiment A galerie B, ils ont aussitôt déjeuné dans l'une des cinq cellules doublées du QA.

4.2 LA BONNE ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU QUARTIER DES ARRIVANTS SONT A SOULIGNER

Le quartier est labellisé depuis 2012. Une équipe dédiée de trois surveillants volontaires a été mise en place. Ils participent pleinement aux informations comportementales et aux observations sur les fréquentations entre les personnes détenues du QA ainsi qu'avec le reste de la population pénale.

4.2.1 Les locaux

Le QA comporte cinq cellules doubles¹⁸ : deux sur le côté gauche (N° 133 et N° 134), trois sur le côté droit (N° 136, N° 137) dont la cellule non-fumeur (N° 135) où l'un des arrivants a été conduit, seul en cellule.

Les cellules du quartier arrivants décrites dans le rapport 2011, sont inchangées. Les fenêtres ont été refaites en 2014.

¹⁸ Six cellules doubles en 2011

Un local de douche, dont les travaux étaient en cours lors de la dernière visite, est situé en fond de couloir entre le bureau du surveillant à droite et une des deux salles d'audiences à gauche. Il comprend une douche carrelée de blanc et qui est dans un état correct.

Une salle d'activité a été créée à la place de la salle de réunion. Elle est équipée de tables, d'une armoire-bibliothèque avec des livres et des jeux de société, d'un téléviseur et de matériel sportif (un cardio et un rameur). Elle est également utilisée pour les réunions d'informations collectives.

Des panneaux d'affichage (affiches non traduites) et le point phone sont toujours accessibles dans le couloir.

4.2.2 Le programme

A leur arrivée en cellule, les entrants disposent d'un grand casier comprenant la dotation « arrivant ».

Un inventaire de la cellule, signé contradictoirement par la personne arrivante, est établi avec le surveillant du QA. Les arrivants sont reçus ensuite en entretien individuel ; ils reçoivent le livret arrivant, le programme d'accueil, un bon de cantine, un bon de téléphone pour un euro, le règlement intérieur du QA et le matériel de correspondance.

Les contrôleurs ont relevé l'écoute et l'attention dont fait preuve l'équipe dédiée du QA. Le livret des arrivants est traduit en plusieurs langues (anglais, arabe, russe). Les arrivants ont été conduits au vestiaire l'après-midi pour récupérer leurs affaires. Les téléphones portables sont conservés au vestiaire. La carte SIM, les bijoux et les objets de valeur sont entreposés à la régie des comptes nominatifs.

Au cours de la journée, certains ont été convoqués à l'unité sanitaire. Ces visites se font dans les 48 heures. Les arrivants ont aussi rencontré l'adjoint de la chef de détention du A présent dans les locaux dès leur arrivée.

Une réunion collective a eu lieu le soir même vers 17h en présence de la chef du bâtiment A.

Les arrivants restent quinze jours au QA et sont reçus individuellement par tous les services sauf la première réunion avec le chef du bâtiment A et son adjoint (un personnel de l'US et un psychologue, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, la responsable locale du travail, le responsable de l'unité locale d'enseignement¹⁹, la PEP, la responsable de la formation professionnelle, un infirmier du centre de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles).

Les moniteurs de sport font visiter les installations sportives, les arrivants pouvant s'y rendre tous les mardis durant leur séjour au QA. La bibliothèque leur est accessible deux fois par semaine et la promenade quatre heures par jour. Les arrivants sont accompagnés dans tous leurs déplacements.

Ils disposent d'une petite cour située devant les jardins, face à l'entrée du bâtiment A. Comme lors de la précédente visite, la cour de promenade dédiée au quartier des arrivants ne dispose d'aucun équipement (ni banc, ni WC, ni point d'eau) : Cf. § 5.2.2. Un abri a cependant été construit par les stagiaires de la formation professionnelle et l'équipe de maintenance du CD.

¹⁹ Au moment de la visite, le RLE étant en congé, la vingtaine de personnes détenues arrivants serait reçue fin août, début septembre.

Lors de la visite des contrôleurs, le planning de la semaine était affiché et distribué en cellule. Les arrivants, durant leur séjour au QA, ont accès au sport et à la bibliothèque au moins deux fois par semaine.

4.2.3 L'affectation

Deux possibilités se présentent à eux :

- s'ils souhaitent être en cellule double, ils peuvent être affectés dans les étages du bâtiment A dès la fin de leur séjour au QA, selon leur profil et certains critères observés durant leur séjour au QA : fumeurs ou non, travailleurs, personnes âgées ou handicapées, vulnérables, étrangers souhaitant se trouver avec des personnes de leur pays ou parlant la même langue (exemple : le deuxième étage du A rassemblait de nombreuses personnes, des gens du voyage) ;
- s'ils préfèrent se trouver seuls en cellule, ils sont affectés au bâtiment C dans le secteur fermé jusqu'à ce qu'une place se libère dans ce bâtiment. Ce séjour dure quinze jours, parfois renouvelables.

Certains peuvent préférer l'isolement dont il semble qu'il soit plus facile de sortir que du secteur fermé.

5. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 LES DEUX BATIMENTS DE LA DETENTION ORDINAIRE OFFRENT DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT TRES DIFFERENTES.

D'une capacité de 427 places, le centre de détention compte 345 cellules dont 82 doubles (Cf. *infra*). Le taux théorique d'encellulement individuel s'établit donc à 61,6 %. Cette situation apparaît surprenante dans un établissement pour peine au sein duquel l'encellulement individuel devrait être plus facilement accessible. La nécessité de placer des personnes détenues en régime contrôlé avant de pouvoir obtenir une affectation en cellule individuelle en régime commun est une conséquence de ce déficit.

Recommandation

Le principe de l'encellulement individuel doit être respecté dans les établissements pour peines, sans attendre la fin du moratoire, et le nombre des cellules doubles doit être limité au minimum pour répondre à des situations particulières. Tel n'est malheureusement pas la situation au centre de détention de Toul.

5.1.1 Le bâtiment A

Les 192 cellules doubles sont réparties ainsi :

Etage	Galerie	Population hébergée	Nombre de cellules individuelles	Nombre de cellules doubles	Nombre total de cellules	Nombre de places
1 ^{er} étage	A	Personne âgées fragiles, présentant des pathologies lourdes	4 (PMR ²⁰)	20	24	44
	B	Travailleurs calmes	0	10	21	42
		Vulnérables	0	6		
		Quartier des arrivants	0	5		
2 ^{ème} étage	C	Aucune spécificité	0	20	20	40
	D		0	21	21	42
3 ^{ème} étage	E	Quartier de confiance	24		24	
Total			28	82	110	192

La galerie C accueille aussi les deux cellules de protection d'urgence (CPRoU – Cf. § 9.1.14).

²⁰ Personne à mobilité réduite

Aux 1^{er} et 2^{ème} étages, une porte palière ferme chaque galerie. Ces portes sont verrouillées au 1^{er} étage et leur ouverture est assurée par le surveillant ; les portes ne le sont pas au 2^{ème}. Au 3^{ème} étage, une grille non fermée est placée à l'entrée de la galerie.

La galerie B est séparée en trois parties, par des grilles : dans la première, des travailleurs calmes pouvant prétendre à rejoindre le quartier de confiance ; dans la deuxième, des personnes vulnérables dont la situation ne justifie toutefois pas un placement en régime contrôlé ; dans la troisième, le quartier des arrivants.

Les cellules sont identiques à celles déjà observées lors de la précédente visite.

La cellule normale est d'une superficie variant de 20 m² à 25 m². Les plafonds sont à près de 4 m du sol.

Elle est équipée d'une porte en bois munie d'un verrou de confort. Il a été indiqué que les surveillants toléraient que les œilletons soient bouchés de jour mais qu'ils devaient ne plus l'être durant la nuit ; les contrôleurs ont observé que des dispositifs d'obturation artisanaux amovibles avaient été aménagés par les occupants.

Un évier est surmonté d'un robinet d'eau chaude et d'eau froide. Une cloison de 2,30 m de hauteur délimite un coin WC fermé par une porte et équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'une chasse d'eau.

Les fenêtres en bois, à double vitrage, surmontées d'une imposte fixe, sont protégées par une grille extérieure composée de barreaux de 1 cm d'épaisseur formant des carrés de 15 cm de côté. Cet aménagement, sans caillebotis, assure une bonne luminosité à l'intérieur de la cellule.

Le mobilier est théoriquement constitué de deux lits de 2 m sur 0,80 m, de trois armoires (deux personnelles et une commune), de trois tables et de quatre chaises. Cet équipement est fréquemment vétuste et ne correspond pas toujours à la réalité car des mouvements sont parfois effectués par les personnes détenues et certaines cellules sont ainsi sous-équipées. En revanche, des équipements complémentaires sont « bricolés » par les occupants à partir de matériels récupérés (cartons...) ; des tablettes ont ainsi été confectionnées lorsque cet équipement était inexistant sous les miroirs des lavabos.

Deux opérations de désencombrement sont organisées chaque année et les occupants sont « invités » à remettre leur cellule en conformité ; quelques tolérances sont toutefois accordées, notamment pour les tablettes.

Bonne pratique

A chaque changement de cellule, la personne détenue conserve le matelas neuf reçu, à l'arrivée, avec son packaging et l'emporte dans sa nouvelle cellule. Cette mesure judicieuse devrait être la règle dans tous les établissements pénitentiaires.

Les cellules sont équipées d'un (voire deux) réfrigérateurs, d'un (voire deux) téléviseurs²¹, de plaques chauffantes, de bouilloires, de cafetières, de ventilateurs, de chaînes hifi, d'ordinateurs...

Le plus souvent, des occupants ont organisé l'aménagement intérieur, installant les armoires et les lits de façons différentes. Des décorations personnelles sont régulièrement mises en place sur

²¹ Lorsque deux téléviseurs sont installés dans une cellule, l'un a été acheté en cantine et l'autre est loué.

les murs et des plantes vertes sont parfois disposées dans la pièce. Certains ont confectionné des penderies.



Une cellule avec un coin cuisine (avec des étagères et des petits placards confectionnés avec du matériel de récupération) – photo de gauche – et un autre coin aménagé pour un lit

Dans les deux bâtiments (A et C), chaque cellule est équipée d'un bouton d'alarme qui déclenche un voyant situé à l'extérieur, au-dessus de la porte et qui est reporté dans le bureau du surveillant d'étage et au poste central d'information (PCI). Si le report dans le bureau du surveillant indique le numéro de la cellule, tel n'est pas le cas au PCI. Il a toutefois été indiqué que, en service de nuit, l'accès aux bureaux des surveillants permettait d'obtenir rapidement la bonne information. Cette situation avait déjà été relevée lors de la visite effectuée en 2011 et le ministre de la Justice avait alors répondu qu'une étude technique était en cours pour améliorer ce dispositif d'appel nocturne. Rien n'a évolué depuis.

Recommandation

Afin d'éviter toute perte de temps lors d'une intervention où chaque instant peut compter, les surveillants du poste central d'information doivent pouvoir identifier la cellule dans laquelle le dispositif d'appel nocturne a été déclenché, sans que les agents en service aient à rechercher ce renseignement dans les postes d'information et de contrôle ou dans les bureaux des surveillants des étages.

Les cellules du régime de confiance sont du même type que celles du régime commun mais elles n'accueillent qu'une personne au lieu de deux et une douche y a été installée. Le mobilier est adapté à la présence d'un seul occupant.

Les contrôleurs ont constaté que certaines étaient aménagées avec goût et ressemblaient à de petits studios. Celles donnant vers l'extérieur de l'établissement sont équipées de petits escaliers en bois de quelques marches pour accéder une « mini-mezzanine » où se trouvent la douche et des rangements.



Une cellule personnalisée

5.1.2 Le bâtiment C

Le bâtiment C comprend 235 cellules individuelles réparties sur un rez-de-chaussée et trois étages.

Chaque niveau comprend un grand quartier et un petit quartier en raison de la configuration des lieux, avec un passage aisé de l'un à l'autre. Les grands quartiers, comme les petits quartiers, sont regroupés en nef, contrairement au bâtiment A.

Niveau	Quartier	Population hébergée	Nombre de cellules individuelles	Nombre de cellules doubles	Nombre total de cellules	Nombre de lits installés
Rez-de-chaussée	Grand	Personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer ²²	31	/	31	31
	Petit	Quartier en régime contrôlé	19	/	19	19
1 ^{er} étage	Grand	Inoccupés et travailleurs occasionnels	39	/	39	39
	Petit		23	/	23	23
2 ^{ème} étage	Grand	Inoccupés et travailleurs permanents	38	/	38	38
	Petit		23	/	23	23
3 ^{ème} étage	Grand	Travailleurs permanents	39	/	39	39
	Petit		23	/	23	23
Total			235	0	235	235

²² Sans que leur situation justifie un hébergement dans la galerie A du bâtiment A.



Le grand quartier, avec le bureau du surveillant d'étage en fond et les cellules de part et d'autre

Le jeudi 4 août, seules huit cellules étaient vacantes : cinq en régime contrôlé et trois en cours de rénovation.

La majorité des cellules sont étroites²³ et mesurent de 9,5 m² à 10 m². Elles sont équipées de façon analogue à celles du bâtiment A et les occupants ont fréquemment aménagé leur espace en fonction de leur goût.

Une différence importante existe toutefois : le WC à l'anglaise, située près de l'entrée, n'est pas cloisonné. Des hommes détenus ont installé un drap pour préserver leur intimité, même s'ils sont seuls en cellule ; dans une cellule, l'occupant a fait confectionner un rideau par son épouse et l'a installé en se servant d'un manche de balai en guise de tringle.



Une cellule avec un rideau installé par l'occupant (photo de gauche) et une cellule dans laquelle aucune protection n'a été mise en place (photo de droite)

Recommandation

Les WC de toutes les cellules du bâtiment C doivent être cloisonnés.

²³ Leur largeur est de 2,05 à 2,10 m.

Des grandes cellules, placées en bout d'aile, sont nettement plus spacieuses (de 22 à 23 m²) et ont été aménagées par les occupants pour créer des espaces différents. Ces cellules bénéficient d'un WC séparé du reste de la pièce par une cloison de 2,50 m de haut et par une porte.

Quelques autres cellules, de taille intermédiaire (environ 15 m²), existent également. Le WC y est protégé par un petit muret.

Au petit quartier du rez-de-chaussée, en régime contrôlé, les barreaux des fenêtres sont doublés d'un caillebotis. C'est le seul endroit de la détention ordinaire où ce dispositif est en place. Des armoires d'un nouveau type, plus grandes, mieux aménagées, y sont progressivement mises en place (Cf. § 3.4).



Une cellule *ordinaire*



Une grande cellule avec un aménagement en trois espaces : lit, salon et cuisine

5.1.3 L'organisation

Au bâtiment A, un surveillant est présent dans chaque galerie, hors celle du 3^{ème} étage, affectée au régime de confiance ; les deux agents de chaque étage disposent d'un bureau commun ; les contrôleurs ont observé qu'ils y étaient très souvent regroupés. L'agent du PIC, installé en dehors du bâtiment, dans une salle vitrée sur les quatre côtés, assure également l'ouverture d'une porte permettant l'entrée au cœur de la détention, l'accès au bâtiment A ainsi qu'à l'unité sanitaire et la surveillance des cours de promenade ; les contrôleurs ont constaté que des agents se regroupaient fréquemment dans ce local.

Quelques salles d'activité sont situées en bout de cour, dans une partie séparée, et ne sont pas librement accessibles.

Au bâtiment C, le PIC se situe à l'intérieur des locaux, face à l'entrée, et un surveillant est présent dans chaque grand quartier. Tel n'est pas toujours le cas des petits quartiers : l'agent du rez-de-chaussée (à régime contrôlé) est toujours présent et il bénéficie du renfort de celui du 2^{ème} étage, lors des mouvements, et celui du 3^{ème} étage renforce le quartier disciplinaire et d'isolement. Lors de leur visite, les contrôleurs ont observé qu'ils étaient présents dans les étages, contrairement à ce qui avait été relevé lors de la précédente visite.

Aucune salle d'activité n'est installée dans ce bâtiment.

A la sortie du quartier des arrivants et pour les mutations d'un bâtiment à l'autre, les décisions sont prises en CPU. Il en est de même pour les affectations au 3^{ème} étage du bâtiment A (régime de confiance) ou au petit quartier du rez-de-chaussée du bâtiment C (régime contrôlé). Les autres affectations, au sein d'un même bâtiment, relèvent du chef de bâtiment.

Au sein du bâtiment C, l'affectation dans les grandes cellules et les cellules intermédiaires fait l'objet d'une procédure particulière. La personne souhaitant en bénéficier adresse un courrier au chef de bâtiment et satisfaction est donnée en suivant l'ordre d'ancienneté des demandes ; aucun autre critère n'est retenu. Cette attente peut être longue compte tenu du nombre limité de ces pièces. Les contrôleurs ont rencontré un homme qui s'installait dans l'une d'elle ; il avait attendu un an.

A la sortie du quartier disciplinaire ou du quartier en régime fermé (dans l'attente des résultats de l'enquête après une faute disciplinaire), les personnes détenues retrouvent leur cellule initiale.

5.2 LES COURS DE PROMENADE COMMUNES DU REGIME COMMUN SONT ACCESSIBLES EN PERMANENCE, DANS LA JOURNEE.

5.2.1 Les deux cours de promenade communes

Les deux cours, situées devant les bâtiments A et C, sont librement accessibles durant la journée aux personnes détenues des deux bâtiments, sauf à ceux du régime fermé. Elles sont entourées d'un grillage et séparées de la même manière. Deux portes d'entrée, l'une devant le bâtiment C et l'autre près du bâtiment A, et une porte entre les deux cours permettent une libre circulation en journée.

L'une des cours, de 2 430 m², recouverte d'herbe, est équipée de quatre bancs, de deux ensembles composés d'une table et de deux bancs en béton et de deux jeux de barres fixes. Un chemin en terre fait le tour de la cour.

L'autre cour, de 2 460 m², avec des parties en herbe, est équipée de cinq bancs, de deux ensembles composés d'une table et de deux bancs en béton et d'un panneau de basket. Un terrain de boules, en terre, et un terrain de tennis, dont le sol goudronné est fortement dégradé, sont installés dans cette cour. Un abri en béton, avec un banc métallique, y est placé.

Chaque cour dispose d'un *point-phone* et des arbres les agrémentent. Aucune toilette n'est installée mais les personnes détenues peuvent librement circuler ; il a été indiqué qu'elles se rendaient alors fréquemment dans les toilettes de l'unité locale d'enseignement.

L'accès aux cours de promenade est libre de 8h à 11h30 et de 14h à 18h (en hiver) ou 18h30 (été).



Une cour de promenade

5.2.2 La cour du secteur contrôlé

Directement accessible à partir du quartier affecté au régime contrôlé, cette cour est située dans le prolongement du bâtiment C. D'une superficie de 400 m², fermée par des murs sur trois côtés et une grille sur le quatrième, elle n'est dotée que d'un petit abri sous lequel est placé un banc métallique. Aucun autre équipement n'y est installé.

Les personnes détenues peuvent y aller et en sortir à leur demande. Des surveillants les y accompagnent mais n'y restent pas.



La cour du secteur contrôlé

Recommandation

Les cours du quartier des arrivants et du quartier contrôlé devraient être mieux aménagées avec une table et des équipements permettant une activité physique mais aussi un point d'eau et des WC.

5.3 DES LOCAUX VETUSTES SONT EN REFECTION ; LES PROBLEMES DES NUISIBLES SONT PRIS EN COMPTE ; DES INITIATIVES INTERESSANTES EXISTENT POUR RECUPERER LE PAIN ET ORGANISER UN TRI SELECTIF.

5.3.1 Les locaux

Comme noté dans le rapport 2011, malgré la vétusté du CD, l'ensemble des locaux est dans un état correct ; la réfection des cellules est engagée notamment celles du bâtiment C.

Certains espaces tels que les boxes de parloirs et les cours du QD ont besoin d'être rénovés. De même, les sols des cuisines et de la cantine sont dégradés, les plaques d'isolation du gymnase se détachent.



Une cour du QD

Les personnes détenues se sont plaintes de la présence de nuisibles (rats, punaises de lit et cafards) ; des protocoles d'hygiène ont été mis en place. Des notes de services sont affichées en détention concernant les punaises de lit et la gale.

Des opérations de dératisation sont entreprises deux à trois fois par an.

Le linge contaminé est porté à la laverie du troisième étage bâtiment A afin d'ébouillanter les effets, tandis que les personnes détenues changent de cellule. Cette laverie permet également le lavage des tenues de travail des ateliers et celle des effets personnels des auxiliaires du service général. Une convention avec la société « Espace Service » prévoit le nettoyage et la désinfection du linge des centres de détention de Toul et d'Ecrouves : draps, taies d'oreillers, couvertures, tablier de cuisinier, veste et pantalon.

Une autre buanderie, au rez-de-chaussée du bâtiment A, est destinée aux effets personnels des personnes détenues (Cf. § 5.4.3).

Trois initiatives méritent d'être retenues :

- de grands sacs poubelles sont placés à chaque étage du C et près de l'entrée des galeries du A près de l'ascenseur pour que les personnes détenues puissent y déposer le pain rassis ou non utilisé, réutilisé ensuite pour nourrir des animaux ;
- au bâtiment A, chaque personne détenue se doit, chaque matin, de vider sa poubelle dans les containers installés à cet effet sur le chemin des ateliers après la buanderie ;
- au bâtiment C, à chaque étage, une poubelle « tri sélectif », pour les déchets dits valorisables, est installée avec une affiche explicative. Les personnes détenues ont pris l'habitude de jeter leurs déchets spécifiques dans cette boîte : canettes, bouteilles de plastique, papiers, emballages, boîtes de conserves.

Des restes de repas sont également mis au compost par les cuisiniers mais il a fallu trier un certain nombre de déchets qui ne pouvaient pas être destinés à cet usage (Cf. § jardins 10.7).

5.3.2 L'hygiène personnelle

Comme déjà décrit, les arrivants et les personnes sans ressources suffisantes reçoivent le kit hygiène et le kit pour les produits d'entretien.

Une note de service datant du 18 mai 2016 indique que chaque détenu a droit, mensuellement, désormais à deux flacons de javel, deux rouleaux de papier toilette et deux éponges. Selon les témoignages recueillis, des suppléments peuvent être distribués à la demande.

Au bâtiment A, les cellules disposent de WC séparés par une porte mais au bâtiment C, un rideau sert de séparation ; il semble difficile, compte tenu de la disposition de la cuvette, d'installer une cloison. Cependant, cette situation ne préserve pas l'intimité et la dignité des personnes (Cf. § 5.1.2).

Les cellules PMR sont équipées de douches voire de baignoires.

Des douches par groupe de 4, sont aménagées à chaque étage, en milieu d'étage au C, en début de couloir au A. Certaines d'entre elles au bâtiment A se trouvaient dans un état moyen au moment de la visite des contrôleurs.



Un lavabo dans un local de douche au A

Plusieurs douches ont été changées. Une opération « douches collectives » a été réalisée en 2014 sur toutes les douches du bâtiment A : résine au sol, parement, faux plafonds et reprise des fenêtres.

Au QA, la douche en travaux en 2011, fait face à un WC supplémentaire. Le tout est dans un état correct.

L'accès aux douches est libre en journée, en régime ouvert comme en régime fermé. De plus, les personnes détenues, qui font du sport, peuvent également bénéficier des installations du gymnase pour se doucher.

La buanderie qui comprend 5 machines à laver et 5 séchoirs, est située au rez-de-chaussée du bâtiment : elle permet de laver et sécher ses affaires personnelles. (5 kg chaque semaine). Le linge est ramassé par l'auxiliaire au QD le mardi matin et rendu le jeudi matin. Deux buandiers se relaient le matin et l'après-midi tous les jours de 7h15 à 11h30 et de 13h15 à 16h45. Ils peuvent travailler le samedi matin en cas de retard. Selon un roulement précis, une quarantaine de sacs de linge est lavé chaque jour.

Les draps et les taies d'oreillers sont changés tous les 15 jours et les dates sont affichées en détention. Ainsi, les changements suivants étaient annoncés pour l'été : 29 juillet, 12 août, 26 août, 9 septembre et 23 septembre 2016.

Les couettes et les draps personnels sont autorisés et peuvent être apportés au parloir.

Les couvertures sont changées en moyenne tous les six mois mais peuvent l'être à la demande. Une convention avec un pressing à proximité est reconduite chaque année.

Il n'existe pas de poste d'auxiliaire classé coiffeur. Les tondeuses étant autorisées en détention et le coiffeur extérieur qui venait étant trop onéreux, chacun fait comme il peut.

Un nouveau module « estime de soi » va commencer dans l'ancien local du coiffeur près de l'ULE dans le cadre de la formation sur le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) par l'organisme Formabilis ; l'hygiène personnelle, l'image de soi sont à l'ordre du jour.

5.4 LES LOCAUX DE LA CUISINE SONT ENCORE INADAPTES

Les locaux n'ont pas été modifiés depuis le précédent rapport. Les salles et le matériel sont vétustes. *Le projet de construction d'une nouvelle cuisine cité dans la réponse ministérielle du 27 aout 2013 n'a pas été réalisé.*

Un technicien spécialisé dans la restauration collective est désormais affecté. Plusieurs personnes détenues ont fait savoir aux contrôleurs qu'elles avaient constaté une amélioration des repas depuis cette affectation. Un professionnel « gouteur » exprime chaque jour son avis par écrit sur la qualité des plats ; à de très rares exceptions près, ces avis sont positifs.

Des audits relatifs à l'hygiène sont régulièrement réalisés : le dernier, réalisé le 13 juin 2016, attribue la note de 94 sur 100 à l'établissement.

Le prix de revient des trois repas diminue régulièrement : 3,01 euros en 2015 au lieu de 3,07 euros en 2014. Il était de 3,70 euros en 2011.

Les repas sont distribués à 11h45 et à 18h45 (18h30 l'hiver). Des dosettes de café et de lait solubles sont distribuées le soir : une baguette est remise au cours du déjeuner pour l'ensemble des trois repas.

Les régimes demandés par les consommateurs ou prescrits par l'unité sanitaire sont respectés.

5.5 LA CANTINE PRESENTE UNE GAMME DE PRODUITS ETENDUE

La surface de stockage a été agrandie.

Les personnes détenues disposent désormais de catalogues comportant de nombreuses références :

- 30 types de boissons (dont les plus consommées sont l'eau de source en bouteille d'un litre et demi vendue 22 centimes et la boisson gazeuse au cola de 33 cl vendue 25 centimes) ;
- 24 références de viandes et de charcuteries (poulet, lapin, dinde, porc, veau, bœuf) ;
- 52 références de fruits (bananes, kiwis, oranges, ananas, pommes, poires, citrons), légumes (avocats, courgettes, endives, concombres, poivrons, piments, betteraves, pommes de terres, laitues) et laitages (lait, beurre, yaourts, crème fraîche, œuf, fromages) ;
- 118 références alimentaires (avec par exemple la boîte de 100g de café/chicorée marque nationale vendue 1,90 euros, le premier prix vendu 66 centimes, des thés, chocolats, corn flakes, sucre, confitures, farine, condiments, conserves diverses) ;
- 20 références de boulangerie et de pâtisserie (baguette vendue 72 centimes et la religieuse 1,05 euros) ;

- 58 références de produits d'hygiène (dentifrice antitartre marque nationale vendu 1,19 euros le tube, brosse à dents, rasoirs, champoings, savons, gels douche, peigne, crème solaire) ;
- 108 références de papeterie et de bazar (briquet, blocs correspondance, stylos, piles, couverts, casseroles, poêle, éponges lessives, etc.) ;
- 35 références de tabac (cigarettes, cigarillos, tabac à rouler) vendues à prix coutant ;
- 49 références de vêtements et de chaussures (tongs piscine vendues 2,45 euros, chaussettes 1,50 et tee-shirt 3,10 euros) ;
- 102 références de journaux et revues ;
- 58 références de produits halal (thés, pois chiches, saucisson bœuf volaille, poulet cru, veau, agneau, bœuf bourguignon, condiments et desserts).

Les consommateurs de cette cantine, qui ne fait pas partie du marché national, connaissent régulièrement des difficultés, relevées aussi par les professionnels : viande parfois avariée (notamment le poulet), portions variables dans leur composition et dont l'étiquetage ne précise pas systématiquement le poids. Pour faire face à ces difficultés, une pétition adressée à la direction de l'établissement a été rédigée par les consommateurs. Le CD d'Ecrouves qui avait le même fournisseur ne fait plus appel à lui et a retrouvé une autre entreprise dont les prestations apparaissent plus satisfaisantes. Au moment du contrôle, le contact pris auprès d'une entreprise par l'établissement n'avait pas abouti. A la suite des observations des contrôleurs, la direction de l'établissement a provisoirement suspendu en août 2016 les commandes de produits halal et renouvelé ses recherches pour remplacer l'entreprise défailante. Selon les informations communiquées ultérieurement par la direction, un nouveau fournisseur installé à Ecrouves a été contacté et visité par l'aumônier musulman confirmant que les prestations correspondaient aux attentes de la direction ; la première distribution est prévue le 5 octobre 2016.

Les personnes détenues peuvent aussi commander chaque mois des produits auprès de fournisseurs extérieurs :

- *Darty* (image, son, petit électroménager) ;
- *La Redoute* (vêtements, chaussures et divers) ;
- *Ingedus* (informatique) ;
- *Weymuller* (maquettes) ;
- *Pharmacie* (produits délivrés sur ordonnance médicale, produits phytosanitaires, cosmétiques) ;
- *Le Hall du livre* (livres, CD, DVD, jeux) ;
- *Sport 2000* (chaussures et vêtements de sport, produits diététiques) ;
- *Point vert* (terreaux horticoles) ; *Graines Baumaux* (semences pour les jardins).

Les bons de cantine alimentaire sont ramassés le jeudi pour une livraison le mercredi de la semaine suivante. Les cantines bazar et hygiène dont la fréquence de commande alterne tous les quinze jours (une semaine l'une, une semaine l'autre) sont livrées sept jours après la commande. Les produits textiles commandés en début de mois sont livrés en fin de mois.

Au moment du contrôle, les personnes détenues ne sont pas autorisées à cantiner des cigarettes électroniques contrairement aux recommandations de la note de la DAP du 11 août 2014.

Recommandation

Les cigarettes électroniques et les recharges requises doivent pouvoir être cantinées.

5.6 DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES BENEFICIENT DE RESSOURCES FINANCIERES PROVENANT DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE NOMBRE DE CELLES SANS RESSOURCES SUFFISANTES EST LIMITE

5.6.1 Les comptes nominatifs

Lors du conseil d'évaluation de juin 2016, la directrice a indiqué que les personnes détenues disposent en moyenne d'un pécule de 580 euros.

Les contrôleurs ont examiné, à la date du 1er août, les comptes des personnes incarcérées au centre de détention. Globalement, la part disponible moyenne est de 720,62 euros (dont 186,63 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Près de la moitié des personnes détenues possédaient plus de 500 euros et près de 20 %, moins de 50 euros.

Les contrôleurs, qui ont analysé plus particulièrement un échantillon de trente-neuf comptes nominatifs²⁴ correspondants au mois de juillet 2016, ont constaté que 84,55 % des recettes provenaient de la rémunération du travail ou de la formation professionnelle.

Un relevé de compte est remis, chaque mois, à chaque personne détenue. La téléphonie y est désormais bien identifiée, contrairement à ce qui a avait été relevé lors d'une enquête menée sur place par trois contrôleurs, en novembre 2014.

5.6.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Selon le compte-rendu du conseil d'évaluation, en 2015, en moyenne, 5,75 % des personnes détenues ont été reconnues comme étant sans ressources suffisantes.

La situation de ces personnes est généralement examinée lors d'une première réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) de chaque mois. Lors des trois dernières réunions de la CPU, 111 des 140 personnes éligibles ont obtenu les aides de l'administration pénitentiaire : 20 euros, la gratuité de la télévision et un nécessaire de correspondance. Aucune association n'apporte d'aide complémentaire.

Le livret « arrivant » cite les aides en nature pouvant être accordées :

- un nécessaire d'entretien de la cellule (produits nettoyants ménagers, sacs poubelle...);
- un nécessaire d'hygiène corporelle (gel douche, shampoing...);
- des timbres (au moins deux), des enveloppes, des feuilles et un crayon ;
- des aides pour un projet de réinsertion (timbre fiscal, titre de transport...).

Pour sa part, le règlement intérieur en vigueur à la date de la visite indique :

- « *les indigents bénéficient mensuellement de la trousse de toilettes entrant (savonnette, shampoing, lessive, brosse à dents, dentifrice, mousse à raser). Il peut leur être également remis des effets vestimentaires* » (page 60) ;

²⁴ Choisis de façon aléatoire parmi les personnes présentes durant tout le mois.

- « pour obtenir des produits d'entretien pour la cellule, vous devez faire la demande écrite au surveillant chef ».

Seul, le nécessaire de correspondance apparaît dans les décisions de la CPU.

Recommandation

Les nécessaires d'entretien de la cellule et d'hygiène corporelle doivent être remis aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, comme le prévoient le livret « arrivant », le règlement intérieur et la circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

Parmi les motifs de rejet, plusieurs ne correspondaient pas aux critères définis par la direction de l'administration pénitentiaire²⁵ :

- refus de toute activité : un ;
- absence de demande de travail : six ;
- « aucun effort fourni » : deux.

Recommandation

Le rejet d'attribution de l'aide aux personnes sans ressources suffisantes doit être motivé par les seuls critères fixés par la direction de l'administration pénitentiaire dans sa circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

5.7 LA QUALITE DE LA RECEPTION DE LA TELEVISION EST INEGALE ET L'ACCES A INTERNET EST ENCORE PEU DEVELOPPE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

5.7.1 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur, à l'exception des six cellules du QD. Le poste est « attaché » à la cellule, les arrivants ne pouvant conserver dans leur cellule leur téléviseur²⁶. Depuis juin 2016, une nouvelle société – Avistela - remplaçant la société RVS, a renouvelé la plupart des téléviseurs.

L'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD) a cessé de fonctionner en 2012. Elle disposait alors de 25 000 euros ; ce reliquat a permis de financer des achats de téléviseurs, du tabac, de la terre pour les jardins, l'ordinateur de la bibliothèque, le local du coiffeur et le bâtiment Algeco pour le groupe de musique.

Des personnes détenues achètent un moniteur et une antenne TNT pour capter la télévision sur leur ordinateur. Selon les témoignages recueillis, des sautes d'images se produisent dans un

²⁵ Circulaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention – paragraphe 1 – A : « Ni le comportement, ni les choix opérés par la personne détenue en termes d'activités ne sauraient constituer un motif d'exclusion des aides, sauf cas exceptionnel. Ainsi, si la personne détenue refuse de s'engager dans une activité rémunérée, proposée par la CPU, à la suite de sa demande et sans autre motif que la convenance personnelle, il pourra lui être supprimé l'aide financière de 20€. Il conviendra que l'examen des motivations conduisant à une telle exclusion soit circonstancié et qu'il tienne notamment compte de la capacité de la personne considérée à exercer l'activité proposée ».

²⁶ Au moment de la visite, quatre-vingt-cinq personnes étaient propriétaires de leur téléviseur.

certain nombre de cellules, notamment celles situées à l'extrémité du bâtiment C et quelques cellules du A. Des personnes détenues au bâtiment C se sont plaintes de sautes d'images toutes les 75 secondes.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises pour améliorer la réception de la télévision dans les cellules.

5.7.2 La presse et la radio

La population pénale peut, en bibliothèque, consulter et emprunter un certain nombre de revues, journaux, magazines. Le quotidien « l'Est Républicain » est beaucoup moins distribué qu'avant mais un exemplaire est toujours disponible à la bibliothèque.

Un journal interne de 16 pages « l'inconnu » réalisé par des personnes détenues sous la responsabilité du RLE est édité tous les trimestres en noir et blanc (Cf. § 10.7).

Les personnes détenues peuvent cantiner des postes de radio. Une émission « Hors tension » réalisée en interne est diffusée par radio dé clic ; elle peut être écoutée en permanence sur un canal de la télévision (Cf. § 10).

5.7.3 L'informatique

L'accès à l'informatique a peu varié depuis la première visite des contrôleurs en 2011.

Le correspondant local des systèmes informatique (CLSI) est en poste depuis 2013. Responsable de l'informatique auprès de la population pénale, il est accompagné d'un deuxième CLSI en charge des ordinateurs de l'administration.

Au mois d'août 2016, le nombre d'ordinateurs en cellule est de 117. Il était de 122 au 7 septembre 2015 ; 90 % de ces ordinateurs ont été achetés par le CD de Toul à la société Ingedus (cf. infra).

Douze personnes en 2015 ont bénéficié d'avances de fond pour acquérir du matériel informatique grâce à l'association Europartage. La personne intéressée adresse sa demande au chef de détention. Pour le financement, le dossier est pris en charge par le responsable de l'association, qui est également représentant local des visiteurs de prison.

Bonne pratique

Un dispositif de prêt sous condition de ressources mis en place par l'association Europartage facilite l'achat de matériel informatique.

La société *INGEDUS* de Metz est le fournisseur du CD de Toul. Un catalogue est proposé aux personnes désireuses d'acquérir du matériel. Si certaines paient 200 euros ou plus pour l'achat d'un ordinateur, la plupart peuvent obtenir un matériel performant entre 350 et 500 euros.

Lorsqu'une personne détenue est transférée avec son propre ordinateur, ce matériel est placé au vestiaire du bâtiment A où se trouve également le bureau du CLSI situé au troisième étage.

Le CLSI est souvent destinataire du dossier informatique de l'arrivant indiquant le contrôle déjà effectué dans l'établissement d'origine. Le CLSI contrôle, pendant son séjour au QA, le matériel

qui lui sera rendu avec un inventaire co-signé et la remise de la circulaire du 9 avril 2009 sur l'usage en détention de matériel informatique.

En cas de panne ou de réparation, celui-ci vérifie en cellule l'état de l'ordinateur et le répare si possible. Dans le cas contraire et si l'appareil est sous garanti, il est directement expédié au fournisseur, après accord de la personne détenue. Pour les personnes détenues possédant un ancien ordinateur, un devis payant est établi avec leur accord ; les délais sont parfois un peu longs (parfois plus d'un mois).

Les ordinateurs sont essentiellement utilisés pour les jeux, les films, la musique.

Le CLSI ne s'occupe pas des consoles de jeux. Les seules autorisées en cantine sont toujours de marque Elite et XBOX.

Sur décision des chefs de bâtiment, des ordinateurs sont contrôlés de façon ciblée. Des suspicions à l'ULE peuvent également donner lieu à des fouilles.

L'informatique au CD de Toul a fait l'objet d'une enquête approfondie par le CGLPL suite à des réclamations de personnes détenues en 2013 dont les ordinateurs avaient été retenus. L'essentiel des remarques concernent l'impossibilité d'accéder à Internet en détention, à l'ULE, à l'unité sanitaire ou dans les bureaux d'audience SPIP. Selon les informations recueillies, des connexions internet existent déjà dans les bureaux des chefs de bâtiment, dans un des bureaux d'audience du bâtiment A pour pôle emploi, dans le bureau du RLE à l'ULE. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à la rentrée prochaine, chaque professeur disposerait dans sa salle de classe d'un accès internet.

Recommandation :

L'accès à Internet en détention doit être repensé compte tenu des évolutions de notre société et des nécessités de services pour l'unité locale d'enseignement, (Cf. § 10.4), le SPIP, Pôle emploi ou l'unité sanitaire.

6. L'ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LES MODALITES D'ACCES A L'ETABLISSEMENT SONT GLOBALEMENT CORRECTES

Les modalités d'accès à l'établissement n'ont pas été modifiées depuis la première visite des contrôleurs.

Un parking permet au personnel et aux intervenants de stationner les véhicules le long du mur d'enceinte de l'établissement.



La porte d'entrée principale

La surveillance de la porte d'entrée principale est assurée par deux agents de roulement qui travaillent en 13h de 6h45 à 19h45, sous réserve de la pause déjeuner ; aucun n'est dédié à ces fonctions. La PEP ne fonctionne pas la nuit, les liaisons extérieures étant gérées depuis le PCI et les entrées et sorties par le chef de poste et le piquet de nuit.

Le sas piéton, d'une surface de 25 m², dispose à l'entrée, de casiers réservés aux personnels et aux intervenants ainsi qu'un local sanitaire comportant WC et lave-mains réservés aux personnels de la porte d'entrée. Les contrôleurs ont constaté qu'un distributeur de chaussons en plastique avait été installé à l'entrée du sas piétons.

Après le passage sous le portique de détection, une porte donne accès à la cour d'honneur. Un des deux agents de la PEP est toujours présent après le passage du portique pour contrôler une personne avec un détecteur manuel en cas de sonnerie du portique.

Le poste comprend deux pupitres de commande des portes.

Les permis de visite des familles et des visiteurs sont désormais classés au service des agents. L'agent valide sur Genesis les personnes présentes le jour des parloirs.

Ce poste dispose également d'un téléphone, d'un émetteur récepteur pour les liaisons avec les responsables, d'un autre pour les services techniques. Il est équipé d'un moniteur permettant la surveillance de la porte d'entrée depuis la cour d'honneur et d'un moniteur à écran plat pour la surveillance du local d'attente des familles.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST SATISFAISANT

	Réseau et circulation ²⁷	Bâtiment A	Bâtiment C	QD	Parloirs	PEP	ULE	Unité sanitaire
Nombre de dispositif	14	32	30	5	4	2	4	4
Dont mobiles	7			1		1		
Dont fixes	7	32	30	4	4	1	4	4
Temps d'enregistrement	15 jours	8 à 10 jours selon les plages d'enregistrement	8 à 10 jours selon les plages d'enregistrement					

Le centre de détention est équipé de quatre-vingt-quinze caméras de vidéosurveillance dont cinq au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire, quatre dans la zone des parloirs, quatre à la bibliothèque et quatre à l'unité sanitaire.

Par rapport à la première visite, des caméras ont été installées dans les bâtiments d'hébergement, notamment dans les coursives. Le bâtiment A est équipé de trente-deux caméras fixes et le bâtiment B de trente caméras fixes. L'ascenseur du A et celui du B disposent également d'une caméra.

La durée de conservation des images est de huit à dix jours. Lorsqu'un incident a lieu dans une zone couverte par une ou plusieurs caméras, le chef de détention et le responsable infrastructure sont habilités à visualiser les images. Leur extraction s'effectue dans le bureau du correspondant local des systèmes d'information (CLSI). En pratique, ce dernier les envoie sur la messagerie électronique des officiers.

Six miradors assurent la surveillance périmétrique.

Le poste central d'information (PCI) : ce poste protégé et doté d'une vitre sans tain est tenu 24h sur 24. Il assure la gestion de l'ouverture des portes sauf celle de la PEP. Il est notamment équipé d'un moniteur visualisant le sas d'accès des véhicules et des piétons vers le bâtiment B, de deux écrans plats reportant pour l'un, les images en mosaïque de la détention, du QI/QD et de la salle des débats contradictoires et pour l'autre, les images de la périmétrie extérieure, d'un moniteur diffusant les images d'une caméra visualisant la zone des sports. Des caméras diffusent également des images de la porte de la cour B et de la sortie des parloirs des familles.

Le PCI est relié par interphone avec la PEP, le BGD²⁸, les parloirs et les bureaux des gradés. La nuit, les interphones des cellules des personnes détenues - dont celles du QI/QD - sont reliés au PCI (Cf. § 5.1.1). Comme en 2011, le PCI dispose en outre du téléphone intérieur, du standard de l'établissement, et d'un local toilette avec WC et lavabo.

Le PIC du bâtiment A : Situé à l'extérieur du bâtiment, face à l'accès à l'unité sanitaire et à l'accès du bâtiment, ce poste vitré non barreaudé ne constitue pas un poste protégé. Il permet de

²⁷ Il s'agit des caméras dans les chemins de ronde, le mur d'enceinte et les zones de circulations intérieures, reliées au même serveur.

²⁸ Bureau de gestion de la détention

surveiller les mouvements individuels et collectifs des personnes détenues vers et en provenance de la zone des ateliers, de l'unité locale d'enseignement, des activités sportives, des jardins et des cours de promenade. Il dispose de la feuille des mouvements quotidiens. Il est tenu de 6h45 à 12h30 et de 13h15 à 20h. Ce poste est équipé d'un moniteur reportant les images de l'unité sanitaire, d'un autre moniteur reportant celles de l'accès intérieur au bâtiment A et d'un écran plat visualisant les images de l'intérieur de l'ascenseur.



Le PIC du bâtiment A

Le PIC du bâtiment C : L'ouverture de la porte du PIC est commandée par le PCI. Cet espace est vitré et barreaudé. Il est tenu de 6h45 à 19h45. Un moniteur permet de visualiser notamment les images des coursives et un autre la cour de promenade du secteur fermé. Le PIC centralise de jour les appels des cellules du bâtiment C.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS EST FLUIDE

Les personnes détenues au centre de détention peuvent circuler librement lorsqu'elles sont en régime « portes ouvertes » à partir de l'ouverture des cellules le matin jusqu'à leur fermeture le soir, tous les repas étant pris en cellule fermée. Elles doivent se déplacer munies de leur carte d'identité intérieure. Selon les informations recueillies, dans la mesure où les agents connaissent bien la population pénale, la carte n'est pas toujours demandée.

Il n'existe aucun cloisonnement entre les bâtiments. La seule restriction concerne l'interdiction de circuler d'un bâtiment à l'autre. Toutefois, les personnes détenues hébergées au bâtiment C peuvent se rendre dans le secteur des audiences au rez-de-chaussée du bâtiment A, en passant par l'accès réservé à l'unité sanitaire. Quant aux cours de promenade, leur accès est libre aux personnes détenues des deux bâtiments.

Les mouvements individuels (unité sanitaire, enseignement...) des personnes détenues en secteur fermé sont systématiquement accompagnés par un agent.

Concernant les mouvements des travailleurs, ces derniers se déplacent ensemble vers la zone des ateliers. Ils passent le matin et le soir sous un portique de détection installé à l'intérieur d'une guérite entre la cour du bâtiment B et la zone des hébergements. Il a été indiqué que cet accès était libre pendant dix minutes. Les mouvements individuels intermédiaires sont gérés par un agent installé du côté de la cour B avec à proximité un portique de détection.

6.4 LE PROCESSUS DES FOUILLES EST A AMELIORER

Les fouilles par palpation :

Des portiques de détection sont installés à la porte d'entrée principale (1), aux parloirs (1), à l'unité sanitaire (1) et à la zone des ateliers (2). Selon les informations recueillies, si le portique sonne, la personne détenue effectue un nouveau passage. En cas de nouvelle sonnerie, elle est soumise au détecteur manuel, voire à une fouille intégrale.

Les fouilles intégrales :

Le chef de détention est destinataire de la liste des rendez-vous des personnes bénéficiant de parloirs le week-end. Il dispose également d'un tableau de suivi des personnes détenues soumises à une fouille intégrale chaque week-end. Il a été indiqué qu'en moyenne trois personnes étaient soumises à une fouille intégrale à chaque tour de parloir, de même que les personnes qui sonnent plusieurs fois lors de leur passage sous le portique de détection. Ainsi, quinze personnes avaient été fouillées le 30 juillet 2016 et seize le 31 juillet.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2016, le nombre de fouilles intégrales programmées à l'issue des parloirs est de 993 sur les 5 615 parloirs programmés. Il a été indiqué que ces fouilles étaient surtout motivées par la suspicion de détention d'objets ou de substances prohibées. Les personnes détenues vulnérables et celles qui ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire sont également programmées.

Pour l'année 2015, le taux de réalisation des fouilles intégrales à l'issue d'un parloir est de 21,40%.

Recommandation

Des fouilles intégrales systématiques sont pratiquées à l'issue des parloirs, motivées par la suspicion de détention d'objets ou de substances prohibées. Il convient d'opérer avec discernement pour éviter toute systématisme.

Le registre manuel des fouilles a été supprimé. Celles-ci sont enregistrées sur GENESIS depuis le 1^{er} juillet 2016 puis validées dans le logiciel par le premier surveillant de roulement. La note de service du 22 juin 2016 sur les nouvelles modalités d'enregistrement des fouilles précise que ces décisions doivent être motivées conformément à l'article 57 de la loi pénitentiaire.

Cette liste n'est pas validée en CPU ni validée par la directrice ou son adjointe. Elle fait l'objet d'un nouvel examen chaque semaine.

Des fouilles intégrales sont en outre effectuées par les services extérieurs (la PREJ de Nancy, la gendarmerie) lors des extractions judiciaires, lors des transferts à l'UHSA. L'ensemble de ces fouilles sont tracées sur le registre manuel PREJ/forces de l'ordre.

Selon les informations recueillies, au retour d'une permission de sortir, l'ensemble des vêtements et des effets personnels fait l'objet d'un contrôle au bagage X. Lorsque le portique sonne à plusieurs reprises, la personne détenue est soumise à une fouille intégrale.

Au sein des parloirs sont aménagés trois boxes de fouille équipés d'un plot en béton avec un dessus en bois de la surface d'un tabouret et de patères ; ils sont fermés par une porte. Les contrôleurs ont constaté qu'un des boxes ne comportait pas de caillebotis.

Les fouilles de cellule :

Il a été indiqué que, chaque jour, quatre fouilles de cellules, étaient programmées, par l'officier du bâtiment ou son adjoint, au bâtiment C et deux fouilles au bâtiment A. Selon les informations recueillies, les fouilles des cellules de la galerie A hébergeant des personnes dépendantes et/handicapées sont plus espacées. La fouille intégrale des occupants est systématique.

Pour l'année 2015, le nombre de fouilles de cellules est de 410²⁹ et, de février 2016 jusqu'au 8 août 2016, 357.

Les données chiffrées interrogent sur la mise en œuvre des fouilles programmées et/ou sur leur traçabilité.

Les fouilles sectorielles :

Une fouille sectorielle a été effectuée en service de nuit le 5 avril 2016. Cette opération, réalisée en collaboration avec les ERIS et une équipe cynotechnique de la DISP de Lyon, avait pour but la recherche de produits stupéfiants, de téléphones portables et d'accessoires, de l'argent en numéraire et des objets non autorisés en détention.

Six cellules doubles du bâtiment A avaient été ciblées. A l'issue de la fouille des cellules, il a été découvert :

- 3,6 grammes de crack ;
- 25 grammes de résine de cannabis ;
- 530 euros en numéraire ;
- 8 téléphones portables dont 4 retrouvés sur les extérieurs car jetés depuis les cellules ;
- 2 cartes mémoire SD et un support de carte.

Des comptes-rendus d'incident ont été rédigés à l'issue de la fouille sectorielle.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE, EXCESSIVE ET DISPROPORTIONNEE, EST INADAPTEE A LA POPULATION PENALE SPECIFIQUE ET LES MODALITES D'ORGANISATION DES EXTRACTIONS MEDICALES SONT A REVOIR

Les extractions médicales sont nombreuses compte tenu du profil des personnes détenues au CD de Toul : 827 dont 68 en urgence pour l'année 2015, soit une moyenne de près de 70 extractions par mois ; 15% des extractions programmées ne sont pas réalisées.

Les extractions médicales sont réalisées par le personnel du bureau de gestion de la détention (BGD), composé d'un chauffeur et de quatre fonctionnaires avec une limitation des extractions programmées possibles à deux par demi-journée si elles se font sur Toul (hôpital ou médecins libéraux) et une seule par demi-journée si elle se déroule à Nancy. Ceci peut induire une majoration des délais pour un rendez-vous à l'extérieur.

Cette mission est supervisée par le premier surveillant infrastructure. Des agents en poste fixe renforcent le personnel du BGD (correspondant local du système d'information, agents du vestiaire...) pour effectuer de préférence les extractions médicales à l'UHSI.

L'unité sanitaire transmet au BGD un certificat médical du médecin précisant la destination, le jour et l'heure du rendez-vous ; aucune information médicale n'est inscrite sur l'imprimé. Un

²⁹ Ce chiffre inclut les fouilles individuelles inopinées.

planning prévisionnel est établi par un agent du BGD sur quinze jours. Ainsi, la période du 1^{er} août au 16 août 2016, prévoyait cinquante extractions médicales au centre hospitalier Saint-Charles de Toul, à celui de Nancy, au centre hospitalier Brebois à Nancy...Le BGD renseigne l'imprimé sur les extractions, transmis pour validation au chef de détention.

La mise à jour des niveaux d'escorte est annuelle. La dernière mise à jour a été effectuée le 25 juillet 2016. Une note de service de la direction du 28 juillet 2016 - sur les conditions de réalisation des extractions médicales - rappelle que les modalités d'escorte font l'objet d'une appréciation individualisée en amont des extractions. Cette note précise que le dispositif de sécurité peut être modifié par le chef d'escorte durant l'extraction en cas de survenance d'un incident ou d'un changement de comportement de la personne détenue.

Au moment de la visite des contrôleurs, la répartition des personnes détenues par niveau d'escorte est la suivante :

- Escorte niveau 1 : 227 personnes détenues dont **trente-deux personnes détenues âgées dépendantes et /ou handicapées hébergées au bâtiment A**. Il s'agit des personnes détenues qui adoptent un bon comportement, de celles dont la date de fin de peine est proche (reliquat inférieur à deux ans) et/ou qui sont bénéficiaires de permission de sortir. L'escorte est composée d'au moins deux agents dont un chauffeur ; la personne peut être extraite sans moyen de contrainte et la consultation se dérouler sans la présence de personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte ;
- escorte niveau 2 : 167 personnes détenues **dont quatre personnes détenues âgées dépendantes et une personne à mobilité réduite depuis le 9 février 2016**. Il s'agit des personnes détenues dont la date de fin de peine est éloignée ou qui se signalent défavorablement en détention. Pour le détenu « arrivant », il a été indiqué que le niveau d'escorte retenu est le niveau 2 sauf exception. Leur niveau est ensuite réévalué à la CPU des arrivants, puis au moment de la commission PEP. L'escorte est renforcée, composée d'au moins deux agents, dans la mesure du possible de trois ; les moyens de contraintes sont adaptés avec les menottes et/ou entraves si l'escorte est composée de trois agents et des menottes et entraves si l'escorte est composée de deux agents. La consultation se déroule sous la surveillance du personnel pénitentiaire.
En pratique, il a été indiqué qu'en ce qui concerne les transferts des personnes âgées, tout latitude était laissée au chef d'escorte de ne pas utiliser les moyens de contrainte ;
- aucune escorte niveau 3 n'était prévue au moment de la visite des contrôleurs.

L'analyse de quinze fiches de suivi appelle les observations suivantes :

- sur les quinze fiches de suivi, sept escortes de niveau 1 et huit de niveau 2 ;
- le menottage de la personne détenue est systématique pendant le transport et pendant les soins pour les escortes de niveau 1 ;
- l'utilisation des menottes et des entraves est systématique pendant le transport et pendant les soins pour les escortes de niveau 2 ;
- sur les sept escortes de niveau 1, une personne détenue extraite à deux reprises a fait l'objet d'une escorte de niveau 2 puis d'une escorte de niveau 1 ;
- sur les huit escortes de niveau 2, l'escorte était composée de trois agents à sept reprises et de deux agents à une reprise.

L'utilisation des moyens de contrainte (menottes et/ou entraves) semble disproportionnée lors du transport des personnes détenues, notamment à l'encontre d'une personne à mobilité réduite. De même, leur maintien systématique lors des consultations et des interventions médicales est contraire à la dignité de la personne. Pendant les consultations, la présence de deux agents est systématique quelle que soit la configuration des lieux. Le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte et la surveillance constante durant l'exercice médical constituent des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins.

Ceci conduit certaines personnes détenues à refuser l'extraction et par là même cette pratique constitue une entrave à l'accès aux soins. Il n'y a toutefois pas d'organisation visant à solliciter une permission de sortir pour les personnes qui pourraient en relever pour se rendre en consultation ou en hospitalisation.

Recommandation

Les moyens de contrainte sont excessifs et disproportionnés ; les personnes détenues sont systématiquement menottées pendant le transport, quel que soit le niveau d'escorte, et, pour les escortes de niveau 2, menottées et entravées systématiquement pendant les soins. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales devrait être renseignée avec discernement.

Les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales.

L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation³⁰, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne doit être non plus à portée de vue pour respecter la dignité et l'intimité des personnes sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée.

Un travail conjoint doit être mené par les acteurs hospitaliers et les acteurs pénitentiaires du département et, le cas échéant les forces de l'ordre, pour que cet objectif soit atteint dans les plus brefs délais.

Une réflexion globale est à engager sur le thème des extractions médicales en termes d'organisation, le cas échéant en lien avec le CD d'Écrouves ; ceci devrait permettre de réduire les obstacles d'accès aux soins tout en réduisant la charge reposant sur les personnels

Les fiches de suivi sont incomplètes ; elles ne renseignent pas sur le maintien ou non des agents pendant la consultation. Une mention précise « Appréciation est laissée au chef d'escorte pour laisser ou enlever menottes et entraves pendant les soins ». Les contrôleurs n'ont relevé aucune observation écrite du chef d'escorte au retour de la mission.

Pour l'année 2015, le nombre d'extractions médicales réalisées est élevé en raison du vieillissement de la population pénale ; il a connu une légère baisse par rapport à l'année précédente avec 757³¹ (contre 851 en 2014) ; le nombre d'extractions judiciaires est stable d'une année à l'autre avec 50 (contre 49 en 2014). Le nombre des extractions médicales annulées par

³⁰ Avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé (JO du 16 juillet 2015, NOR : CPLX1516614V

³¹ Six personnes détenues hospitalisées pour 18 jours de garde statique par la police.

les personnes détenues est de 71, celles annulées par les forces de sécurité de 7 et les reports par les services hospitaliers de 129.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016, le nombre des annulations motivées par un refus de la personne détenue est de 36. Le nombre des annulations par le personnel pénitentiaire est de 8.

En détention

Les officiers, responsables de bâtiment et leur adjoint ainsi que les quatre gradés de roulement sont porteurs d'une paire de menottes. Leur emploi dépend du comportement de la personne détenue ; le menottage n'est pas systématique lors de la mise en prévention. Il a été indiqué qu'aucun imprimé n'était renseigné en cas d'usage de la force ; l'utilisation de la force est mentionnée dans le compte rendu d'incident.

Recommandation

Des consignes écrites doivent être données pour qu'un imprimé soit renseigné en cas d'usage de la force.

6.6 LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX MAIS CERTAINS PEUVENT ETRE PARFOIS TRES VIOLENTS

Les incidents sont peu fréquents et portent essentiellement sur des découvertes de téléphones portables ou de produits stupéfiants. Les projections extérieures sont peu fréquentes.

Les violences sont en nombre limité, a-t-il été précisé de sources convergentes.

Quelques évènements montrent toutefois que des actes graves peuvent avoir lieu : en 2014, une psychologue a été prise en otage au quartier disciplinaire dans une salle d'audience durant 7 heures et sa libération n'a eu lieu qu'après intervention de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Strasbourg et du groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) ; la juge d'application des peines a été agressée dans son cabinet en juin 2015 par une personne détenue du centre de détention ; une agression au marteau s'est déroulée dans les ateliers au cours de l'été 2015.

Les contrôleurs ont pris connaissance des vingt et un derniers rapports d'incidents transmis au procureur de la République de Nancy. Le plus ancien date du 9 février 2016 et le plus récent, du 29 juillet 2016. Ainsi, en moyenne sur cette période, 3,5 incidents ont été signalés chaque mois à l'autorité judiciaire.

Seize (soit les deux tiers) concernent des découvertes de téléphone portable (avec des équipements associés : chargeurs, puces...) ou de produits stupéfiants lors de fouilles de cellule.

Un viol et deux agressions entre personnes détenues ont également été signalés durant cette période. Il a été indiqué que les dénonciations pour viol faisaient fréquemment l'objet de classement sans suite, faute d'éléments probants.

Les autres incidents concernaient la consultation de sites internet pédopornographiques par une personne détenue possédant un ordinateur en cellule et des plaintes déposées contre des hommes détenus par des proches.

Lors de ces incidents, un surveillant a été blessé en voulant séparer les personnes détenues lors d'une agression. Un premier surveillant a fait l'objet de menaces directes après avoir découvert des objets interdits en cellule.

6.7 LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT ET CELERITE.

6.7.1 La procédure disciplinaire

Lorsque la décision est prise de donner suite à compte-rendu d'incident (CRI), l'enquête est généralement confiée au chef du bâtiment concerné. Au vu des résultats, le chef de détention décide de la suite à donner et met alors en œuvre la procédure préparatoire à la tenue de la commission. Dans le cas les plus délicats, la décision est prise en concertation avec la direction.

Le barreau s'est organisé et une permanence est assurée, du lundi au vendredi, par un avocat³² pour la défense des personnes convoquées devant la commission de discipline. Un tableau est diffusé mensuellement avec leurs noms et leurs coordonnées³³. Cette permanence concerne le centre pénitentiaire de Nancy-Maxeville, le centre de détention d'Ecrouves et le centre de détention de Toul. Les trois établissements se sont coordonnés pour que les commissions se tiennent à des dates différentes³⁴ (sauf pour celles devant se tenir après une mise en prévention). Les avocats sont généralement informés au moins une semaine à l'avance et le dossier leur est transmis par télécopie dès qu'ils ont confirmé leur présence. La consultation du registre de la commission de discipline montre que, en 2016, un défenseur est demandé dans trois-quarts des cas et que les avocats sont systématiquement présents à l'audience.

Bonne pratique

L'information très en amont de l'avocat commis d'office et la transmission, plusieurs jours avant l'audience par télécopie du dossier, méritent d'être soulignées et d'être diffusées dans les autres établissements.

Dix assesseurs extérieurs ont été habilités par le président du tribunal de grande instance de Nancy ; la liste a été réactualisée le 16 juin 2016. Ils interviennent normalement sur les trois établissements mais leurs obligations professionnelles et leur lieu de résidence limitent leur disponibilité ; seuls quelques assesseurs se rendent en fait à Toul, comme le montre la consultation du registre de la commission de discipline. En raison de cette contrainte, le chef de détention les contacte avant de fixer la date de l'audience pour s'assurer de la disponibilité de l'un d'eux.

La consultation du registre de la commission de discipline montre que l'un d'eux est systématiquement présent.

³² Avec un titulaire et un suppléant.

³³ Numéro de télécopieur et adresse courriel.

³⁴ CP Nancy-Maxeville : lundi après-midi ; CD Ecrouves : mercredi après-midi ; CD Toul : jeudi matin.

Bonne pratique

La consultation des assesseurs extérieurs pour s'assurer de leur disponibilité avant de fixer la date d'audience permet leur présence à toutes les commissions de discipline.

Lors de la visite, aucun dossier disciplinaire n'était en instance et aucun retard dans les mises à exécution des décisions de la commission de discipline n'a été relevé.

6.7.2 La commission de discipline

Le nombre des procédures soumises à la commission de discipline est limité : 162 en 2013, 166 en 2014 et 141 en 2015. Les sanctions prononcées sont mesurées.

Depuis le début de 2016, quatre-vingt-deux personnes ont comparu devant la commission de discipline ; vingt et une ont demandé l'assistance d'un avocat.

Les décisions ont été :

- vingt fois, une sanction ferme de cellule disciplinaire, sans dépasser 15 jours ;
- cinquante fois, une sanction de cellule disciplinaire assortie d'un sursis total ou partiel ; la partie ferme n'a jamais été supérieure à 13 jours ;
- douze fois, d'autres mesures : une relaxe (trois), un complément d'enquête (une), un report (un), un avertissement (quatre), un déclassement (deux, avec sursis), un confinement (de 10 jours).

La consultation des registres montre que le quartier disciplinaire est faiblement utilisé.

Lorsque des sanctions de confinement sont décidées, les personnes détenues restent dans leur cellule au bâtiment C et celles du bâtiment A restent dans leur cellule quand elles y sont seules ou sont placées au petit quartier du rez-de-chaussée du bâtiment C (en régime contrôlé). Ces mesures sont toutefois rares.

6.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire, avec huit cellules, et le quartier d'isolement, avec six cellules, sont placés dans un même bâtiment de plain-pied réservé à ce seul usage. L'ensemble bénéficie de sept cours de promenade, situées à l'arrière du bâtiment.

Chaque cellule du quartier disciplinaire, d'une superficie variant de 10 à 16 m², est constituée d'un sas d'entrée séparée de la cellule proprement dite par une grille. Elle est équipée de façon classique avec du mobilier scellé au sol. Une partie de la fenêtre peut glisser pour assurer l'aération.



Une cellule du quartier disciplinaire

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire, mis à jour en avril 2014, est affiché dans chaque cellule.

Le quartier dispose également de deux salles d'eau et une salle servant au rangement des paquetages des personnes punies ainsi qu'au stockage des draps, des couvertures et des produits d'entretien.

Les différentes délégations sont affichées sur un des murs de la salle de la commission de discipline.

Un local d'audience, servant lors de l'entretien avec l'avocat, est situé à proximité. La bibliothèque qui y est installée, commune avec le quartier d'isolement, était vide lors de la visite car les vieux livres qui la composaient jusqu'alors avaient été reversés à la bibliothèque de l'établissement et les nouveaux ouvrages n'avaient pas encore été livrés.

Lors de la visite, les locaux étaient propres et aucun n'était dégradé. Un homme classé au service général est chargé de cet entretien ménager.

A l'arrière du bâtiment, quatre des sept cours de promenade, de 31 m² chacune, sont affectées au quartier de discipline. Elles sont démunies de tout équipement et couvertes d'un grillage à mailles soudées, avec une plaque translucide de 4 m² qui sert de protection contre la pluie ; l'une de ces cours est couverte d'une double grille et de concertina et sa porte est équipée d'une trappe de démenottage.

Le sol de deux des cours est recouvert de moisissures verdâtres mais, lors de la visite, les personnes punies étaient placées dans les deux autres. La même situation a été constatée au quartier d'isolement. Lors des différents passages des contrôleurs, des bouteilles en plastique, vides, traînaient dans plusieurs cours.

Recommandation

Les cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement doivent être régulièrement entretenues.

6.8 LE PLACEMENT A L'ISOLEMENT EST RARE ET LES DUREES SONT LIMITEES

6.8.1 La procédure d'isolement

Le recours à l'isolement est peu fréquent :

	2013	2014	2015	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Placement d'office	5	6	5	2
Placement à la demande	6	5	4	2
Total	11	11	9	2

L'examen du registre d'isolement montre que, en 2015, les durées des placements ont été comprises entre 5 et 9 mois pour les hommes placés par mesure d'ordre et de sûreté et de moins de 3 mois pour ceux placés à leur demande.

A l'issue de la période d'isolement :

- pour les premiers, deux sont retournés en détention ordinaire et les autres ont été soit libérés soit transférés ;
- les seconds ont tous été transférés.

Il a été indiqué que toutes les personnes souhaitant être placées à l'isolement devaient déposer une demande de transfert pour qu'elles puissent retrouver la détention ordinaire dans un autre établissement.

6.8.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement, séparé du quartier disciplinaire par une grille, dispose de six cellules, d'une superficie qui varie de 14 à 15 m².



Une cellule du quartier d'isolement

Chaque cellule est équipée d'une cabine de douche. Le WC à l'anglaise et le lavabo, avec eau chaude et eau froide, sont séparés du reste de la cellule par une cloison de 1,50 m de haut pour protéger l'intimité. La fenêtre est défendue par une grille de barreaux et un caillebotis. Un interphone assure le contact avec les surveillants.

La salle d'activité est dotée d'un rameur et d'un vélo d'appartement. Plusieurs hommes peuvent y être présents en même temps mais cette possibilité nécessite une décision de la direction, prise en fonction du comportement des personnes concernées et de leur compatibilité.

Le règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement, remis aux contrôleurs, a été mis à jour en février 2014. Il n'est pas affiché au sein du quartier, contrairement à ce qui a été observé au quartier disciplinaire. Interrogés, tant les surveillants que les personnes isolées ont indiqué ne pas en avoir connaissance.

Recommandation

Le règlement intérieur spécifique au quartier d'isolement, mis à jour en février 2014, doit être connu des surveillants et être facilement accessible aux personnes placées au quartier.

Trois des sept cours situées à l'arrière du bâtiment sont réservées au quartier d'isolement. Elles sont identiques à celles du quartier disciplinaire.

7. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 L'ORGANISATION DES VISITES MANQUE DE SOUPLESSE ET UNE AMELIORATION DES CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL DES FAMILLES AUX PARLOIRS EST NECESSAIRE

7.1.1 Les permis de visite

Une surveillante du service des agents est chargée de l'établissement des permis de visite qui sont délivrés par la directrice pour les personnes détenues condamnées. Un courrier de demande de permis de visite accompagné des pièces justificatives nécessaires est adressé par l'établissement à la personne visiteuse (famille ou proches). Toutes les personnes doivent se voir délivrer un permis de visite, y compris les mineurs. Le dossier complet renseigné par la famille est validé par la directrice. Comme déjà relevé en 2011, une demande d'enquête à la préfecture est faite systématiquement pour les personnes autres que celles disposant d'un lien de parenté avec la personne détenue. Le retour de l'enquête préfectorale peut varier d'un à deux mois.

Lorsque le permis de visite est autorisé, le centre de détention adresse au demandeur un formulaire indiquant les modalités de réservation des parloirs par téléphone ou à la borne avec une carte code barre, les jours et les créneaux horaires des parloirs ainsi que les effets vestimentaires, le linge de toilette et les chaussures autorisés par le vestiaire ; tous les documents relatifs à la vie familiale, les revues, les ouvrages d'apprentissage et un dictionnaire brochés sont autorisés.

Les permis de visite ne sont plus classés à la porte d'entrée principale, mais dans le bureau de la surveillante. Celle-ci est chargée de la prise des rendez-vous téléphoniques. Elle établit une liste des rendez-vous des parloirs en indiquant le numéro du box.

Depuis peu, la réservation des parloirs se fait par téléphone uniquement le lundi après-midi de 13h30 à 16h et le mardi matin de 8h30 à 11h30. Selon les informations recueillies, il a été décidé de supprimer une demi-journée de réservation par téléphone depuis l'activation par les visiteurs de la borne de réservation les jours de parloirs ; cette borne, installée au local d'accueil des familles à l'extérieur de l'établissement, est régulièrement désactivée dès lors qu'une erreur de manipulation est commise par les visiteurs. Ainsi, lors du week-end du 6 et 7 août 2016, celle-ci ne fonctionnait pas, générant de facto un encombrement téléphonique. Les contrôleurs ont constaté qu'une notice d'utilisation était affichée pour faciliter les manipulations de la borne.

Les réservations sont planifiées sur quatre semaines. Pour la période du 1^{er} janvier au 7 août 2016, 5 796 réservations des parloirs ont été effectuées.

Au 31 mars 2016, 234 des personnes détenues ont reçu des visites. Mais 45 personnes n'ont aucun permis de visite et 117 détenteurs de permis n'ont pas reçu de visites. Par ailleurs, 92 personnes détenues ont des parloirs réguliers.

Une organisation des visites a été mise en place par rapport à 2011. Aucune équipe n'est dédiée aux parloirs. Les visites - d'une durée d'une heure et quinze minutes - se déroulent les samedis, dimanches et les jours fériés : trois tours le matin de 8h30 à 9h45 (sauf jour férié), de 9h à 10h15 et de 10h à 11h15 et quatre tours l'après-midi de 13h30 à 14h45, de 14h15 à 15h30, de 16h à 17h15 et de 16h45 à 18h (sauf jour férié).

Les personnes détenues peuvent bénéficier de trois visites par week-end, dans la limite d'un parloir le matin et de deux l'après-midi. Il a été indiqué qu'aucun parloir prolongé n'était possible, notamment pour les familles des personnes détenues éloignées géographiquement (en

provenance de Metz, de Strasbourg...) depuis la mise en place du logiciel GENESIS. De même, le logiciel ne permet plus de prendre un rendez-vous pour le dernier tour du matin et le premier tour de l'après-midi. Ainsi, en réservant le premier tour du matin, il est possible de réserver le premier tour de l'après-midi ; en réservant le deuxième tour du matin, il est possible de réserver le deuxième tour de l'après-midi ; en réservant le troisième tour du matin, il est possible de réserver le troisième tour de l'après-midi ; en réservant le premier tour de l'après-midi, il est possible de réserver le dernier tour de l'après-midi.

La population pénale et les familles ont été informées par une note d'information du 30 décembre 2014 de ces modalités d'attribution des tours de parloirs. Plusieurs personnes détenues rencontrées en entretien se sont plaintes de l'absence de parloirs prolongés.

Recommandation :

L'établissement doit prévoir, pour le maintien des liens familiaux, la possibilité d'attribuer des parloirs prolongés à des familles éloignées géographiquement, sans condition autre que la place disponible au parloir.

7.1.2 Le local d'accueil des familles

Les visiteurs disposent d'un local d'accueil des familles à l'extérieur, accolé à un bâtiment administratif. Comme en 2011, le local est équipé d'un système de vidéosurveillance ; aucun personnel n'est présent dans ce local et aucune association n'est en charge de l'accueil des familles qui se rendent aux parloirs.

Recommandation

Comme l'avait déjà recommandé l'inspection territoriale en 2013, il est souhaitable que le local d'accueil des familles soit équipé et meublé de manière conviviale, et qu'une association soit présente avec des bénévoles dans des conditions matérielles dignes.

Par rapport à la précédente visite, la disposition des lieux est inchangée.

Une entrée divisée en petits espaces délimités par des murets donnant sur une salle principale meublée de table et de chaises ; un renforcement sur la droite de cette salle, séparé de la cuisine par un mur, met à la disposition des familles vingt casiers pour qu'elles y déposent leurs effets personnels. Le coin cuisine est équipé d'un plan de travail, d'un évier et de deux plaques électriques. Dans le prolongement de la cuisine, un long couloir dessert quatre cabinets de toilette et un lavabo.

Au moment de la deuxième visite, le distributeur de friandises et de boissons avait été retiré de même que la porte du réfrigérateur enlevée dans l'espace cuisine. Les contrôleurs ont constaté la propreté du local. La borne de réservation des parloirs est située à côté des casiers ; une notice de consignes d'utilisation est affichée à l'attention des visiteurs.

Comme en 2011 et malgré la présence d'une caméra de vidéosurveillance, la plupart des casiers dégradés sont inutilisables. Les visiteurs ne laissent plus leurs affaires dans ces casiers, en raison du risque de vols. Selon les informations recueillies, le local d'accueil des familles est peu utilisé.

7.1.3 L'Arche toulaise

La mission d'accueil, de rencontre, de convivialité, d'hébergement et d'écoute (Arche) concerne les familles pour deux tiers des personnes détenues du centre de détention de Toul et un tiers celles d'Ecrouves. La maison d'accueil est tenue par quatre religieuses de quatre différentes communautés ; deux sont présentes les jours des parloirs.

Comme lors de la précédente visite, l'Arche bénéficie de subventions de la mairie : au moment de la visite, 30 000 euros du ministère de la Justice de 4 500 euros et des cotisations de ses 120 adhérents.

La maison d'accueil propose six chambres (deux de trois lits et quatre de deux lits) à 10 euros par adulte et 5,50 euros par enfant. Au jour de la visite des contrôleurs, quelques places étaient encore disponibles pour le week-end du 15 août.

Le nombre de nuitées a diminué depuis la visite de 2011 avec 1 500 nuitées/800 en 2016 et les accueils de jour sont en augmentation.

Les familles signent la charte de l'Arche toulaise s'engageant à en respecter les exigences ; un dépliant les informe sur l'équipement des chambres, la mise à disposition des équipements de la cuisine pour préparer leurs repas, de la salle de séjour et la terrasse extérieure. Des douches sont à disposition des familles. L'association dispose d'une buanderie permettant aux familles de laver le linge des personnes détenues le samedi.

Une religieuse peut véhiculer les familles le dimanche à leur arrivée à la gare SNCF et routière vers les deux centres de détention, une prestation financée par l'association.

7.1.4 Le déroulement des parloirs

Après avoir franchi le portique de détection des masses métalliques à la porte d'entrée principale, les familles traversent la cour d'honneur et accèdent à un sas extérieur dont la porte est ouverte par le PCI.



Le sas de la salle d'attente

Le sas permet aux personnes de fumer à l'extérieur et de s'asseoir sur un des deux bancs ; une porte ouverte leur permet de pénétrer dans la salle d'attente. Elles peuvent apporter du linge aux personnes détenues ; après un contrôle sous le bagage X, le linge est distribué le lundi après-midi après un deuxième contrôle par un agent du vestiaire.

Les visiteurs sont pris en charge par un surveillant pénitentiaire qui les conduit dans un couloir aménagé de part et d'autre de boxes³⁵.

³⁵ Trente boxes, un box pour les personnes détenues de retour de l'UHSI et un box hygiaphone



Le couloir des boxes



Deux boxes

A l'entrée de la zone des parloirs, les contrôleurs ont constaté l'aménagement d'un espace convivial pour les enfants.



L'espace des enfants dans la zone des parloirs

Pendant les parloirs, la porte des boxes reste ouverte. Par rapport à la première visite, le distributeur de boisson a été supprimé afin de limiter le nombre de déplacements des personnes détenues et de leurs visiteurs. Une fontaine à eau est mise à leur disposition. A proximité se trouvent des sanitaires équipés d'un lavabo et d'un WC.

Le nombre de visiteurs majeurs ou mineurs par tour de parloir est de quatre au maximum. Il a été indiqué que compte-tenu du chevauchement des tours de parloirs, les boxes sont fermés lors des entrées et des sorties.

Les contrôleurs ont constaté que certains boxes étaient plus dégradés que d'autres. Tous ne sont pas éclairés par une lumière naturelle. Ils sont meublés d'une table basse, quelques chaises et une poubelle.

Recommandation

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de rafraîchissement des boxes dégradés des parloirs.

Les personnes détenues pénètrent par une porte dans une salle d'attente comportant deux bancs. Elles ne sont pas soumises à un contrôle de leur carte biométrique.

A la fin des parloirs, les personnes détenues pénètrent dans une salle d'attente. Après un contrôle biométrique, elles passent sous le portique de détection. Trois cabines de fouilles sont installées à proximité du portique (Cf. § 6.4).



Un box de fouille après le parloir

7.2 L'OUVERTURE PROCHAINE DES UNITES DE VIE FAMILIALE ET DES SALONS FAMILIAUX EST DE NATURE A AMELIORER LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Les contrôleurs avaient relevé en 2001 la nécessité de réaliser des unités familiales (UVF) et des parloirs familiaux (PF). De nouveaux locaux visant à accueillir trois unités de vie familiale dont l'une accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et trois parloirs familiaux dont l'un accessible pour les PMR ont été construits à proximité des parloirs à la fin de l'année 2014. L'arrivée en juin 2016 de quatre postes de surveillant permet leur ouverture au 1^{er} octobre 2016. En pratique, il est prévu d'affecter une équipe dédiée de trois agents.

Préalablement à la mise en service des UVF et des parloirs familiaux, la direction a présenté à la population pénale ces structures dans le cadre de la consultation des personnes incarcérées (CIVIC) lors de la réunion du 29 juillet 2016. Une note d'information à la population pénale et une autre note aux visiteurs du 28 juillet 2016 ont été respectivement affichées en détention (bâtiment A et C) et dans la salle d'attente des familles. Un règlement spécifique des UVF et des parloirs familiaux a été rédigé avec, en annexe, la liste des produits interdits et des produits autorisés. Les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur spécifique n'était pas disponible en plusieurs langues.

Recommandation

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des UVF soit disponible en plusieurs langues.

Les trois UVF et les trois PF sont situés au rez-de-chaussée à côté des parloirs :

- deux appartements de type F2 de 51,95 m² et de 49,77 m², pouvant accueillir trois personnes maximum en plus de la personne détenue, meublés et en cours d'aménagement au moment de cette visite, comportent une chambre à coucher ainsi qu'un salon avec un canapé convertible, une cuisine aménagée, une salle de bain avec WC et un patio ;
 - un appartement de type F3 de 76,54 m² meublé et en cours d'aménagement permet d'accueillir jusqu'à cinq personnes maximum en plus de la personne détenue - voire une place supplémentaire pour un enfant de moins de trois ans - comporte une chambre à coucher, la chambre des enfants, un salon convertible, une cuisine aménagée, une salle de bain avec WC et un patio ;
- trois parloirs familiaux d'une surface de 14,37 m², de 13,77 m² et de 17,92 m².

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT TRES PRESENTS

Comme en 2011, le correspondant local de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) est très investi.

Six visiteurs interviennent désormais de façon régulière au CD de Toul. Ils rencontrent, chacun, entre trois et huit personnes détenues. Durant la visite des contrôleurs, le mardi 2 août 2016, trois visiteurs étaient présents dans les bureaux d'audience du bâtiment A. Ils viennent, chacun, une fois par semaine en moyenne ou répartissent les visites sur deux semaines.

Les bonnes observations émises en 2011 restent d'actualité, notamment l'accès facile en détention aux bureaux d'audience du bâtiment A, les bons contacts avec le personnel pénitentiaire, le partenariat avec l'ULE, le SPIP et la Halte toulouise.

Déjà souligné aussi comme bonne pratique dans le rapport précédent, les visiteurs de prison accompagnent les premières permissions de sortie des personnes détenues condamnées à de longues peines (traverser une route, boire un café, faire des courses au supermarché voisin, sentir des parfums, toucher des tissus afin de prendre ou reprendre contact avec la réalité).

7.4 LA PROCEDURE DES COURRIERS ENTRANT ET SORTANT EST SATISFAISANTE

Le fonctionnement et les procédures (courrier entrant, courrier sortant, recommandés, mandats) n'ont pas changé depuis 2011. Lors de la visite, aucune réclamation n'a été émise auprès des contrôleurs par la population pénale à ce sujet.

Les contrôleurs ont noté l'emplacement, près du bureau des gradés au bâtiment A, au premier étage, de la boîte à lettres destinée à l'infirmerie.

Une boîte à lettres « cantines » est placée au rez-de-chaussée du A avant la porte donnant vers l'extérieur et à tous les étages ; une boîte pour le courrier est installée, sauf au quartier PMR où pour plus de commodités, il existe deux boîtes séparées « cantines/courrier ».

Au bâtiment C, deux boîtes à lettres sont installées par étage.

Non évoquée en 2011, la lecture des courriers ouverts entrants et sortants, non destinés aux autorités, nécessitent parfois une traduction. En dehors des compétences en arabe, roumain, polonais, russe de certains membres du personnel pénitentiaire, le vaguemestre utilise « google traductions » et scanne les courriers.

Il se charge aussi des envois de colis. Après l'autorisation de la direction, le colis est pesé et ne doit pas dépasser 30 kg (exemple d'une personne qui va quitter l'établissement et commence à vider sa cellule et à envoyer livres et vêtements à ses proches).

7.5 LES POINTS PHONE NE PERMETTENT PAS LA CONFIDENTIALITE DES ECHANGES ET LEUR ACCESSIBILITE EST PROBLEMATIQUE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le journal « L'inconnu » dans son numéro de juin 2016 note : « vous avez sans doute constaté que l'administration a pris la très bonne décision d'afficher la grille tarifaire des appels téléphoniques passés depuis les cabines. Comme il n'est pas aisé de calculer de tête le prix effectif de la communication à partir de cette grille, nous vous en proposons ici une traduction chiffrée au centime d'euro près, plus facile à interpréter ». Deux tableaux illustrent l'article, le premier permet de connaître très précisément le coût des appels vers les fixes et les mobiles nationaux ainsi que celui des appels dans les départements d'outre-mer. Le second tableau explique de façon aussi claire le coût des appels à l'international.

Selon les informations recueillies, les tarifs téléphoniques sont considérés comme très élevés.

Le bon SAGI doit être déposé avant 19h le dimanche pour provision le lundi dans la journée et ainsi pour chaque jour jusqu'au jeudi pour le vendredi.

Les contrôleurs ont étudié la liste des communications du 1^{er} mai 2016 au 10 août 2016 :

14 005 communications ont été passées pour un total de 14 899 euros.

Onze personnes détenues ont dépensé plus de 200 euros dont cinq ont respectivement dépensé 304, 320, 363, 409 et 587 euros.

En revanche, quatre-vingt-sept personnes détenues ont dépensé moins de 20 euros durant cette période, dont douze moins de 1 euro en communications téléphoniques. Considérée comme bonne pratique, la reprise automatique de la liste des numéros autorisés dont bénéficiait la personne avant son transfert est toujours d'actualité.

A été déjà notée, dans le rapport 2011, l'absence de confidentialité des conversations au QA dans le couloir, au 2^e étage droite du A où il n'y a pas de porte contrairement aux autres étages du bâtiment et à tous les étages du bâtiment C où les cabines ne sont pas fermées.

La liste des numéros dits « humanitaires » code 99 (donc gratuits, non écoutés, non enregistrés) est affichée près des points phone³⁶.

Le CGLPL avait, en 2014³⁷, recommandé la nécessité d'élargir la porte d'accès à la cabine téléphonique de la galerie A pour les personnes handicapées en fauteuil roulant ainsi que la possibilité de disposer de tablettes et de chaises devant chaque point phone. Ces observations sont toujours d'actualité : aucune possibilité de s'asseoir pour les personnes à mobilité réduite ; la porte n'a pas été élargie. L'auxiliaire « personne dépendante » compose le numéro et tire le cordon téléphonique permettant à la personne détenue en fauteuil roulant d'appeler depuis la coursive. Les tentatives pour placer des chaises dans cette cabine n'ont pas abouti, les chaises se retrouvant dans les cellules.

³⁶ Hépatite info services, sida info services, écoute dopage, drogues info services, ARAPEJ, Croix Rouge et numéro vert des violences.

³⁷ Enquête effectuée auprès des personnes âgées.

Les points phone ne sont pas tous aménagés avec un rebord de mur pouvant constituer une tablette.



Un point phone au C

Recommandation

Un accès facilité aux points phone doit être repensé pour les personnes à mobilité réduite, avec également l'installation de chaises et de tablettes.

7.6 LES PERSONNES DETENUES ONT ACCES A CINQ CULTES : CATHOLIQUE, PROTESTANT, BOUDDHISTE, MUSULMAN, TEMOINS DE JEHOVAH, LE RABBIN NE SE DEPLAÇANT QU'À LA DEMANDE.

Déjà notée comme point positif, l'existence de salles de cultes distinctes avait été soulignée par le CGLPL. Au moment du contrôle, l'établissement dispose de quatre salles de culte : deux au deuxième étage du bâtiment A (culte bouddhiste, galerie D ; culte protestant et témoins de Jéhovah, galerie C), deux au rez-de-chaussée du bâtiment C (culte catholique et culte musulman).

Les horaires des différents cultes sont affichés en détention.

La situation a sensiblement évolué depuis 2011 avec l'arrivée de nouveaux aumôniers. Une réunion fin 2015 -début 2016 a rassemblé les aumôniers à la direction interrégionale pour une réflexion sur la radicalisation. Etaient présents essentiellement les aumôniers du culte catholique, protestant, bouddhiste et musulman.

Une autre réunion a permis la rencontre des différents membres du culte ; les témoins de Jéhovah ne participent à aucune célébration poly-culturelle.

- L'aumônier catholique : le curé de Toul se déplace au CD et une nouvelle équipe s'est mise en place avec deux aumôniers adjoints. De 14h à 14h30, le mardi, l'aumônier principal se déplace en cellule et dans les coursives et l'office a lieu le mardi à 17h dans la chapelle³⁸. Il est en contact avec une soixantaine de personnes détenues. Il n'a pas de signes qui pourraient le faire reconnaître. Il a la clé des cellules à l'exception de celles du QD. Quand il se trouve en cellule doublée, l'autre occupant est souvent au travail ou en activités. Un moment convivial et chaleureux est organisé le samedi matin avec café, fruits et biscuits. La direction se montre particulièrement ouverte et le prêtre peut apporter des bougies, des missels, des chapelets, des médailles aussi bien en cellule qu'à la chapelle. Des repas festifs sont organisés trois fois dans l'année : début janvier, à Pâques et le 15 août avec la participation d'une trentaine de personnes. Ce prêtre prend de nombreuses initiatives : rencontres inter- religions, contacts avec le secteur associatif... ;

³⁸ Une vingtaine de personnes assistent à la messe.

- L'aumônier protestant : présent depuis février 2015, il dépend de la fédération protestante de France (courant église unie). Un autre aumônier - du courant église anglicane - intervient moins souvent, rencontrant pour l'essentiel les gens du voyage. L'aumônier titulaire se déplace une fois par semaine le vendredi après-midi et rencontre de six à huit personnes détenues. Le dernier vendredi du mois à 16 h, s'il y a quatre ou cinq personnes, il célèbre la liturgie. Il a de bons contacts avec les autres cultes. Début 2016, il rapporte avoir eu des difficultés pour accompagner une personne en fin de vie à l'UHSI. Il a fait remonter les faits à la direction du CD et à la DISP de Strasbourg ; au moment du contrôle, il n'a pas obtenu de réponse ;
- Depuis mars 2016, un aumônier bouddhiste est présent. Psychologue à 80% en pédopsychiatrie et laïc bouddhiste, il consacre 20% de son temps au culte bouddhiste dans les établissements pénitentiaires de Toul, Ecouves et Nancy. Il se déplace à Toul un vendredi par mois ; il rencontre régulièrement cinq personnes et assure une célébration. Il regrette l'impossibilité d'apporter des musiques en *streaming* pour ses célébrations ainsi que l'absence d'autorisations d'entrée de certains matériels ;
- Déjà présent en 2011, l'imam intervient le vendredi de 17h à 18h30 dans la salle de culte ; il accueille dix à vingt personnes détenues pour la célébration. Les personnes détenues au quartier fermé du bâtiment C sont autorisées à y assister. Il se déplace en cellule le mercredi après-midi. Il est en contact avec une soixantaine de personnes, notamment pour la remise des colis du ramadan³⁹. L'administration distribue chaque jour aux personnes concernées un petit sac avec des dattes et des gâteaux. Il a de bons rapports avec la direction et les relations avec les surveillants sont correctes. Il a l'autorisation d'acheter des tapis de prières, d'apporter des livres traduits. Il souhaite que soient traduits les versets coraniques peints sur les murs de la salle du culte. Il souhaite mettre en place avec deux autres aumôniers musulmans de la région, des formations pour le personnel pénitentiaire et pour informer également sur la religion le binôme de la DISP psychologue/surveillant ;
- Depuis 2014, deux aumôniers du culte Témoins de Jéhovah sont présents à Toul et à Ecouves. Un aumônier se rend tous les jours à Toul sauf le lundi. Il rencontre une quarantaine de personnes à leur demande ; les arrivants ne peuvent être rencontrés qu'après leur affectation. L'aumônier apporte des livres, des revues en cellule. Une célébration a lieu le vendredi et le samedi de 13h45 à 15h30 dans la salle d'activités en présence de huit à quinze personnes. Il ne possède pas la clé des cellules du bâtiment C ;
- Le rabbin ne se déplace qu'à la demande ; selon les informations recueillies, il y a peu de demandes (une ou deux par an).

³⁹ Ces colis contiennent dattes, jus de fruit, gateaux faits maison, sucres lents.

8. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SONT PEU ADAPTES

Comme constaté en 2011, il n'existe pas de parloirs dédiés aux avocats. Ceux-ci rencontrent les personnes détenues dans les cabines de parloir des familles.

Ils peuvent se rendre à l'établissement du lundi au vendredi, matin ou après-midi, soit en dehors des horaires prévus pour les parloirs des familles.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il leur était toujours proposé d'occuper des cabines disposant d'une fenêtre donc de la lumière naturelle.

Néanmoins, ces cabines ne sont pas apparues adaptées aux besoins d'un entretien avec un avocat, celles-ci étant toutes aménagées de deux chaises et d'une petite table basse rendant difficile le travail sur dossier.



Cabine de parloir avocat avec table basse

De plus, il n'est pas prévu de prise électrique ni de poste informatique dans ces cabines, contrairement aux bureaux d'entretien se trouvant en détention et utilisés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, visiteurs de prison, conseiller Pôle Emploi et autres intervenants.



Bureau d'entretien en détention

Recommandation

Les cabines de parloirs utilisées par les avocats doivent être réaménagées et dotées, a minima, d'une table de hauteur classique pour permettre la consultation d'un dossier et d'une prise électrique pour l'utilisation d'un ordinateur portable.

Il pourrait être envisagé d'organiser les parloirs avocats dans les bureaux d'entretien situés en détention utilisés par les autres intervenants, ceux-ci disposant déjà de tous ces équipements.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST DYNAMIQUE, ANIME PAR UNE DIVERSITE D'INTERVENANTS

Comme remarqué en 2011, le point d'accès au droit du centre de détention de Toul est ancien (mis en place à compter du 1^{er} janvier 2002), dynamique et bénéficie d'une grande diversité d'intervenants.

Les personnes détenues sont informées des permanences proposées dans le livret arrivant, le canal interne, le journal des détenus « L'inconnu », ainsi que par voie d'affichage en détention.

Les demandes de rendez-vous sont adressées au SPIP qui se charge d'établir des listes d'attente.

Interviennent dans ce cadre :

- La CARSAT⁴⁰, qui se déplace en détention dès que le nombre de demandes atteint cinq. L'intervenant délivre des informations sur la retraite et accompagne les personnes détenues dans le montage de leur dossier. En 2015, deux interventions ont été programmées et huit personnes détenues rencontrées.
- Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CEDIFF), qui assure une permanence d'une journée par mois mais se déplace aussi en fonction des demandes. L'intervenante délivre des informations sur le droit de la famille, la notion d'autorité parentale et la mise en place de relations avec les enfants.
- La CAF⁴¹, qui se déplace pour rencontrer en priorité tous les sortants ainsi que ceux qui rencontrent des problèmes dans le versement de leurs aides. Les personnes rencontrées sont ciblées par le SPIP.
- Les avocats, qui assurent une permanence de consultation juridique gratuite une fois par mois. En 2015, 18 personnes détenues ont pu bénéficier de ces consultations. Les questions posées ont porté principalement sur la procédure pénale, les parties civiles, les successions, le droit du travail, la responsabilité médicale.
- La CIMADE, dont le représentant se déplace en fonction des demandes, lorsque la situation administrative d'une personne détenue de nationalité étrangère s'avère compliquée.
- La MDPH⁴², dont le représentant se déplace en cas de besoin. Selon les informations recueillies, le dernier déplacement a eu lieu en 2013.
- Le pôle Emploi et la Mission locale (Cf. § 11.4).

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION

Le délégué du Défenseur des droits intervenant à Toul se déplace également au centre de détention d'Ecrouves.

Un délégué du défenseur des droits se rend un lundi sur deux au centre de détention pour rencontrer les personnes détenues qui en font la demande.

Les demandes lui sont adressées par écrit, sous pli fermé, et placées dans une boîte aux lettres qui lui est dédié.

⁴⁰ CARSAT : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

⁴¹ CAF : caisse d'allocations familiales

⁴² MDPH : maison départementale des personnes handicapées

Il rencontre en moyenne 4 à 6 personnes chaque lundi. Chaque demande donne lieu à un entretien, le délégué considérant important pour les personnes détenues de pouvoir échanger avec lui en direct.

Les entretiens se déroulent dans les bureaux d'audience installés en détention. En cas de besoin, le délégué se déplace au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement pour y rencontrer les personnes détenues qui y sont placées.

En 2014, 28 personnes détenues ont été rencontrées, 33 en 2015 et 28 depuis le début de l'année 2016.

Les principaux sujets abordés sont : les fouilles intégrales et leur caractère systématique, les locaux et l'hygiène en détention, l'accès à l'unité sanitaire.

Ces derniers mois, de nombreuses personnes détenues ont abordé le sujet des aménagements de peine et l'accès au SPIP, espérant parfois que le délégué puisse suppléer l'absence des CPIP en détention (Cf. § 11.1).

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE NE POSE PAS DE DIFFICULTES A L'EXCEPTION DES TITRES DE SEJOURS, LA PREFECTURE N'APPORTANT PAS TOUJOURS DE REponse AUX DEMANDES DES PERSONNES DETENUES

Les demandes d'obtention ou de renouvellement de carte d'identité sont effectuées par le SPIP qui remplit le dossier de demande, en lien avec le greffe qui se charge de la prise d'empreintes.

Un photographe se déplace en détention entre deux et trois fois par an pour réaliser des photographies d'identité. Il rencontre à chaque fois une vingtaine de personnes détenues. Les épreuves sont tarifées 9 euros pour six photographies d'identité.

Les personnes détenues qui peuvent bénéficier de permission de sortir profitent de ces moments pour réaliser des photos à l'extérieur à moindre coût.

Les personnes détenues qui ne disposent pas d'adresse à l'extérieur peuvent bénéficier, à leur choix, d'une domiciliation à l'établissement ou auprès de l'association *La Croix Rouge*. Il a été précisé aux contrôleurs que la domiciliation à l'établissement était privilégiée lorsque la date de fin de peine de la personne détenue est encore lointaine et qu'elle ne disposait pas de proches en mesure de récupérer son courrier, afin que celle-ci puisse réceptionner la carte d'identité qui lui sera envoyée par voie postale.

Concernant l'obtention et le renouvellement des titres de séjour, il n'existe pas de convention passée entre l'établissement et la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Il a été précisé aux contrôleurs que les délais de réponse aux demandes des personnes détenues étaient très longs, la plupart des personnes ayant sollicité ou demandé le renouvellement d'un titre de séjour n'obtenant jamais de réponse.

Au jour de la visite, le SPIP venait d'insister auprès de la préfecture sur la nécessité pour les personnes détenues d'obtenir une réponse, même négative à leur demande, afin de leur permettre d'exercer d'éventuelles voies de recours.

Un protocole entre l'établissement, le SPIP, la préfecture et les points d'accès au droit du département était en cours d'écriture, le premier projet ayant été diffusé au mois de juin 2016.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que la préfecture de Meurthe-et-Moselle n'apporte pas de réponse, dans des délais raisonnables, aux demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour formées par les personnes détenues ; celles-ci se trouvant, faute de décision écrite, dans l'impossibilité d'exercer d'éventuelles voies de recours.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST FACILITEE PAR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS EFFICACES

A l'arrivée à l'établissement, une fiche signalétique est remplie au greffe pour chaque personne détenue afin de faire le point sur sa situation à l'égard de la sécurité sociale.

Le greffe se charge de transmettre cette fiche à la CPAM⁴³ qui renvoie, en retour, une attestation de couverture.

Les agents du greffe disposent également d'un lecteur de carte vitale permettant la mise à jour.

La CPAM n'assure pas de permanence au centre de détention de Toul, faute d'effectif suffisant, mais intervient dans les quartiers maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Nancy.

Une adresse courriel est néanmoins dédiée au SPIP, facilitant les échanges.

Pour l'ouverture des dossiers de CMU'C⁴⁴, le SPIP dispose également d'une adresse courriel dédiée. Il a été précisé aux contrôleurs que les délais de réponse étaient courts, de l'ordre d'une à deux semaines. Néanmoins, en cas d'urgence, l'ouverture des droits peut être réalisée dans la journée.

Concernant l'ouverture des droits auprès de la CAF, de la MDPH et de la CARSAT, des permanences sont assurées dans le cadre du point d'accès au droit, permettant aux personnes détenues de bénéficier d'un accompagnement direct (Cf. § 8.2).

8.6 LE DROIT DE VOTE EST EXERCE PAR LE BIAIS DE PROCURATIONS OU PERMISSIONS DE SORTIR

Peu de personnes détenues demandent à exercer leur droit de vote.

Lors des dernières élections régionales, dix personnes détenues ont pu voter, deux dans le cadre de permissions de sortir et huit par l'intermédiaire d'une procuration.

Avant chaque élection, une note d'information est affichée en détention pour donner les dates du vote et rappeler les modalités d'exercice de ce droit.

Les personnes détenues souhaitant voter par procuration adressent une demande en ce sens au greffe. Elles sont ensuite convoquées pour remplir le formulaire de demande au greffe.

Un fonctionnaire de police du commissariat de Toul se rend à l'établissement une fois les dossiers remplis pour les réceptionner et rencontrer les personnes détenues concernées afin de recueillir leur signature.

⁴³ CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

⁴⁴ Couverture maladie universelle C

8.7 LA CONSERVATION ET L'ACCES AUX DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT FAVORISES

A l'arrivée en détention, une note d'information est remise à chaque personne détenue rappelant les dispositions de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Dans chaque dossier individuel conservé au greffe, une pochette spéciale a été ouverte destinée à contenir ces documents ainsi que ceux dont la personne détenue demanderait expressément la conservation.

La consultation de ces documents est permise sur demande écrite de la personne détenue adressée au greffe.

Le personnel de surveillance affecté au greffe se charge d'organiser cette consultation qui s'effectue dans les bureaux d'entretien situés en détention.

Ces bureaux sont tous dotés d'un poste informatique permettant la lecture des CD Rom.

Durant la consultation, le personnel du greffe reste présent, afin de permettre à la personne détenue de poser des questions sur le contenu des documents consultés.

Les documents les plus demandés sont les fiches pénales et les jugements de condamnation.

Ces documents ne font cependant pas l'objet d'une procédure de consultation car le greffe procède à l'effacement sur ces derniers, au moyen de correcteurs, des mentions du motif d'écrou afin de permettre une conservation en cellule. Cette démarche, destinée à faciliter la consultation des personnes détenues, prend souvent beaucoup de temps, les fiches pénales étant en moyenne d'une dizaine de pages en raison de la durée des peines des personnes détenues hébergées.

Bonne pratique

Afin de permettre une conservation en cellule des documents les plus demandés par les personnes détenues (fiche pénale et jugement), le greffe procède à l'effacement manuel des mentions portant sur le motif d'écrou de ces documents.

Cette pratique est de nature à faciliter une bonne lecture et une bonne compréhension par la personne détenue de sa situation pénale.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'en dehors des fiches pénales, il y avait peu de demandes de consultation. Deux demandes ont été recensées en 2016.

Certaines personnes détenues demandent néanmoins à consulter tout leur dossier pénal ou toute la procédure des Assises. Dans ce cas, un tri du dossier est effectué par le greffe et validé par la direction avant la consultation du dossier.

Le greffe n'avait, au jour de la visite, pas été destinataire de demande de conservation de documents personnels par la population pénale.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES APPARAÎT TRÈS EFFICACE MALGRÉ LE MANQUE DE TRAÇABILITÉ

Comme constaté par les contrôleurs en 2011, les requêtes peuvent être adressées par écrit au service concerné ou oralement aux gradés.

Des bornes informatiques ont été installées en détention mais ne sont pas en service, n'étant notamment pas reliées au nouveau logiciel GENESIS.

Des boîtes aux lettres sont à disposition en détention pour que les personnes détenues puissent y déposer leurs requêtes. À l'entrée de chaque bâtiment se trouvent une boîte dédiée aux courriers concernant les cantines, une à ceux concernant l'unité sanitaire et la troisième pour tous les autres courriers.



Boîtes aux lettres bâtiment C

Boîtes aux lettres bâtiment A

Des boîtes aux lettres ont également été installées au quartier des arrivants et dans la galerie A du bâtiment A, où se trouvent les cellules médicalisées.



Boîtes aux lettres galerie A bâtiment A

Les boîtes aux lettres sont relevées tous les jours entre 7h30 et 8h par un surveillant de la détention. Elles sont ensuite triées par le BGD. Les requêtes concernant le téléphone sont traitées directement par les agents du BGD tandis que les autres requêtes sont réparties entre les services et transmises par voie interne.

Certains services renseignent les requêtes reçues sur GENESIS mais il est apparu aux contrôleurs que cette pratique n'était pas uniforme, la plupart des services ne se servant pas du logiciel, ce qui ne permet pas d'assurer la traçabilité.

Les requêtes avec leur réponse sont ensuite conservées dans les dossiers nominatifs ouverts au BGD.

Il est apparu aux contrôleurs, comme constaté en 2011, que peu de requêtes étaient adressées par la voie écrite. La grande majorité d'entre elles sont traitées oralement, les personnes détenues se rendant directement dans les bureaux des gradés et chefs de bâtiment pour y formuler leurs demandes.

Les contrôleurs ont pu être témoin des va-et-vient dans les bureaux des gradés dont la porte est laissée ouverte ainsi que de la multitude de demandes quotidiennes qu'ils reçoivent s'attachant à répondre à chacune soit directement, soit après avoir passé un coup de téléphone au service

concerné. Les personnes détenues quittent toujours le bureau avec une réponse qu'il s'agisse d'une réponse positive, négative ou d'attente avant réponse définitive.

Les gradés disposent dans leur bureau d'une ligne téléphonique permettant d'appeler à l'extérieur.

Le traitement des requêtes est ainsi assuré en temps réel, ce qui permet d'éviter des tensions et facilite l'accès au dispositif pour les personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer à l'écrit.

La disponibilité et l'écoute des gradés de bâtiment sont apparues remarquables.

Les contrôleurs ont également constaté que la direction se rendait régulièrement en détention, au moins une fois par semaine, pour y rencontrer les personnes détenues ayant sollicité un entretien.

Bonne pratique

Le traitement essentiellement oral des requêtes combiné à une disponibilité toute particulière des gradés et personnels de direction qui reçoivent en entretien chaque personne détenue qui en fait la demande, permet à ces dernières de recevoir une réponse immédiate à leurs demandes et garantit l'accès au dispositif à celles rencontrant des difficultés pour s'exprimer à l'écrit.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST EXERCÉ DANS LE CADRE D'UNE INSTANCE PERMETTANT L'EXPRESSION DE TOUS

L'établissement a fait le choix de mettre en place les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 par l'intermédiaire d'une instance permettant l'exercice d'une démocratie directe : la CIVIC (consultation interne sur la vie carcérale).

Cette commission, mise en place depuis le mois de juin 2015, s'est réunie à trois reprises en juin, décembre 2015 et juillet 2016.

Y participent un membre de la direction, le chef de détention, un représentant du SPIP, la psychologue PEP ainsi que, selon les thèmes abordés, le responsable local de l'enseignement, le responsable du travail et de la formation professionnelle, le technicien en charge des cuisines...

La commission est également ouverte à toutes les personnes détenues qui le souhaitent, sans limitation de nombre ni sélection des candidatures. Tous les personnels intéressés peuvent également y participer.

Avant chaque réunion, une information préalable est diffusée en détention précisant la date et les thèmes qui seront abordés, par voie d'affichage ainsi que par le biais du canal interne. Le compte rendu des réunions est ensuite affiché en détention et transmis aux personnels.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par la direction, sur proposition des personnes détenues. A la fin de chaque réunion, il est demandé aux personnes détenues présentes quels sont les thèmes qu'elles souhaiteraient voir abordés lors de la prochaine réunion.

Avant la première réunion du mois de juin 2015, un questionnaire a été diffusé en détention invitant les personnes détenues à cocher les thèmes qu'elles souhaitaient mettre à l'ordre du jour. Sur les 59 réponses reçues, 32 ont opté pour le travail / la formation professionnelle, 28 pour les cantines, 19 pour la prise en charge médicale et 17 pour les activités socioculturelles et sportives.

La première réunion a porté sur le travail, la formation professionnelle et les cantines, la deuxième sur les repas et la prévention des violences, la troisième sur la mise en place des UVF. L'ordre du jour de la prochaine réunion n'était pas encore programmé mais il a été précisé aux contrôleurs que les sujets abordés seraient probablement les cantines et l'ameublement des cellules.

Dix-huit personnes détenues étaient présentes lors de la première réunion, 5 à la deuxième (l'effectif s'étant porté en fin de réunion à 10 personnes détenues) et 35 à la troisième.

Il a été précisé aux contrôleurs que la deuxième réunion avait été programmée durant un créneau de travail et d'activité, ce qui expliquerait la participation limitée des personnes détenues. Pour éviter cette difficulté, il a été décidé à l'avenir de programmer les réunions le vendredi après-midi, créneau durant lequel les ateliers sont fermés.

Au début de chaque réunion, il est rappelé aux personnes détenues que la CIVIC est un organe de consultation et non de décision, et que si la parole y est libre, son objet n'est pas d'aborder les situations individuelles.

Il a été précisé aux contrôleurs que ces paramètres étaient bien intégrés par les personnes détenues présentes qui se saisissaient de cette instance pour aborder la vie collective.

Cette commission est apparue de nature à apaiser le climat en détention en permettant aux personnes détenues de recevoir des réponses directes sur des sujets de préoccupation collectifs et en institutionnalisant un échange ouvert entre la population pénale et le personnel de l'établissement.

Bonne pratique

La commission de consultation des personnes détenues, mise en place en application des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 au centre de détention de Toul, permet une réelle expression collective des personnes détenues car ouverte à toute personne souhaitant y participer, sans limitation de nombre ni sélection, avec un ordre du jour déterminé à leur initiative et non limité aux activités.

Ce dispositif original, de nature à apaiser le climat en détention, mériterait d'être étendu à l'ensemble des établissements pénitentiaires, en particulier aux établissements pour peine.

9. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE MERITERAIT UNE APPROCHE PLUS INTEGREE DES SERVICES DE SANTE, AINSI QU'UN TRAVAIL SUR LA CONFIDENTIALITE DES SOINS ET LE SECRET MEDICAL

L'unité sanitaire du CD de Toul, comme celle du CD d'Ecrouves, relève du centre hospitalier Saint Charles de Toul qui y mobilise la même équipe, rattachée au pôle « médico-technique, rééducation et santé publique ».

Sous la responsabilité du CH de Toul, signataire du protocole⁴⁵ avec le centre de détention, interviennent quatre équipes relevant d'hôpitaux différents : le CH de Toul pour les soins somatiques, les soins dentaires et pour le SSIAD⁴⁶, le Centre psychothérapeutique de Nancy (CPN) pour les soins psychiatriques⁴⁷ et le dispositif de soins pour les auteurs de violence sexuelle et le centre hospitalier universitaire de Nancy (CHU) pour l'addictologie.

L'organisation de la réponse sanitaire est ainsi marquée par la juxtaposition de plusieurs équipes relevant chacune de responsables (médicaux et soignants) différents voire d'hôpitaux différents. Si les liens interpersonnels entre les professionnels sont plutôt bons, les liens institutionnels ne semblent pas toujours de nature à garantir une organisation optimale ni pour les professionnels ni surtout pour les personnes détenues dont certaines la ressentent comme clivée.

Le comité de coordination des unités sanitaires, commun aux deux CD, se réunit chaque année et les relations entre unité sanitaire et services pénitentiaires semblent fluides sur l'établissement de Toul.

9.1.1 Les locaux

L'unité sanitaire occupe les mêmes locaux que ceux décrits dans le rapport du CGLPL de 2011, au rez-de-chaussée du bâtiment A, agrandis toutefois dans leur prolongement, aux dépens de l'ancienne bibliothèque, pour accueillir le DSAVS (Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). On y accède directement depuis l'extérieur par un plan incliné disposant d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite. Une porte d'intervention entre le couloir d'entrée du bâtiment A et l'unité sanitaire permet d'y accéder depuis un ascenseur qui dessert notamment la galerie A située au premier étage, ce qui facilite son accès aux personnes handicapées ou dépendantes (Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Un couloir dessert entre le portique et la grille, à droite, la salle d'attente par laquelle on accède à l'unité et, en face, le bureau du surveillant de l'unité, à l'arrière duquel se trouve une petite salle de détente pour les personnels. Les différents bureaux et salles de soins ou d'activités se distribuent le long de ce couloir. Toutes les fenêtres des locaux de consultation sur le couloir sont munies d'un fenestron et il n'y a pas de paravent disponible pour examiner les patients à l'abri du regard des personnes circulant.

⁴⁵ Ce protocole relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, actualisé et signé le 18 septembre 2014, a été conclu entre, d'une part les directrices du centre pénitentiaire et de la direction interrégionale des services pénitentiaires Est Strasbourg et, d'autre part les directeurs du centre hospitalier de Toul et de l'Agence régionale de santé,

⁴⁶ SSIAD service de soins infirmiers à domicile

⁴⁷ Ceux-ci relevaient lors du contrôle fait par le CGLPL en 2011 du CHU de Nancy

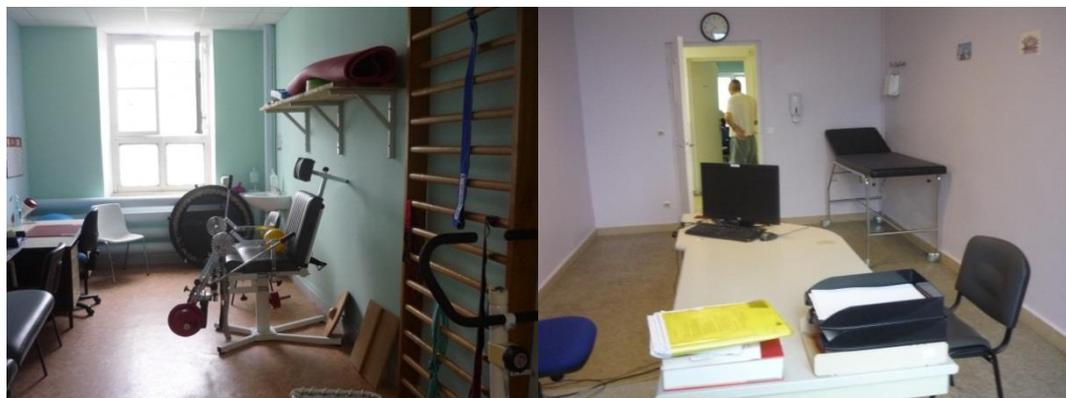


Couloir de circulation de l'unité sanitaire et vue sur un bureau médical depuis ce couloir

Tous les bureaux situés à droite du couloir donnent sur l'allée extérieure qui longe le bâtiment A, allée principale de circulation en détention ; les personnels de santé doivent être vigilants à fermer les fenêtres des bureaux pour éviter que les échanges soient entendus à l'extérieur.



Bureau infirmier et salles de soins avec en arrière-plan le local avec la salle pharmacie



La salle de kinésithérapie et un bureau médical

Un local pour archiver les dossiers a été aménagé à l'occasion de l'extension de l'unité pour le DSAVS.

L'entretien des locaux qui, par le passé, était assuré par un prestataire extérieur - comme cela est prévu dans le protocole - est maintenant assuré par un détenu classé spécifiquement formé par l'équipe hospitalière ; les locaux sont propres.

9.1.2 Les personnels

a) Les personnels de santé

Les unités sanitaires (US) des CD de Toul et d'Ecrouves disposent d'une équipe soignante commune tant pour les soins somatiques que pour le dispositif de psychiatrie.

Les effectifs présents sont très proches de ceux prévus dans l'annexe IV du protocole sus cité.

Les deux médecins généralistes seniors sont affectés de façon plus spécifique à chacun des centres de détention, mais celui du CD de Toul assure le remplacement de celui d'Ecrouves et inversement (si l'interne qui est présent au CD de Toul le sollicite) ; ils exercent également sur le CeGIDD⁴⁸ et le centre de vaccination.

Sur l'unité du CD de Toul, le médecin généraliste est affecté à 0,8 ETP⁴⁹ et est présent toute la journée des lundis, mardis et jeudis et les matins des mercredis et vendredis. Depuis 2013, un interne de médecine générale est affecté chaque semestre sur cette unité sanitaire, qui assure seul la couverture de médecine générale pendant les congés du praticien.

Un gastro-entérologue et un cardiologue, libéraux, assurent une consultation mensuelle. Le chirurgien et l'anesthésiste viennent à la demande (Cf. & 9.1.5).

Un pharmacien (0,5 ETP) est également affecté sur les deux US.

Le médecin psychiatre référent des deux unités sanitaires est également le médecin responsable du CMP de Toul (qui dépend du secteur 54G06); il consulte une demi-journée par semaine à l'US de Toul (0,1 ETP), et la continuité n'est pas assurée pendant ses congés. Par ailleurs, un interne de psychiatrie est affecté à temps plein sur les deux US et assure cinq demi-journées à l'US du CD de Toul.

L'équipe paramédicale somatique pour les deux CD est placée sous la responsabilité d'un cadre de santé à temps plein ; elle est composée de 6,5 ETP d'infirmiers (quatre à temps plein et quatre à temps partagé sur un autre service hospitalier), d'un kinésithérapeute à tiers temps⁵⁰, d'1,5 ETP de secrétariat, d'une assistante dentaire et d'un préparateur en pharmacie.

Les infirmiers sont en service alternativement sur l'un ou l'autre site selon des périodes variables avec un planning unique. Au moins deux infirmiers sont présents de 8h à 18h30 à l'US du CD de Toul.

Les deux secrétaires (dont 1 ETP pour l'US de Toul) pour les soins somatiques sont affectées chacune sur un des deux établissements et assurent la continuité des services pendant leurs congés respectifs.

Un pédicure-podologue libéral intervient dans les deux US une demi-journée par mois dans le cadre d'une convention de prestation signée en 2011.

Un opticien intervient à la demande, environ deux fois par mois.

Trois aides-soignants qui relèvent du SSIAD de l'hôpital, sont présents en alternance pour s'occuper de la toilette et de la remise des traitements de dix à douze patients entrant dans le cadre des « soins infirmiers à domicile ».

⁴⁸CeGIDD : centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

⁴⁹ ETP : équivalent temps plein.

⁵⁰ Evolution programmée du temps d'intervention à compter de septembre 2016.

L'équipe soignante de psychiatrie est, pour les deux US, de six infirmiers (3,2 ETP), de trois psychologues (2ETP) et d'un ergothérapeute (0,4ETP) ; ces professionnels qui exercent également au CMP⁵¹ du secteur dans le centre-ville de Toul sont placés sous la responsabilité du cadre du CMP. Ils assurent respectivement 1,2 ETP, 0,9 ETP et 0,2 ETP de présence au sein du CD de Toul. Les réunions d'équipe hebdomadaires sont organisées au CMP tous les mardi matin.

b) Les personnels pénitentiaires

Trois surveillants pénitentiaires, qui travaillent de 6h45 à 19h30 (avec une pause méridienne de 13h à 13h45), sont affectés en poste fixe principalement à l'unité sanitaire et se relaient pour assurer la présence d'un surveillant pendant toutes les plages d'ouverture de l'unité sanitaire ; le surveillant présent assure également l'ouverture le matin et la fermeture le soir du quartier de confiance ; le week-end, il participe, en dehors des heures d'ouverture de l'unité, à d'autres missions (parloir, etc.).

Un quatrième surveillant pénitentiaire est affecté au seul fonctionnement du DSAVS du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h10.

Si le besoin d'une présence de deux surveillants est avéré sur certaines plages horaires, le fonctionnement actuel n'est peut-être pas optimal au regard des effets délétères du clivage interne aux équipes sanitaires (Cf. § 9.1.8).

9.1.3 Le fonctionnement de l'unité sanitaire

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30, et les samedis, dimanches et fériés de 8h30 à 13h. En dehors de ces horaires, la permanence des soins est régulée par le centre 15.

Les détenus ont un accès libre à l'unité sanitaire de 9h à 9h30 et de 17h à 18h en semaine et de 9h à 11h30 les week-end et fériés, et, en cas d'urgence, ils peuvent y accéder sur toute la plage d'ouverture de l'unité ; les urgences en dehors des heures d'ouverture sont traitées par le centre 15.

Les soins et consultations sont organisés sur rendez-vous ; les personnes détenues reçoivent une convocation sur un papier précisant leur identité et numéro de cellule, l'heure du rendez-vous et le motif (consultation médicale avec type de spécialiste, soins infirmiers, kinésithérapeute, opticien, pharmacien, psychologue, « infirmier psy », atelier d'ergothérapie ou enfin retirer votre courrier de sortie). La transmission de ces documents est assurée par le surveillant de l'unité sanitaire.

Si le rendez-vous est avec un professionnel du DSAVS, le papier précisant le rendez-vous est spécifique ; placé sous enveloppe pour le premier rendez-vous proposé aux arrivants, il est ensuite remis avec la partie précisant le nom du consultant replié par le surveillant affecté au DSAVS qui en assure la diffusion.

La procédure prévoyant la remise d'une notification individuelle écrite de tout rendez-vous à l'unité sanitaire est une bonne pratique. Toutefois il convient que celle-ci veille à garantir la confidentialité des soins ainsi programmés.

⁵¹ CMP : centre médico-psychologique

Recommandation

Les rendez-vous à l'unité sanitaire, quels que soient l'activité ou le consultant, doivent répondre à une procédure d'invitation unique avec des modalités de diffusion identiques, afin que seul le destinataire puisse identifier le motif du rendez-vous. Ceci impose de revoir les modalités de travail des surveillants pénitentiaires concernés.

Bonne pratique

Le pourcentage de rendez-vous non honorés en médecine générale est inférieur à 3 % en 2015 comme sur les sept premiers mois de l'année 2016. Ceci témoigne notamment d'une bonne fluidité de l'information et d'une implication effective des surveillants affectés à l'unité sanitaire.

Le dossier médical est unique pour les soins somatiques et psychiatriques et n'est pas actuellement informatisé.

Recommandation

Il convient d'élaborer une procédure d'accès aux dossiers médicaux qui offre toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales et permet de tracer l'accès à un dossier en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

La **distribution des médicaments**⁵², qui se faisait dans les locaux de l'US en 2011, se fait maintenant en cellule, entre 12h et 13h, avec remise en main propre du pilulier par un infirmier de l'équipe somatique. En 2015, trois cents patients ont reçu un traitement chronique, 10 ont bénéficié d'un traitement par méthadone, 27 par buprénorphine et 20 patients ont reçu un traitement de substitution au tabac. Au moment du contrôle, 220 patients ont une prescription médicamenteuse. Des difficultés informatiques ne permettent pas encore une gestion informatisée de la prescription.

Il n'est pas fait appel à de **l'interprétariat**, même de temps en temps, pour assurer dans de meilleures conditions possibles la communication avec le (les) détenu(s) qui ne maîtrise(nt) pas bien la langue française ; ceci n'est peut-être pas favorable à une relation thérapeutique de qualité avec le(s) détenu(s) concerné(s).

Recommandation

L'approche médicale et soignante doit être plus intégrée. Outre les bénéfices attendus en termes d'amélioration de la qualité des prises en charge des patients, ceci permettra une utilisation optimale des locaux. Cette démarche nécessite un partenariat plus étroit entre les responsables des équipes qu'ils relèvent du CH de Toul, du centre psychothérapeutique de Nancy, du CHU de Nancy.

⁵² La préparation nominative des médicaments est faite à la pharmacie de l'hôpital.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE BENEFICIE DE L'INTERVENTION DU SSIAD

9.2.1 La prise en charge par l'unité sanitaire

Tous les arrivants (environ cinq personnes par quinzaine) sont systématiquement vus dans les 48 heures de leur arrivée par le médecin généraliste⁵³ ou l'interne ainsi que par un infirmier du dispositif de psychiatrie, selon une procédure tout à fait comparable à celle existante en 2011.

Le nombre de consultations de médecine générale a été, en 2015, de 3084, dont 156 auprès de personnes détenues au QI ou au QD. Les infirmiers ont « accueillis » 8269 passages à l'US.

La sortie du centre de détention de Toul est anticipée avec une consultation médicale de sortie (86 en 2015) ; le détenu dispose d'un courrier médical de sortie de synthèse ainsi que des copies des principaux éléments de son dossier médical ; en cas de besoin, un lien est assuré pour garantir une prise en charge à l'extérieur.

Comme en 2011, différents médecins consultants viennent régulièrement :

- une fois par mois, un gastro-entérologue libéral - notamment pour le suivi des hépatites - et un cardiologue libéral ; quand des gestes techniques sont à réaliser, ils le sont au cabinet de ces professionnels en ville avec une extraction médicale ;
- à la demande, le chirurgien du CH qui se déplace à l'US quand plusieurs patients sont susceptibles d'être vus en consultation ; il est venu trois fois en 2015 et deux fois le premier semestre 2016 pour voir entre cinq et dix patients à chaque fois ; cette pratique induit pour certains patients des délais de rendez-vous importants qui pourraient être réduits avec une organisation différente ;
- à la demande également, l'anesthésiste assure des consultations au sein de l'US.

Un kinésithérapeute hospitalier intervient depuis six mois, une fois par semaine. Son temps d'intervention est notoirement insuffisant et devrait être majoré à partir de septembre avec deux après-midi par semaine à l'unité sanitaire ; une évaluation de la couverture des besoins sera nécessaire après la mise en place des nouveaux horaires.

Aucune activité de télémédecine n'a été développée dans l'unité sanitaire.

Si les rencontres informelles semblent faciles entre les membres des équipes somatiques et psychiatriques, il n'y a pas de travail structuré associant ces deux équipes.

9.2.2 Intervention du SSIAD

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intervient depuis 2009, et la dernière convention, renouvelée par tacite reconduction, date de 2012⁵⁴. Celle-ci prévoit l'intervention d'un aide-soignant, sur prescription du médecin de l'unité sanitaire et en lien avec les personnels infirmiers de cette unité, pour des soins de confort et d'hygiène, auprès d'un nombre défini de patients détenus en perte d'autonomie. Le SSIAD est autorisé pour 47 places parmi lesquelles 12 peuvent être utilisées pour les patients détenus.

En pratique, au moment du contrôle, cette intervention se fait exclusivement à la « galerie A », auprès de douze patients en semaine et seulement cinq le samedi, les horaires étant réduits.

⁵³ Le contrôle du CGLPL s'est déroulé pendant les congés annuels du médecin généraliste et du cadre de santé de l'équipe somatique.

⁵⁴ La convention est signée par les directeurs du centre de détention et du centre hospitalier de Toul

Trois aides-soignants (2,7 ETP) se relaient pour une intervention six jours sur sept, du lundi au vendredi de 7h à 13h et le samedi matin de 7h à 10h ; ce qui ne permet pas de répondre de façon optimale à la réalité des besoins des personnes concernées. Il convient toutefois de noter que l'état de dépendance de certaines d'entre elles interroge sur la pertinence de leur maintien en détention.

Le contrôle général des lieux de privation de liberté, dans son rapport de 2014, avait fait la préconisation d'une intervention élargie sept jours sur sept le matin et soir, comme cela se fait habituellement auprès des personnes à domicile, reprenant en cela les demandes formulées par le médecin de l'unité sanitaire.

De plus, à ce jour aucune intervention du SSIAD auprès de personnes détenues en perte d'autonomie n'est envisagée dans le bâtiment C alors que certains détenus peuvent en relever et ne veulent pas être transférés dans la galerie A car ils n'y bénéficieraient plus d'un encellulement individuel. Une évaluation des besoins en matière d'accompagnement sanitaire de ces personnes détenues devrait être conduite.

Recommandation

L'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) auprès des personnes les plus dépendantes doit être élargie en soirée comme les dimanches en fonction de la réalité de leurs besoins d'aide ainsi qu'aux personnes incarcérées au bâtiment C dont la situation le nécessite.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE SOUFFRE D'UNE INSUFFISANCE DE TEMPS MEDICAL

Les intervenants pour la prise en charge psychiatrique relèvent du secteur G06 qui dépend du CPN depuis 2015 (il dépendait précédemment du CHU de Nancy) et relève du cadre de santé du CMP.

Tous les entrants sont systématiquement vus par un infirmier de l'équipe qui, le cas échéant, oriente vers un autre intervenant.

Les prises en charge peuvent se faire également à la demande d'un détenu ; le délai pour obtenir un rendez-vous avec un psychologue dans ce contexte serait de l'ordre de deux à trois semaines. Le suivi psychologique est le plus souvent réalisé tous les 15 jours mais il peut être parfois mensuel ou hebdomadaire en fonction des situations.

Des activités thérapeutiques de groupe sont organisées deux demi-journées par semaine ; la participation s'y fait sur prescription médicale ; elles sont co-animées par l'ergothérapeute et un infirmier de psychiatrie.

Le temps médical est principalement assuré par l'interne (l'interne affectée ce semestre qui a soutenu sa thèse est docteur en médecine), le praticien hospitalier n'étant présent que le mercredi matin au sein de l'US.

L'insuffisance du temps d'intervention des psychiatres a été évoquée lors des derniers comités de coordination des unités sanitaires du 4 juillet 2014 et du 29 juin 2015, comme les « nombreuses turbulences organisationnelles (...), cumulées au retentissement émotionnel profond induit par la prise d'otage d'une psychologue au CD de Toul en janvier 2014 ». Il y était fait également état d'un prochain recrutement d'un psychiatre qui devait être affecté à temps plein sur les deux US ; ce recrutement n'a pu se concrétiser et le praticien hospitalier, qui intervient depuis août 2015, assure également les consultations et la responsabilité médicale du CMP ainsi que l'évaluation quotidienne des patients ayant des troubles psychiatriques aux urgences du CH de Toul.

La prise d'otage sus évoquée, qui n'a pas fait l'objet d'une analyse rétrospective conjointe et approfondie au cours d'un CREX⁵⁵ formalisé, a toutefois conduit à supprimer toute intervention des membres de l'équipe de psychiatrie au QI et au QD.

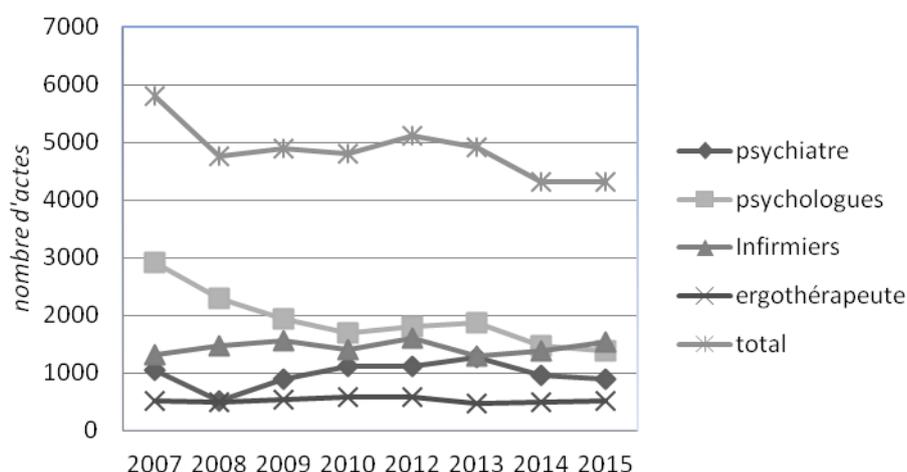
Une réunion clinique est organisée au CMP tous les mardis matin au cours de laquelle sont notamment précisées les modalités de prise en charge pour les patients détenus. Le secrétariat de cette équipe est assuré au CMP.

Une supervision d'équipe a été récemment mise en place avec 10 séances annuelles.

La file active de l'équipe a été de 350 patients au CD de Toul en 2015 ; elle était de 374 en 2013 et de 412 en 2014.

Le nombre de consultations globalement réalisées a été de 4325 dont 885 consultations médicales. Cette évolution de l'activité (Cf. graphique ci-dessous) est polyfactorielle⁵⁶ mais la réduction du temps médical n'y est sans doute pas étrangère alors même que les caractéristiques de la population pénale n'ont pas évolué de façon aussi notable.

Activité de psychiatrie à l'US de Toul



Le suivi psychiatrique est insuffisant et la réponse aux situations d'urgence psychiatrique n'est pas satisfaisante, faute de moyens médicaux adaptés.

De plus, des difficultés sont signalées au regard du contenu des expertises psychiatriques prévoyant la nécessité d'une hospitalisation en psychiatrie à l'issue de la détention alors même qu'une prise en charge psychiatrique ambulatoire serait possible dans le cadre d'un programme de soins, avec, le cas échéant, un hébergement en structure sociale ou médicosociale, ce qui nécessite notamment une anticipation des démarches auprès de la MDPH⁵⁷. Une prochaine rencontre entre le SPIP et le secteur de psychiatrie est prévue à ce sujet qui devrait être complétée par un travail avec quelques experts et un renforcement des collaborations avec les

⁵⁵ CREX : comité de retour d'expérience permettant une démarche collective de recherche de l'ensemble des causes, avec une analyse systémique des événements, et de choix des actions correctives avec le suivi de leur mise en œuvre.

⁵⁶ Il conviendrait aussi de mettre ces données d'activités en perspective avec le développement du DSAVS depuis 2012.

⁵⁷ MDPH : maison départementale des personnes handicapées

structures d'hébergement (EHPAD, maison relai...) pour définir la stratégie permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes concernées.

Chacun des professionnels peut remettre une attestation de suivi ; celle-ci porte l'identification du signataire.

9.4 UN DISPOSITIF DE SOINS AUX AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES (DSAVS) INSCRIT DANS UNE LOGIQUE D'AUTONOMIE CE QUI ENTRETIENT LE CLIVAGE ET LE RISQUE DE STIGMATISATION

Le CD de Toul est un des 22 établissements pénitentiaires spécialisés dans la prise en charge d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ; aussi en application du protocole santé-justice national de 2011, un dispositif de soins pour auteurs de violences sexuelles (DSAVS) y a été implanté en 2012.

L'équipe, qui dépend du CPN (centre psychothérapique de Nancy), est placée sous la responsabilité du psychiatre qui assume également la responsabilité de l'UHSA de Nancy et d'un cadre de santé ; elle est composée, d'après le protocole, de :

- 0,5 ETP médical théoriquement partagé par deux médecins mais aucun psychiatre n'est affecté au moment du contrôle ;
- trois psychologues femmes pour 2,7 ETP ;
- un infirmier pour 0,7 ETP ;
- une secrétaire pour 0,5 ETP.

L'équipe bénéficie d'une supervision assurée par un psychologue extérieur avec dix séances annuelles.

L'absence actuelle de temps psychiatrique au sein de l'équipe est préjudiciable à la prise en charge des patients ; ponctuellement, le psychiatre de l'unité sanitaire a pu prescrire des traitements hormonaux pour des patients suivis par le DSAVS (en lien avec le médecin généraliste).

Le DSAVS dispose de locaux rénovés, actuellement spécifiques, dans le prolongement des locaux de l'unité sanitaire, accessibles par la même entrée, avec cinq bureaux de consultation, un secrétariat, et une salle d'activité.

Un surveillant pénitentiaire est affecté de façon spécifique au sein du DSAVS comme indiqué supra.

Une note informative figure dans le livret arrivant du CD qui précise que « le DSAVS propose des prises en charge spécifiques et adaptées aux besoins des patients » et que « toute personne condamnée et incarcérée pour une infraction à caractère sexuel (...) peut demander une prise en charge personnalisée... », qui est « différente et complémentaire à celle proposée par l'équipe des soins psychiatriques de l'unité sanitaire ». Cette note amène quelques demandes de consultation.

De plus, tous les détenus incarcérés condamnés pour une infraction à caractère sexuel (ICS) sont identifiés et trois semaines au moins après leur arrivée au CD, sont invités à se présenter à un rendez-vous par un pli sous enveloppe pour une « visite d'entrée ». Le protocole d'incitation aux soins prévoit de réinviter une fois par an ceux qui ne sont jamais venus au DSAVS.

Après un ou plusieurs entretiens d'évaluation, la situation est évoquée lors de la réunion clinique hebdomadaire qui a lieu au CPN, et les modalités de prise en charge sont définies : soit une prise

en charge individuelle par un thérapeute ou un binôme, soit une prise en charge de groupe. Au moment du contrôle, quatre groupes sont co-animés par deux membres de l'équipe et trente personnes environ sont inscrites dans ce type de travail. Ils se réunissent tous les 15 jours et durent 1h voire 1h30 pour l'un d'eux.

En 2014, 292 personnes ont été reçues au moins une fois, et 241 en 2015 avec un nombre d'entretiens « visite d'entrée » de 82. Des informations recueillies, il apparaîtrait que seules trois personnes détenues comme AICS en 2015 n'auraient jamais consulté au DSAVS.

Aucun lien fonctionnel n'existe, au quotidien, avec le secteur G06 dont relève le dispositif de soins psychiatriques qui dépend également du CPN. Une réunion commune est toutefois organisée tous les deux mois pour échanger sur les situations les plus complexes. Il n'y a pas de travail conjoint formel avec l'équipe d'addictologie.

Il est notable de constater que le DSAVS dispose d'un dossier patient informatisé alors que les professionnels du dispositif de psychiatrie partagent le dossier papier du service somatique ; si le DSAVS a accès au dossier papier, l'inverse n'est pas vrai. Il a été fait état du projet pour 2017 d'un dossier unique sur le logiciel Cariatide® accessible aux soignants du CPN (DSAVS et psychiatrie).

Trois types d'attestations de suivi peuvent être remis aux patients, qui permettent d'identifier le service mais pas le professionnel, qui précise que :

- la personne a été reçue avec la ou les dates des rencontres ;
- la personne est régulièrement suivie ;
- la personne a été suivie régulièrement.

Naturellement, certaines demandes sont formulées par les personnes condamnées à titre utilitaire car le suivi par le DSAVS est de nature à conditionner l'octroi de réduction supplémentaire de peine ou d'une libération conditionnelle voire à éviter le retrait du crédit de réduction de peine. Au sein de l'établissement, il peut conditionner l'affectation en régime de confiance, le règlement intérieur précisant que ce placement nécessite de « bénéficier d'un suivi psychologique si les faits le justifient ».

Recommandations

Une présence médicale psychiatrique suffisante doit être assurée au sein de l'unité sanitaire et les collaborations avec l'équipe de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) renforcées ; ceci nécessite une implication effective des instances de gouvernance du centre psychothérapeutique (CPN) ainsi que de l'agence régionale de santé (ARS).

Il convient de réduire le clivage, perçu par les personnes détenues, entre le dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles (DSAVS) et les autres équipes intervenant au sein de l'unité sanitaire, avec les conséquences qui en découlent, tant en termes de risque de stigmatisation que de manque de synergie dans les prises en charge. Ceci impose notamment une meilleure intégration de l'équipe de psychiatrie et de celle du DSAVS, qui relèvent maintenant toutes deux du CPN, tout en conservant les compétences spécifiques développées par les professionnels. Cette intégration nécessite une décision des instances de gouvernance du CPN et un accompagnement de la démarche, le cas échéant sous l'égide de l'ARS.

9.5 UNE PRISE EN CHARGE ADDICTOLOGIQUE INSUFFISAMMENT PREOCUPEE DE LA REDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES

L'équipe d'addictologie, qui relève du CSAPA⁵⁸ du CHU de Nancy, est composée d'une infirmière, une éducatrice et un médecin qui intervient une demi-journée par quinzaine.

Le repérage systématique est effectué auprès de tous les arrivants par le médecin généraliste ou l'infirmier psychiatrique sur la base d'un outil spécifique non formellement validé. Ce repérage permet une éventuelle orientation vers un professionnel de l'équipe d'addictologie pour un accompagnement individuel en l'absence de toute prise en charge de groupe. Une attention particulière est portée à la préparation à la sortie. Les stratégies de réduction des risques sont assez peu soutenues notamment en matière de tabacologie ou de consommation de cannabis (Cf. § 9.6).

Une réunion clinique bimestrielle commune avec l'équipe de psychiatrie est organisée avec un ordre du jour précisant le nom des patients dont la situation sera abordée.

Une attestation de présence en consultation avec l'identification du professionnel signataire peut être remise à sa demande à la personne détenue.

9.6 L'ORGANISATION DES SOINS DENTAIRES EST PENALISEE PAR LE TURN OVER DES ODONTOLOGISTES

L'équipe de chirurgie dentaire, également unique sur les deux US, repose sur une assistante dentaire à temps plein et depuis le 1^{er} août sur quatre étudiants en fin de cinquième année d'odontologie⁵⁹ qui interviennent chacun un jour par semaine. La présence à Toul est assurée le lundi, le mercredi matin et un jeudi sur deux. Une astreinte est organisée qui doit permettre de répondre en urgence y compris le week-end ; elle serait mobilisée 3 ou 4 fois par an.

Aucun examen bucco-dentaire n'est réalisé de façon systématique pour les entrants ; le « turn-over » des chirurgiens-dentistes est important au regard des modalités de recrutement et l'absence de stabilité de l'équipe n'est pas favorable au développement de soins de prévention au long cours.

Il n'y a pas d'activité d'orthodontie ni d'implantologie.

Recommandation

La qualité et la continuité des soins dentaires nécessitent le recrutement de chirurgien(s)-dentiste(s) permanent(s), le cas échéant dans le cadre d'une collaboration formalisée avec le CHU et la faculté. La nécessaire évolution de ce dispositif mériterait une implication active de l'agence régionale de santé.

⁵⁸ CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

⁵⁹ Ces étudiants ont la possibilité d'être adjoints dans un cabinet dentaire ou d'assurer des remplacements en pratique libérale.

9.7 LES HOSPITALISATIONS NE SE FONT PAS AU CH DE TOUL

Cent huit hospitalisations de personnes détenues ont été réalisées en 2015, dont 85 à l'UHSI et 14 à l'UHSA. Sur les sept premiers mois de l'année 2016, il y a eu 64 à l'UHSI et 23 à l'UHSA, laissant supposer une augmentation du nombre d'hospitalisations pour l'année courante.

Aucune hospitalisation n'a été réalisée au CH de Toul qui dispose d'une chambre sécurisée du fait de l'impossibilité d'avoir une garde statique assurée par le commissariat de Toul.

9.8 DES ACTIONS DE PREVENTION QUI SE STRUCTURENT

Une convention signée le 21 décembre 2012 avec tacite reconduction, entre le CD et le CH de Toul précise les modalités d'intervention du service « Prévention et éducation pour la santé » qui regroupe le centre de vaccination, le centre de lutte anti tuberculeuse, et le CIDDIST devenu depuis CeGIDD⁶⁰. Elle prévoit notamment une information de toutes les personnes détenues, au niveau de la plate-forme « arrivants » tous les 15 jours en lien avec l'US.

Une **action structurée visant la lutte antitabac** et la prévention des pathologies associées a pu être menée en 2015, avec un financement de l'ARS, en partenariat avec différents intervenants extérieurs associatifs, libéraux et hospitaliers ; elle reposait sur deux séances de ciné-débat et quatre sessions de trois mois chacune avec des réunions d'information et des ateliers (café santé, yoga, mesure de la capacité respiratoire, diététique, arts plastiques). Cette action a rencontré l'intérêt des personnes détenues ; elle a fait l'objet d'une évaluation formalisée. Dans ce contexte, il est regrettable que persiste une difficulté pour la mise en place d'une politique de réduction des risques du fait de l'impossibilité actuelle de cantiner des cigarettes électroniques.

Un programme **d'éducation thérapeutique** des personnes **diabétiques** a été autorisé depuis 2013 ; il concerne une file active d'une trentaine de patients en 2016 (21 en 2015); son efficacité est effective au vu de l'amélioration des résultats de biologie des patients concernés.

Une action a été conduite sur l'hygiène des mains, sur un mode ludique, le 2 juin 2016 qui a bénéficié à 21 % de la population carcérale à l'issue de laquelle une attestation était remise à chacun des participants.

Différentes actions ont pu être menées à l'occasion du Sidaction avec l'implication des soignants autour d'un quiz pour sensibiliser au Sida et aux hépatites, mais aussi des activités sportives.

En conclusion, la prise en compte des besoins spécifiques est passée par la juxtaposition de dispositifs spécifiques qui doivent maintenant être mieux intégrés.

Le recrutement de praticiens qualifiés (psychiatre et chirurgien-dentiste) doit permettre de garantir une présence effective et suffisante pour répondre aux besoins des personnes détenues et assurer l'encadrement des étudiants que l'unité sanitaire doit continuer à accueillir.

Bonne pratique

Il convient de relever la réelle prise en compte des besoins sanitaires spécifiques des personnes détenues de cet établissement au regard de son recrutement particulier (personnes âgées ou handicapées, auteurs d'infractions à caractère sexuel...).

⁶⁰CeGIDD : centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST).

Recommandation

Un travail collectif régulier de l'ensemble des professionnels exerçant dans les deux unités sanitaires des CD de Toul et Ecrouves pourrait utilement porter sur la confidentialité des soins, le respect du secret médical et sur les enjeux au quotidien dans la pratique soignante.

9.9 LE RECOURS A LA CPROU EST RELATIVEMENT PEU FREQUENT

Il y a eu un recours à la CProU à sept reprises en 2014 et à six reprises en 2015.

Les infirmiers ou les psychologues de l'équipe de psychiatrie rencontrent régulièrement les patients qui sont repérés comme présentant un risque suicidaire (Cf. § - ad hoc de la détention)

Deux cellules de protection d'urgence (CProU) sont installées au 2^{ème} étage du bâtiment A, en fond de galerie ; une grille les sépare des autres cellules.

Ces cellules, de même superficie que les autres, sont équipées d'un lit scellé au mur, d'une table et d'un tabouret, fixés au sol, d'un poste de télévision encastré dans le mur et protégé ainsi que d'un bloc sanitaire en inox avec un lavabo et un WC, séparé du reste de la pièce par une cloison métallique basse.

Les canalisations sont dissimulées derrière une cloison.

Les fenêtres ne peuvent pas être ouvertes par la personne détenue.

Des assiettes, des couverts et des verres en plastique sont fournis lors de repas et récupérés aussitôt après.





Une cellule de protection d'urgence

Il a été indiqué que les décisions de placement étaient prises le plus souvent après une concertation avec l'unité sanitaire.

Ces cellules sont rarement occupées. Le registre indique que trente personnes y ont été placées depuis le 6 janvier 2012 dont cinq depuis le 1^{er} janvier 2016. Les durées de placement sont courtes :

- le dernier occupant y est entré le 13 juillet 2016 à 21h30 et en est ressorti le lendemain à 10h30 ;
- le précédent y était arrivé le 13 juillet 2016 et en était ressorti le jour même.

Les contrôleurs ont constaté que, pour différentes mesures, les dates d'entrée et de sortie manquaient et que seules les heures étaient mentionnées.

Recommandation

Le registre ouvert pour le suivi de l'occupation des chambres de protection d'urgence devrait permettre de connaître les dates et heures d'entrée et de sortie.

10. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION DONNE LIEU A UNE INFORMATION PERTINENTE

La personne qui souhaite travailler adresse sa demande lors de l'entretien d'accueil ou ultérieurement à l'officier, responsable local du travail avec lequel il pourra s'entretenir des offres et conditions d'emploi. Le livret d'accueil remis aux arrivants comporte quatre pages relatives au travail avec une description des postes de chaque atelier.

La demande de classement est examinée en CPU. Un accusé de réception de la requête est adressé au demandeur. Les postes de travail sont attribués en fonction de différents critères :

- compétences, qualifications et motivation du candidat ;
- ressources du demandeur ;
- situation pénale et existence de parties civiles à indemniser ;
- ancienneté de la demande.

Les délais d'attente pour accéder à un poste travail sont variables : pour le service général, un à quatre mois en moyenne et six mois en moyenne pour un poste en atelier.

Lorsque l'affectation est prononcée, un acte d'engagement est remis à chaque opérateur, signé par l'intéressé et le représentant de l'administration. De plus, si l'emploi dépend de la RIEP, un contrat est signé par le détenu et le responsable technique de l'atelier. Ce support d'engagement comporte notamment :

- la nature de l'emploi ;
- les horaires de travail ;
- le mode de rémunération ;
- les obligations de l'opérateur (respect des consignes de travail et des règles de sécurité) ;
- les obligations de l'établissement (assurer une formation initiale au poste de travail, informer l'opérateur des risques professionnels et des règles d'hygiène et de sécurité à respecter) ;
- les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail (incompétence de l'opérateur, non adaptation à l'emploi, fautes disciplinaires).

Tout classement définitif fait l'objet d'une période d'essai de trente jours. La procédure de déclassement répond aux exigences de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 : entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 2016, neuf déclassements immédiats et onze avertissements ou déclassements avec sursis ont été prononcés. Aucun recours n'a été exercé auprès de la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire.

10.2 LE TRAVAIL PRESENTE UNE OFFRE VARIEE ET APPRECIEE

Au regard d'établissements comparables, l'offre de travail est importante ; elle est cependant en diminution par rapport aux années précédentes.

Au moment du contrôle, il existait 195 postes pour 392 personnes écrouées soit 49,7 % de la population pénale (52 % en 2011), dont 17 % a plus de 60 ans.

Les postes se répartissent ainsi :

- 130 postes en atelier (133 en 2014, 143 en 2011) ;
- 65 au service général (65 en 2014, 73 en 2011).

10.2.1 Le service général

Le nombre d'emplois au service général a été notablement réduit : soixante-trois emplois au lieu de soixante-treize en 2011 répartis en cuisine, maintenance, cantine, buanderie et ménage. La masse salariale qui était de 335 489 euros (pour 77 emplois) en 2014 a connu une baisse importante en 2015 : 300 819 euros (pour 65 emplois).

Les salaires sont fixés selon le barème divisé en trois classes :

- 15 travailleurs auxiliaires sont rémunérés en classe 1 soit 3,19 euros de l'heure ;
- 29 rémunérés en classe 2 soit 2,42 de l'heure ;
- 19 rémunérés en classe 3 soit 1,93 de l'heure.

10.2.2 Les ateliers

Toute l'activité est assurée par le SEP (Service de l'emploi pénitentiaire) qui gère la RIEP (Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires) dont douze salariés sont présents sur le site.

Trois ateliers (reliure/façonnage, menuiserie et métallerie) confèrent aux personnes détenues des emplois variés qui permettent une progression dans les qualifications et les rémunérations. Les métiers, notamment en menuiserie et métallerie, sont exercés dans des conditions matérielles et avec un outillage conforme aux standards industriels. L'ensemble constitue une zone de production et de stockage de 5000 mètres carrés.

La structure réalise en particulier le mobilier de détention et de sécurité pour de nombreux établissements pénitentiaires et services publics.

Le nombre moyen de personnes détenues employées a été de 131 en 2015 (143 en 2011). Des actions préparatoires à l'emploi sont organisées pour la métallerie, la menuiserie et certains postes de façonnage. Elles durent en moyenne 64 heures soit deux semaines de travail et sont rémunérées 2,26 euros (taux inchangé depuis cinq ans).

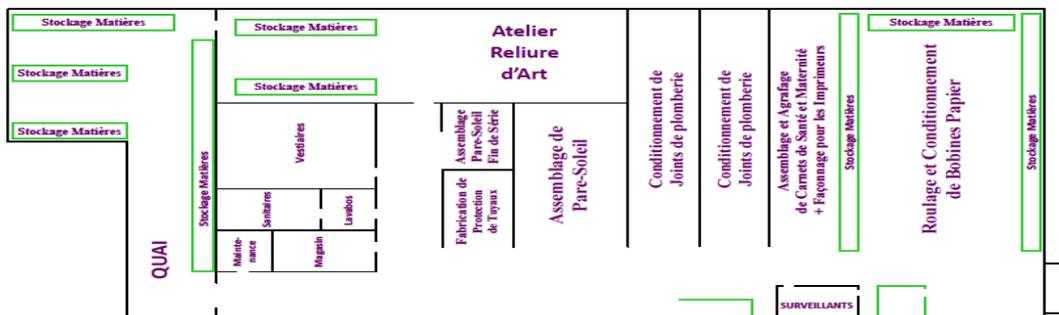
Depuis 2012, des vêtements de travail et des équipements de sécurité (chaussures, gants, lunettes, masques) sont systématiquement fournis aux travailleurs qui dispose chacun d'un placard fermant à clef.

L'atelier de reliure/façonnage a une capacité d'emploi de 110 opérateurs : le 1^{er} août, 73 personnes étaient classés dont 55 étaient présents.



Photographie de l'atelier reliure façonnage

ATELIER FACONNAGE - RELIURE CD de TOUL



L'atelier métallerie dispose de 38 postes : le 1^{er} août, 35 personnes étaient classées et 33 présentes.



Photographie d'un poste de l'atelier métallerie

L'atelier de menuiserie a une capacité d'emploi 34 personnes : le 1^{er} août, 30 opérateurs étaient présents.

Tous les travailleurs sont payés à l'heure sauf à l'atelier de façonnage qui connaît encore une rémunération à la pièce. Le changement de mode de rémunération de cet atelier a été reporté

au 1^{er} janvier 2017. Les salaires dépassent de 10,07 % le salaire minimum pénitentiaire et s'élève à 4,79 euros de l'heure en salaire moyen réel (4,57 euros en 2012).

La rémunération mensuelle brute relevée la plus élevée est de 1424 euros pour 18 jours travaillés : la plus faible est de 139 euros pour 12 jours de travail. Le salaire moyen est 720 euros pour 21 jours de travail.

Les ateliers fonctionnent de 7h25 à 11h30 et de 13h35 à 16h30 du lundi au vendredi et de 7h25 à 11h30 le vendredi.

Les règlements intérieurs de chaque atelier sont affichés et signés par chaque travailleur au moment du recrutement. Ils comportent en particulier des informations concernant l'hygiène et la sécurité et l'obligation de porter les vêtements de travail fournis par l'administration avec, pour certains postes, des chaussures de sécurité, des lunettes et des masques de protection. Ils précisent aussi que les requêtes individuelles concernant le travail sont à adresser au chef d'établissement, interlocuteur de la RIEP sur le site mais que « *toute revendication collective est prohibée* ».

Les opérateurs entendus par les contrôleurs n'ont pas exprimé de difficultés particulières au regard de l'organisation du travail.

Les deux derniers contrôles de l'inspection du travail remontent au 15 octobre 2003 et 7 juillet 2015. Ils relèvent principalement une insuffisance de chauffage dans l'atelier de compostage (« *les chauffages d'appoints ne paraissent pas appropriés* ») et une absence de vérification des installations électriques par un organisme agréé.

Entre le premier janvier et le 24 juin 2016, dix-sept accidents de travail ont été constatés concernant principalement des corps étrangers dans les yeux et des plaies sur les mains :

- 8 n'ont pas donné lieu à un arrêt de travail ;
- les 9 arrêts de travail ont été respectivement de 9, 7, 6, 4, 3, 2 et 1 jour (trois fois).

Aucun accident n'a entraîné une hospitalisation.

10.3 LA PROGRAMMATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE N'A PU ETRE ENTIEREMENT REALISEE

Les personnes détenues peuvent demander lors de l'entretien d'accueil ou ultérieurement à bénéficier d'une formation professionnelle : une fiche d'inscription est insérée à cet effet dans le livret d'accueil.

Les différentes actions de formation sont portées à la connaissance de la population pénale sous la forme d'affichage dans les coursives et de distribution de l'information dans chaque cellule.

Après réception des demandes, la responsable de la formation professionnelle organise des tests de sélection en français et mathématiques ; les personnes n'ayant pas le niveau requis pour accéder aux cours sont orientées vers le service scolaire. Dans une deuxième phase, les personnes sélectionnées sont invitées à une réunion d'information avec les organismes de formation.

Enfin, un jury comprenant la responsable de la formation, la psychologue en charge du parcours d'exécution des peines, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, un représentant du service scolaire, un représentant de la direction et deux membres de l'organisme de formation

dresse une liste de personnes susceptibles d'être retenues. Les membres de la CPU arrêtent définitivement cette liste.

Le classement dépend de plusieurs critères : niveau scolaire, compétences techniques du candidat, cohérence entre la formation sollicitée et le projet d'insertion professionnelle ou le parcours d'exécution de la peine.

Chaque candidat reçoit une réponse avec notification des notes aux tests de sélection.

Les formations ne sont pas systématiquement rémunérées : l'information est communiquée aux personnes détenues préalablement à leur inscription.

Le centre de détention dispose désormais d'espaces adaptés et suffisants pour la formation dans un bâtiment spécifique (salle informatique et salles de formation) et au sein des bâtiments A et B.

En 2015, deux formations rémunérées ont été organisées :

- La formation « *agent magasinier cariste* » seule formation qualifiante qui a été suivie par douze stagiaires du 14 octobre 2015 au 15 avril 2016, à raison de sept heures quotidienne de cours, quatre jours par semaine. Un stagiaire a abandonné en cours de formation. Onze stagiaires ont obtenu le titre professionnel d'agent magasinier. Parmi eux, dix stagiaires ont ensuite bénéficié d'une permission de sortir pour se présenter à l'examen du CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) et neuf l'ont obtenu.
- Deux sessions « *Compétences Clés* » ont été suivies par vingt-deux stagiaires qui ont obtenu les attestations de sauveteur secouriste du travail et celle d'acteur de prévention aux risques liés à l'activité physique.

Ces formations ont été payées 2,26 euros de l'heure soit une rémunération mensuelle entre 270 et 300 euros en fonction des jours de présence. Elles ont été précédées d'une période d'essai de quinze jours non rémunérée.

A l'issue des sessions, l'organisme de formation remet à chaque stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. Ces documents ne font pas apparaître la dénomination de l'établissement pénitentiaire.

Des formations « *CACES et FCO (formation continue obligatoire) marchandises* » ont été autofinancées pour six stagiaires qui ont obtenu le permis de conduire des véhicules poids lourds.

Depuis le mois d'avril 2016, une formation rémunérée d'adaptation à l'emploi est dispensée par le SEP/RIEP dans les trois ateliers : métallerie, menuiserie et façonnage et reliure. Un accueil et une présentation de l'atelier et des postes de travail sont réalisés ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité : cette formation est particulièrement appréciée par les travailleurs.

En 2016, une formation ECM (employé commercial en magasin) a été programmée de mars à juillet 2016. Elle pouvait ouvrir des perspectives d'emploi dans la grande distribution, alimentaire ou spécialisée. Un plateau technique avait été spécifiquement installé et les stagiaires sélectionnés parmi quarante-deux candidatures.



Plateau technique pour la formation ECM

Cette formation, qui était inscrite au plan local de formation 2015, a été annulée à la suite du vote négatif des élus de la nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à la commission d'appel d'offre.

Le début de l'année 2016 a connu une autre difficulté avec l'abandon de la formation *Compétences Clés* remplacée par la formation *Atout clés* qui dispense des modules ressemblant fortement à ceux dispensés par l'unité locale d'enseignement au regard de la communication en français et des règles de base du calcul et du raisonnement mathématique.

Du 9 août 2016 au 23 août, une formation « *Techniques de recherche d'emploi : des outils pour convaincre* » doit avoir lieu sous la forme de dix demies journées le mardi et le vendredi. Cette formation, organisée tous les trois mois, n'est pas rémunérée.

10.4 L'ENSEIGNEMENT EST PRIS EN CHARGE PAR UNE EQUIPE TRES MOTIVEE. UNE MOYENNE DE 135 PERSONNES DETENUES SUIVENT DES COURS A L'ULE. LES TRAVAILLEURS PEUVENT AUSSI Y VENIR APRES 17H ET LE VENDREDI APRES-MIDI

Installés dans un petit bâtiment face aux cours de promenade, les locaux de l'unité locale d'enseignement (ULE) ont déjà été décrits dans le rapport 2011. Les contrôleurs ont constaté leur bon état de propreté.

Quelques changements ont eu lieu : des ordinateurs supplémentaires ont été installés dans deux salles. Au moment de la visite des contrôleurs, l'ULE dispose de vingt-huit ordinateurs. Une salle a été transformée en magasin pour une formation vente ; une autre salle est utilisée pour la gymnastique douce et des spectacles de théâtre.

L'ULE⁶¹ est ouverte tous les jours de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30.

Un nouveau RLE, très impliqué comme le précédent, est en poste depuis septembre 2015 et a demandé à être reconduit pour l'année 2016/2017.

L'unité locale d'enseignement est composée de trois enseignants permanents premier degré (2 temps plein et 1 mi-temps).

⁶¹ Pour l'enseignement supérieur, l'ULE finance deux tiers des frais d'inscription pour trois personnes détenues soit 245 euros par personne. Le budget de l'ULE en 2016 est de 8 400 euros (achat de fournitures, logiciels et cinq nouveaux ordinateurs).

Neuf vacataires complètent l'équipe :

- un enseignant second degré permanent mi-temps ;
- un professeur de philosophie (3h hebdo) ;
- un professeur d'histoire-géographie (1h30 hebdo) ;
- un professeur d'informatique (3h hebdo) ;
- un professeur d'anglais (3h hebdo) ;
- un professeur d'espagnol (1h30 hebdo) ;
- un professeur de littérature (2h30 hebdo) ;
- un professeur d'arts plastiques et histoire des arts (3h hebdo) ;
- une enseignante du premier degré (1h30 hebdo) pour le français bas niveau et FLE (français langue étrangère).

Les publics de faible niveau constituent la priorité : la lutte contre l'illettrisme est la mission première de l'ULE.

L'enseignement premier degré est articulé autour de trois axes prioritaires :

- initiation en français et mathématiques (niveau infra VI) ;
- apprentissage en français et mathématiques (niveau V bis) qui s'inscrit partiellement dans la préparation au certification de formation générale (CFG) ;
- perfectionnement en français et mathématiques (niveau V et V bis) qui s'inscrit partiellement dans la préparation du brevet des collèges.

L'équipe propose aussi :

- une **initiation à l'informatique** ;
- **des cours du soir** en français et mathématiques pour les travailleurs occupés en journée ;
- des cours de **FLE** pour les étrangers ;
- **une préparation aux examens**

Sont proposés à toutes les personnes détenues inscrites sans distinction de groupes ou de niveaux :

- un perfectionnement en **informatique** ;
- un cours de **philosophie** ;
- un cours de **littérature** ;
- un cours **d'histoire-géographie** ;
- des cours de **langues** (anglais, espagnol) ;
- un cours de **sciences-physiques** ;
- un module **d'arts plastiques** ;
- un module **prévention, santé, environnement**.

Au moment du contrôle, 50 % de personnes détenues suivent des formations qualifiantes et 50 % des cours pour des connaissances personnelles.

Un « écrivain public », personne détenue bénévole, est présent le lundi de 16h30 à 17h.

En moyenne, 135 personnes détenues sont inscrites chaque année à l'ULE.

Pour l'année scolaire 2014/2015, l'ULE enregistre les résultats suivants :

3 candidats ont obtenu	le CFG
1 candidat a obtenu	un BEP
3 candidats ont obtenu la théorie	d'un CAP
3 candidats ont obtenu partiellement	un diplôme dans le cadre d'un cursus universitaire
14 candidats ont validé	leur A2i (attestation informatique)

Pour l'année 2016, les résultats sont les suivants :

- 7 reçus au CAP, un en totalité, six partiellement ;
- 1 reçu en première année de licence de lettres modernes, 1 en comptabilité au CNAM, 2 en formation économique ;
- 10 préparent le DAEU⁶².

L'équipe est très à l'écoute des demandes des personnes incarcérées tant du point de vue des attentes en matière d'enseignement que pour une orientation ou une stimulation des besoins en matière de connaissances et de formation.

De plus, un des membres de l'ULE est toujours disponible le vendredi⁶³ après les cours et les activités de 17h à 18h30 pour rencontrer ceux qui souhaitent un avis, un conseil, une information et, le lundi de 14h30 à 17h au quartier des arrivants afin de détecter les personnes en situation d'illettrisme.

L'équipe enseignante s'implique également dans les rencontres avec les autres partenaires en participant aux réunions :

- commissions d'application des peines (CAP) ;
- commission pluridisciplinaire unique (CPU) ;
- commission parcours d'exécution des peines (PEP).

Des difficultés ont été signalées aux contrôleurs :

- le statut des RLE⁶⁴ ;
- le CNED (centre national d'enseignement à distance) a augmenté ses tarifs et propose moins de formations qu'auparavant ;
- Le canal vidéo interne géré par l'ULE a des difficultés à être diffusé dans les cellules depuis plusieurs mois.

Bonne pratique

Un certain nombre de cours se poursuivent durant le mois de juillet : anglais, philosophie, histoire. L'ULE reste ouverte pour l'atelier échecs, la formation sur le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) et les ciné-débats.

⁶² Diplôme d'accès aux études universitaires.

⁶³ L'après-midi du vendredi est libre pour les travailleurs.

⁶⁴ La perte de statut de directeur spécialisé de plus de trois classes entraîne la diminution de leurs indemnités.

10.5 TOUTES LES ACTIVITES SPORTIVES SONT EN ACCES LIBRE JUSQU'À 18H30. LES TRAVAILLEURS PEUVENT Y ACCEDER AUSSI LE VENDREDI APRES-MIDI MAIS LE GYMNASSE DOIT ETRE RENOVE

Les installations sportives sont les mêmes qu'en 2011 (un gymnase « euronef », un stade et trois salles de musculation). Les installations sont vétustes : si le chauffage est enfin installé au gymnase, les plaques d'isolation ont tendance à se décrocher des parois et à tomber ; ce qui est dangereux ; le sol, gondolé, ne facilite pas le déroulement des activités sportives.

Depuis janvier 2016, le centre de détention dispose de deux moniteurs sur les trois présents en 2011 ; l'un des deux fait fonction de moniteur depuis plus de 12 ans. Dans l'attente de l'arrivée d'un troisième surveillant moniteur en mars 2017, les activités sportives ne sont pas assurées le jeudi et le samedi après-midi. Ils sont présents du lundi au samedi midi de 8h15 à 11h45 et de 14h à 18h45 y compris l'été. Un créneau spécifique est réservé aux arrivants le mardi matin de 8h30 à 10h et le vendredi matin lors de leur deuxième semaine de séjour au QA.

Comme en 2011, les sports proposés sont très variés (basket-ball, football, hand-ball, volley-ball, tennis, badminton, tchouk-ball, ping-pong, pétanque, boxe, athlétisme).

Les personnes détenues accèdent librement au sport à des horaires fixes, 8h30 et 14h30, franchissant une grille située entre le bâtiment C et l'unité locale d'enseignement.

Les cartes de circulation sont remises aux moniteurs à l'arrivée et restituées à la fin des activités. Entre douze et trente personnes détenues participent chaque jour aux activités sportives.

De nombreuses manifestations à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur soutenues par l'association SACRES⁶⁵ (sport, aide, culture, réinsertion sociale) ont eu lieu en 2015 :

- tournois internes : cross, pétanque, badminton, musculation, 5000 m, foot en salle et sur le terrain ;
- sorties « raquettes » ;
- course cycliste l'Ardéchoise ;
- course VTT le Roc d'Azur ;
- l'écotrail de Paris ;
- participation sportive à des opérations caritatives « les blouses roses », le sourire de Yolann et les enfants hospitalisés au 3^{ème} étage du CHU de Nancy avec tournois et confection de pizzas et tombolas.

Quatre VTT viennent d'être achetés. Comme en 2011, une vente de matériel sportif en liaison avec « Sports 2000 » est organisée tous les deux mois dans le gymnase, permettant aux personnes détenues d'essayer et d'acheter les vêtements, chaussures et matériel sportif au même tarif que la cantine.

Recommandation

Dans l'attente de l'arrivée d'un troisième moniteur, une solution devrait être trouvée pour permettre l'accès aux installations sportives le jeudi toute la journée et le samedi après-midi.

⁶⁵ SACRES organise également d'autres activités (la pratique des échecs, le code de la route, des concerts).

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES

Deux CPIP sont en charge des activités culturelles. Elles sont aidées par deux emplois « service civique » depuis avril 2016 : pour l'une jusqu'à septembre et pour l'autre jusqu'à novembre 2016. Ces quatre personnes suivent des activités pérennes et organisent des activités ponctuelles.

Les activités **pérennes** sont, comme en 2011, :

- l'atelier « pratique des échecs » ;
- l'atelier musique : cette activité est liée à des concerts et des projections de clips (voir ci-après) ;
- l'atelier mémoire : ce travail est réalisé par les visiteurs de prison en lien avec le SPIP avec une dizaine de personnes détenues âgées dans le cadre d'un atelier de stimulation de la mémoire à partir de jeux, de photos, de tests sur les mots.

Bonne pratique

L'accompagnement et la stimulation des personnes détenues âgées sont assurés dans le cadre des ateliers mémoires en lien avec le SPIP.

- L'atelier « jardins » : à destination plus particulièrement des personnes âgées retraitées, handicapées ou en surpoids. Comme en 2011, cette activité se déroule de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 avec des horaires intermédiaires à 10h, 15h30 et 16h45 tous les jours même le week-end et les jours fériés dans l'espace réservé face au bâtiment A. Une quinzaine de personnes détenues cultivent des parcelles de fleurs, légumes et fruits. La production appartient à celui qui la cultive : fleurs, fraises, framboises, pommes de terre, carottes, courgettes, concombres, tomates, salades...et nains de jardins... Ce lieu est équipé de points d'eau, d'une cabane à outils, de bancs et de composteurs mais pas de WC (les « jardiniers » ont la possibilité, comme en cours de promenade, d'accéder aux toilettes de l'ULE ou de retourner en cellule). Les restes en cuisine sont triés et vont dans les composteurs. Le cuisinier fait pousser des aromates dont il se sert pour les repas. Les outils de jardinage ont été fournis par l'ancienne association socioculturelle, le SPIP disposant d'un budget de 500 euros pour renouveler l'outillage. Celui-ci est vérifié par le gradé référent de l'activité. Les personnes détenues cantinent les graines et le terreau à Point vert et à Grains-Baumaux.

En 2015, des « jardins suspendus » ou des jardinières hautes pour les personnes qui ont du mal à se baisser ont été créés.



L'espace floral et les jardins suspendus

Les activités **ponctuelles** sont organisées sous forme de sessions de quelques mois (code de la route, formation au secourisme, gymnastique douce) ou lors d'un évènement particulier (concerts, ciné-club, représentation en septembre 2016 au théâtre de cristal de « l'âne de course », chaque vendredi après-midi du mois d'octobre 2016, mois de la non-violence, projection du film « la vague », sophrologie, théâtre, conférence, concert-jazz).

Depuis juin 2015, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutient un projet intitulé « la peau de l'ours » prévu sur une durée de trois ans ; une trentaine de personnes détenues participent à ce projet. A partir de la découverte en 2013 par une femme metteur en scène et comédienne dans le bâtiment B désaffecté du CD de Toul, de milliers d'ours en peluche, un travail d'écriture puis de photographies s'est mis en place. Des intervenants extérieurs : photographe, sociologue, écrivain, historien de l'art, les productions de l'Enclume et la compagnie « la mazurka du sang noir » participent à ce projet ; des montages vidéos et des *interviews* radio sont réalisés en collaboration avec l'ULE et le SPIP.

En novembre 2016, il est prévu d'exposer le projet « peau de l'ours II Nancy » à l'espace culturel avec des auto-portraits réalisés en cellule.

La plupart des activités et projets gérés par le SPIP sont financés par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la DISP (hors financements PLAT : plan de lutte anti-terroriste) ; le financement est en baisse sensible depuis 2011.

Les CPIP se plaignent d'un manque de salle polyvalente suffisamment grande. Actuellement, les concerts se déroulent soit dans le gymnase, soit dans le bâtiment B, soit pour quelques activités à l'ULE ou dans les salles du bâtiment A. Par ailleurs, des activités sont organisées dans les locaux de l'ULE sous la responsabilité du RLE : journal interne, chorale, activités autour du livre.

Le journal interne « l'inconnu » est un journal trimestriel en noir et blanc avec quelques caricatures, photos ou dessins, réalisé par un groupe de neuf personnes détenues. Il est imprimé par l'atelier reliure de la RIEP et tiré à plus de 500 exemplaires sur le budget de l'ULE. Chaque personne détenue en reçoit un exemplaire ainsi que le personnel, les différents services et les intervenants. Le numéro 62 de juin 2016 abordait les coûts du téléphone, les hirondelles, le départ d'un enseignant, l'atelier d'écriture, des recettes, un article sur l'automobile, sur les fleurs de Bach, une actu musicale, des jeux de mots et de sudoku, ainsi que quelques rappels sur les dates de commissions d'application des peines (CAP), débats contradictoires et le tribunal d'application des peines (TAP), ainsi que des informations concernant la radio et la bibliothèque.

Les crédits PLAT (plan de lutte anti-terroriste) ont permis de financer des ateliers Rap et Graff, la gymnastique douce et le secourisme.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST UN LIEU VIVANT DOTE DE 4000 OUVRAGES ET GEREE PAR UN AUXILIAIRE PRINCIPAL ET UN AUXILIAIRE ADJOINT TRES MOTIVES

Après plusieurs déménagements, la bibliothèque est installée dans un bâtiment avoisinant l'ULE. Elle est ouverte de 15h à 18h du lundi au vendredi et, durant l'été, seulement le mardi et le jeudi. Un créneau est réservé au quartier fermé le mardi matin et le jeudi matin de 9h30 à 10h30 et aux personnes détenues arrivants, la deuxième semaine de leur séjour au QA, le mercredi après-midi de 14h à 14h30.

Par rapport à la précédente visite, les contrôleurs ont constaté :

- la présence d'un auxi classé tous les jours accompagné deux jours par semaine d'un aide auxiliaire bénévole ;

- le changement de mobilier et l'installation d'un coin lecture avec fauteuils et tables ;
- l'utilisation possible d'une photocopieuse par les personnes détenues au moyen d'une carte rechargeable de 50 photocopies, d'un coût de 6,70 euros ; une carte de dépannage de 10 photocopies est prêtée aux personnes détenues qui le souhaitent le temps de recharger, via le système des cantines, leur carte usuelle ;
- un présentoir avec le rapport annuel du CGLPL, le code pénal 2016, le guide du prisonnier de l'organisation internationale des prisonniers (OIP), le règlement intérieur, les règles pénitentiaires européennes, le nouveau règlement des UVF et des parloirs familiaux.

Le précédent rapport de visite avait relevé que, depuis 2008, le SPIP, faute de moyens, n'achetait plus d'ouvrages. Les achats ont repris en 2013 et 2014. Au moment de la visite, le service civique, le SPIP et les personnes détenues bibliothécaires effectuaient le tri des ouvrages (dit « désherbage ») que la population pénale peut récupérer et conserver.

En dehors des ouvrages techniques très prisés par la population pénale, les atlas, les livres de géographie, la poésie, les dictionnaires et livres en langue étrangère sont les plus demandés.

Des abonnements groupés datant de quelques mois ont été demandés par le SPIP (Marianne, GQ, Top Santé, Notre Temps, France Football, Sciences et vie, des magazines consacrés au jardinage, à l'automobile, à l'informatique). Un certain nombre de personnes détenues apportent également les journaux qu'ils reçoivent après les avoir lus. Le quotidien « l'Est Républicain », distribué auparavant de façon assez large, l'est maintenant en nombre limité. Durant la visite des contrôleurs, la directrice est venue en porter un exemplaire.

Par ailleurs, la bibliothèque est un lieu de rencontre avec des écrivains (rencontre des personnes détenues avec Philippe Claudel en juillet 2016) ; des spectacles de théâtre s'y déroulent également.

Bonne pratique

Le sport peut se pratiquer jusqu'à 18h30 aussi bien dans les installations sportives qu'en cour de promenade. Il en est de même pour l'enseignement et la bibliothèque, ce qui permet aux travailleurs de bénéficier d'activités après leur travail.

10.8 LE CANAL INTERNE EST BIEN RODE ET APPRECIÉ DE LA POPULATION PÉNALE MAIS DES PROBLÈMES TECHNIQUES EMPECHENT PARFOIS UNE DIFFUSION CORRECTE DES ÉMISSIONS PROPOSÉES. UNE ÉMISSION RADIO A LIEU TOUS LES MOIS EN PARTENARIAT AVEC UNE RADIO LOCALE

Le canal interne fonctionne depuis plus de dix ans. Il est diffusé sous le nom de CD TV dans toutes les cellules sur le canal 800 des téléviseurs (ou parfois canal 34).

Une salle de 25m², située dans les locaux de l'ULE pouvant accueillir jusqu'à dix personnes, a été aménagée pour :

- un espace de tournage, de montage et de rangement ;
- un espace dédié à l'activité radio (table au centre équipée de micros).

Une personne détenue est classée auxi vidéo depuis 4 ans. Autonome et possédant des compétences dans le domaine de l'audio-visuel et de l'informatique, elle travaille à la conception des programmes, à l'habillage des annonces, à la réalisation et à la production. Elle est également chargée de la maintenance informatique à l'ULE.

Le canal interne diffuse en boucle de 7h à la nuit. Les programmes produits et diffusés proviennent :

- de productions propres : pages infographiques et vidéo (informations générales concernant le CD, magazine d'actualité, diaporama sur l'art, météo, proverbes, découvertes musicales) ;
- des arrivants (réalisation propre sur le QA) ;
- de documentaires du centre national de la cinématographie, (CNC), des ateliers de diffusion audio-visuelle (ADAV), de festivals, de DVD personnels ;
- des concerts, tournois sportifs, UVF filmés dans l'établissement ; chorale filmée à l'extérieur ;
- de cours d'échec (DVD) ;
- de programmes de télévision (Arte, France 5, National Géographique, BBC, Gedéo, RMC, Découverte, Planète +).

Une réflexion sur les droits d'auteurs et les droits de diffusion est en cours.

La grille de programmes associe des plages de musique, des recettes culinaires, des informations aux arrivants, la liste des menus et les émissions susmentionnées.

Des intervenants extérieurs participent ponctuellement au programme: un photographe, un sociologue, un technicien radio, un formateur vidéo. Trois fois par an, des stages d'initiation technique encadrés par un professionnel extérieur accueillent huit personnes détenues pour une durée de 16h réparties sur 2 jours 1/2.

Parallèlement, une émission radio « Hors tension » est produite par les personnes incarcérées et diffusée tous les mois à l'antenne de RADIO DECLIC FM, une radio associative de la région toulouise qui forme les personnes détenues. Le RLE valide le contenu de l'émission avant la diffusion.

Lors de l'émission, une rubrique est réservée aux messages des personnes détenues vers l'extérieur, transmis par écrit sur papier libre.

Recommandation

Il convient de remédier d'une part au problème de diffusion du canal vidéo qui se pose depuis janvier 2016 et d'autre part, sur les problèmes de fonctionnement des téléviseurs placés dans certaines cellules des deux bâtiments.

11. L'ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) SORT D'UN MOUVEMENT SOCIAL TRES SUIVI L'AYANT AMENE A DESINVESTIR LA DETENTION

L'antenne locale du centre de détention de Toul est commune avec celle d'Ecrouves et rattachée au SPIP de Meurthe-et-Moselle.

L'équipe du centre de détention de Toul se compose, théoriquement, d'un chef d'antenne commun aux deux centres de détention, de six conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et d'un adjoint administratif.

Au jour de la visite, le poste de chef d'antenne était vacant depuis le mois de février 2016. Le directeur du SPIP de Meurthe-et-Moselle assurait, en plus de ses fonctions, le rôle de chef d'antenne pour le centre de détention de Toul et son adjoint pour le centre de détention d'Ecrouves.

Sur les six CPIP, un avait quitté son poste en décembre 2015 en raison de la réussite à un concours et se trouvait remplacé par un CPIP placé depuis le mois de février 2016, un autre s'était trouvé en arrêt maladie depuis le mois de septembre 2015 et venait de réintégrer son poste à mi-temps thérapeutique.

Les six CPIP présents occupaient 5,3 ETP.

Au jour de la visite, chaque CPIP avait à sa charge entre 70 et 80 dossiers pour ceux exerçant à temps plein.

Il était prévu que l'équipe soit renforcée à compter du mois de septembre 2016 par l'arrivée d'un chef d'antenne et de trois CPIP stagiaires. Parallèlement, le CPIP placé devait quitter ses fonctions fin août, portant l'augmentation réelle d'effectif de CPIP à deux personnes.

En raison de la baisse des effectifs en fin d'année 2015, les CPIP de l'équipe de Toul ont entamé un mouvement de protestation qui les a conduits à désertier la plupart des instances de l'établissement. A ce mouvement initial s'est ajouté un mouvement social national de la profession, à compter du mois de janvier 2016, particulièrement soutenu à Toul, qui venait de s'achever au jour de la visite.

Habituellement, les CPIP assuraient les missions suivantes : entretiens « arrivant », présence aux CPU, aux commissions PEP, participation aux CAP et réunions de « pré-débat » (la présence aux débats contradictoires et aux TAP étant assurée en alternance par la direction de l'établissement et la direction du SPIP), entretiens avec les personnes détenues en détention pour assurer le suivi des dossiers.

Durant les mois qui ont précédé la visite, les CPIP ont cessé de participer aux CPU, aux commissions PEP et autres réunions pluridisciplinaires organisées dans l'établissement, arguant une charge trop importante de travail.

Ils ont également cessé de se présenter en CAP, contraignant le directeur du SPIP à user de réquisitions pour les CAP suivantes et aux réunions de « pré-débat », rendant les avis de l'administration transmis au juge de l'application des peines souvent moins détaillés et insuffisamment étayés.

Le mouvement de protestation s'est également traduit par plusieurs actions ponctuelles : refus de répondre au téléphone certains jours pour les appelants extérieurs comme pour les

personnels de l'établissement, semaines sans entretien en détention avec traitement des demandes des personnes détenues uniquement par courrier sauf urgence.

Au jour de la visite, les contrôleurs ont pu constater que, malgré la levée du mouvement, les CPIP étaient encore très peu présents en détention. Cette absence suscitait de nombreuses plaintes et incompréhension des personnes détenues, tempérées par le personnel de surveillance, de direction et autres intervenants en détention qui tentaient quotidiennement de se substituer au SPIP pour répondre à leurs questions.

Cette situation installée avec le temps suscitait de nombreuses rancœurs parmi les personnels de l'établissement et les personnes détenues qui ne sont pas apparues aux contrôleurs réellement mesurées ni perçues par les CPIP.

Tous espéraient que l'arrivée d'un chef d'antenne ainsi que de trois CPIP puisse créer une nouvelle dynamique de travail au sein du service et réintégrer le SPIP au sein de l'établissement.

Recommandation

Il est urgent que le SPIP reprenne sa place en détention et assure l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, y compris en participant aux instances pluridisciplinaires de l'établissement.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) EST DYNAMIQUE ET PERMET UNE BONNE CONNAISSANCE DE LA POPULATION PENALE

Comme les contrôleurs l'avaient constaté en 2011, la mise en place du parcours d'exécution des peines repose sur une psychologue PEP, assistée dans cette fonction par un temps de secrétariat. La psychologue PEP intervient à l'établissement depuis 2001.

Le suivi PEP débute à l'arrivée à l'établissement par un entretien systématique de la personne détenue avec la psychologue PEP.

La situation de la personne détenue est ensuite examinée dans le cadre de la CPU arrivant à laquelle participe la psychologue PEP, qui permet, grâce au regard pluridisciplinaire, de faire émerger les grandes lignes du parcours d'exécution de peine qui sera proposé à la personne.

Le compte rendu de la CPU arrivant est notifié aux personnes détenues concernées qui reçoivent, en plus de leur affectation en bâtiment, une liste d'objectifs pour leur parcours d'exécution de peine (ceux-ci étant généralement, à ce stade, une incitation aux soins et à s'inscrire à diverses activités). Il est également précisé à la personne détenue le délai prévisible de réexamen de leur situation dans le cadre du suivi PEP, afin d'affiner le parcours. Ce délai est en moyenne de six à huit mois et décidé en fonction de la durée de la peine.

A l'occasion du premier réexamen du dossier de la personne, la psychologue PEP la rencontre en entretien préalable afin d'établir un bilan des premiers mois de détention et de son ressenti. Lorsque la situation est ensuite évoquée en CPU, la psychologue PEP se charge de transmettre le point de vue de la personne détenue ainsi recueilli.

Deux types de suivi PEP sont ensuite mis en place : un examen annuel de la situation en CPU (l'échéance pouvant être rapproché en cas de courte peine) ou un passage en commission PEP pour certaines personnes détenues préalablement ciblées.

Chaque semaine, la CPU examine en moyenne les dossiers de quatre à cinq personnes détenues dans le cadre du suivi PEP.

Le compte rendu de la CPU est notifié à la personne détenue par un membre de la direction. Ce choix a été fait pour permettre un temps d'échange institutionnalisé entre la direction et chacune des personnes détenues à l'établissement, afin de rencontrer notamment celles qui ne sont habituellement pas demandeuses d'entretiens et sont moins connues du personnel. Des personnes détenues rencontrées ont indiqué apprécier cette pratique leur assurant une rencontre annuelle avec la direction.

Bonne pratique

Les compte-rendu établis par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à l'occasion du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) annuel sont notifiés aux personnes détenues concernées par la direction. Cette pratique, appréciée en détention, permet d'assurer au moins une rencontre annuelle avec chaque personne détenue, en particulier celles qui ne sont pas habituellement demandeuses d'entretiens.

La commission PEP se réunit en moyenne deux fois par mois et examine environ sept situations. Sont examinés, dans le cadre de cette commission, le cas des personnes détenues ciblées par la psychologue PEP. Il s'agit des jeunes (l'établissement étant jugé peu adapté à la population pénale jeune), des plus âgés (ceux-ci étant exclus du travail et rencontrant des difficultés à pratiquer certaines activités) et des personnes qui n'ont pas obtenu de réductions de peine supplémentaires (ce type de décisions témoignant d'un manque d'investissement en détention). D'autres personnes détenues peuvent également bénéficier d'un examen de leur situation en commission PEP, à leur demande ou sur signalement de la direction. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues demandeuses souhaitaient souvent s'engager dans une procédure de demande de relevé de période de sûreté ou d'aménagement de peine et se rendaient à la commission PEP afin de pouvoir être rassurées sur l'opportunité du projet envisagé.

Contrairement à la CPU, les personnes détenues concernées participent à la commission PEP. Un entretien préalable est organisé avec la psychologue PEP afin de les informer du repérage dont elles font l'objet et recueillir leur consentement à la participation à la commission PEP. Selon les informations recueillies, aucune personne ne refuse cet examen.

La commission PEP se déroule dans les locaux de l'unité locale d'enseignement. Le choix de ce lieu a été fait pour inciter les personnes ciblées qui souvent ne sont pas demandeuses d'enseignements, à franchir les portes de l'ULE.

La commission PEP est composée d'un membre de la direction, du chef de détention, du responsable du travail et des responsables d'atelier, des responsables de bâtiment, du responsable local de l'enseignement, et théoriquement des CPIP. La personne détenue est invitée à prendre part aux échanges en s'installant autour de la table comme les autres participants, la portée symbolique de cette place étant jugée importante pour lui permettre de s'exprimer librement.

Chacun des participants donne son avis sur le parcours de la personne détenue, qui s'exprime également à son tour. Des objectifs sont ensuite déterminés collectivement pour lui permettre d'évoluer favorablement. Il a été précisé aux contrôleurs que, selon les situations, les objectifs assignés pouvaient parfois se limiter à inciter la personne à se lever le matin et à entretenir sa cellule.

Le suivi PEP évolue à l'approche de la sortie de la personne détenue. L'examen de la situation de la personne dont la date de sortie est prévue dans moins d'un an constitue l'occasion pour la psychologue PEP d'alerter les intervenants à la CPU ou à la commission PEP sur la mise en place de relais médicaux ou sociaux à la sortie.

La psychologue PEP participe à la plupart des instances pluridisciplinaires de l'établissement. Elle est notamment présente aux CPU, aux CAP, aux réunions de « pré-débat » et aux groupes de travail.

Elle organise également des formations à destination du personnel en matière de prévention du suicide, de maladies psychiatriques et élabore des formations et activités à destination des personnes détenues, ciblées au regard des besoins identifiés dans le cadre du PEP.

Il est apparu aux contrôleurs que l'ancienneté dans l'établissement et l'implication dans les instances pluridisciplinaires de la psychologue PEP faisait de cette fonction un relais privilégié pour le personnel pénitentiaire qui n'hésite pas à la solliciter pour désamorcer des situations ou comprendre des comportements de personnes détenues, ainsi que pour le personnel médical qui lui demande parfois de jouer le rôle d'intermédiaire dans ses relations avec l'administration pénitentiaire.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST AFFECTE PAR DES CONTRAINTES EXTERIEURES : MANQUE D'EXPERTS PSYCHIATRES ET RETARD ACCUMULE SUITE A L'AGRESSION D'UNE JAP

Le service de l'application des peines du Tribunal de grande instance de Nancy est composé de cinq magistrats pour un ressort pénitentiaire comprenant deux centres de détention et un centre pénitentiaire (composé de trois quartiers maison d'arrêt et d'un quartier centre de détention).

Une juge de l'application des peines est plus particulièrement chargée du centre de détention de Toul.

En moyenne, deux commissions d'application des peines (CAP), un débat contradictoire et un tribunal de l'application des peines (TAP) sont programmés par mois. Chacune de ces audiences se déroule sur la journée, environ seize dossiers étant examinés par débat contradictoire et huit par TAP.

En raison d'une charge de travail importante des juges de l'application des peines du Tribunal de grande instance de Nancy qui, en plus d'assurer le contentieux de l'application des peines en milieu fermé et ouvert, assurent d'autres missions telles que la présidence d'audiences correctionnelles à tour de rôle, le service de l'application des peines a décidé de ne plus appliquer la procédure de la libération sous contrainte.

Cette position, décidée d'un commun accord par les magistrats du service, a été validée par le président du tribunal de grande instance au mois de mars 2016.

De ce fait, au jour de la visite, aucun dossier de libération sous contrainte n'était examiné en CAP, les CPIP continuant cependant de recueillir le consentement des personnes détenues à cette procédure conformément aux dispositions de la loi du 15 août 2014.

Il a été précisé aux contrôleurs que cette position ne pénaliserait pas les personnes détenues au centre de détention de Toul, la plupart d'entre elles déposant une demande d'aménagement de peine et celles ne le faisant pas étant repérées dans le cadre du PEP et signalées au juge qui se saisit parfois d'office.

Recommandation

Les dispositions de la loi du 15 août 2014 relatives à la libération sous contrainte ne sont pas appliquées au centre de détention de Toul, en raison d'une charge de travail alléguée trop importante des juges de l'application des peines du ressort.

Des mesures doivent être rapidement prises afin que les personnes détenues du centre de détention de Toul puissent bénéficier des mêmes procédures d'aménagement des peines que le reste de la population pénale nationale, cette singularité étant de nature à induire une rupture de l'égalité devant la loi.

De janvier à juillet 2016, 36 mesures d'aménagement de peine ont été accordées, réparties comme suit :

Type d'aménagement		Nombre de demandes	Accord	Rejet	Autres (désistement, ajournement, irrecevabilité)
Libération conditionnelle	JAP	20	8	7	5
	TAP	13	4	2	7
Placement sous surveillance électronique	JAP	23	7	9	7
	TAP	18	3	8	7
Semi-liberté	JAP	10	4	4	2
	TAP	8	1	5	2
Placement extérieur		19	7	9	3
Suspension de peine		2	0	2	0
Relevé de période de sûreté		12	2	7	3
TOTAL		125	36	53	36

Sur la même période : 231 réductions de peine supplémentaires ont été accordées sur 245 dossiers examinés ; 60 personnes détenues se sont vu retirer un crédit de réduction de peine ; 360 permissions de sortir ont été accordées sur les 623 demandes examinées et 11 autorisations de sortie sous escorte sur les 15 demandes examinées.

Beaucoup de personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs d'une politique d'application des peines plus restrictive, en particulier en matière de permissions de sortir, comparant avec nostalgie la politique actuelle à celle d'un précédent juge de l'application des peines resté près de dix ans en poste à l'établissement et faisant preuve de souplesse.

Néanmoins, les contrôleurs ont constaté que, sur les 253 ordonnances de rejet de demande de permission de sortir prises en 2016, seules deux ont été frappées d'appel par la personne détenue concernée.

De plus, si les contrôleurs ont constaté une diminution du taux d'aménagement des peines en 2015, le nombre total de mesures accordées étant passé d'une moyenne de 75 par an entre 2010

et 2014 à 53 en 2015, celle-ci s'explique en grande partie par des contraintes extérieures liées à une vacance de poste.

La juge de l'application des peines actuellement en poste au centre de détention de Toul a pris ses fonctions au mois de janvier 2016 dans un contexte difficile. Elle a succédé à une magistrate qui a dû cesser ses fonctions en raison d'une agression en juin 2015 par une personne détenue bénéficiant d'un placement extérieur en juin 2015. Le poste s'est de ce fait retrouvé vacant une bonne partie de l'année 2015, engendrant un retard important dans le suivi des dossiers.

D'autres magistrats ont tenté de pallier cette absence en assurant quelques audiences mais aucun débat contradictoire, commission d'application des peines ou tribunal de l'application des peines n'a été assuré au centre de détention de Toul durant l'été 2015. Les audiences du tribunal de l'application des peines n'ont quant à elles repris qu'au mois de novembre 2015.

A cette difficulté est venue s'ajouter une grève des experts psychiatres de la Cour d'appel de Nancy, faisant suite à un décret publié au mois de décembre 2015 sur leurs conditions de rémunération. Malgré la parution d'un nouveau décret, au jour de la visite, la Cour d'appel de Nancy ne comptait plus qu'un psychiatre expert, les autres ayant refusé de reprendre cette mission. Cet expert n'assure plus que les urgences telles que les examens psychiatriques en garde à vue ou dans le cadre des instructions, le contentieux de l'aménagement des peines n'apparaissant pas prioritaire.

Or, la population pénale accueillie au centre de détention de Toul doit faire l'objet, pour la majeure partie d'entre elle, d'une, voire de deux expertises psychiatriques obligatoires pour pouvoir bénéficier d'un aménagement de peine ou d'une permission de sortir, en raison du profil pénal.

Au jour de la visite, environ 150 expertises psychiatriques avaient été ordonnées par la juge de l'application des peines depuis le mois de janvier 2016 sans aucun retour. Il s'agissait exclusivement d'expertises rendues obligatoires par la loi, les expertises psychiatriques facultatives ordonnées lorsque le juge s'estime insuffisamment éclairé n'étant plus sollicitées.

La juge de l'application des peines ne ménageait pas ses efforts pour démarcher des experts dans les ressorts des cours d'appel limitrophes voire dans des ressorts beaucoup plus éloignés. Un expert inscrit auprès de la Cour d'appel de Dijon a ainsi accepté d'intervenir en raison d'une disponibilité de sa part durant l'été. Cette intervention, qui a permis d'audier un certain nombre de dossiers qui étaient en attente depuis souvent plus d'un an, demeure cependant temporaire et la situation reste précaire.

Bien que les autorités pénitentiaires et judiciaires aient été averties de la difficulté, aucune solution ne semble pouvoir être apportée pour les mois à venir.

La juge de l'application des peines tente d'établir des priorités entre les dossiers en fonction de la proximité de la date de fin de peine, du mérite apparent du dossier au regard des efforts fournis en détention, mais cette sélection demeure insatisfaisante.

Il n'en demeure pas moins que l'impact sur la réinsertion de la population pénale est très important, certaines personnes se voyant privées de toute perspective de sortie, d'autres déjà engagées dans un cycle de permissions de sortir depuis des années s'en trouvent brusquement privées.

Les personnes détenues rencontrées ont quasiment toutes manifesté leur incompréhension et un important sentiment d'injustice face à ces contraintes.

Une note d'information établie par la juge de l'application des peines a été diffusée en détention au mois de mars 2016 pour informer les personnes détenues de la situation.

Les contrôleurs ont constaté que la bienveillance et l'écoute du personnel pénitentiaire à l'égard des personnes détenues ainsi que l'investissement de la juge de l'application des peines dans la recherche d'experts expliquaient en grande partie l'absence d'incidents graves en détention.

Le mécontentement est apparu néanmoins tel qu'il ne peut que susciter des préoccupations pour le climat qu'il provoque en détention.

Recommandation

Il est indispensable qu'une solution soit trouvée à court terme pour assurer l'intervention d'experts psychiatres dans le ressort de la Cour d'appel de Nancy, cette carence privant une grande partie de la population pénale d'accès aux aménagements de peine et formant un obstacle inquiétant dans des parcours de réinsertion parfois engagés depuis plusieurs années, pourtant indispensables pour assurer la prévention de la récidive.

La disponibilité du personnel de l'établissement et l'implication de la juge de l'application des peines dans l'information transmise aux personnes détenues et la recherche de solutions méritent d'être soulignées, celles-ci constituant les seuls remparts de nature à éviter la survenance d'évènements réactionnels dramatiques en détention.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE D'UN PARTENARIAT DYNAMIQUE MALGRE DES DIFFICULTES POUR TROUVER DES HEBERGEMENTS DE TYPE MEDICO-SOCIAL

Un accord a été signé avec le Pôle Emploi et la mission locale qui interviennent tous deux en détention.

Le Pôle Emploi assure une permanence tous les mardis matins et reçoit environ trois à quatre personnes détenues chaque semaine. Durant ces entretiens, il est procédé à l'inscription de la personne auprès de l'organisme et des accompagnements à la recherche d'emploi ou de formation sont proposés.

La mission locale assure une permanence tous les premiers lundis du mois. Trois à quatre personnes détenues sont en moyenne reçues chaque mois, la file active des personnes suivies s'établissant au jour de la visite à douze personnes. La plupart d'entre elles sont sans diplôme et le représentant de la mission locale se charge d'établir des orientations et des projets professionnels en fonction des souhaits et des secteurs géographiques de sortie.

Concernant les solutions d'hébergement, des partenariats ont été noués avec le CHRS Pierre Vivier à Nancy, qui dispose de cinq places dédiées aux sortants de prison, l'association ARELIA qui assure la gestion de foyers et d'hébergements d'urgence et les appartements de coordination thérapeutique de Nancy, financés par l'ARS, qui dédie six places aux personnes détenues.

L'association ARELIA propose également 12 places destinées à accueillir des personnes bénéficiant d'un placement extérieur.

Des dispositifs de placement extérieur ont également été mis en place auprès des associations *Réinsertion par l'économie (ARE)*, *ARS*, *REALISE* et *Solidarité nationale et internationale (SNI)*.

Une convention, passée avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), a été renouvelée le 29 juillet 2016, pour trouver des hébergements d'urgence aux personnes détenues dans le besoin. En 2015, 139 demandes d'hébergement ont été adressées par le SPIP à cet organisme

concernant les trois établissements pénitentiaires du département (centre de détention de Toul, d'Ecrouves et centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville).

Un représentant du SIAO se rend régulièrement en détention pour rencontrer les personnes détenues. En 2015, 390 entretiens ont été ainsi réalisés pour les trois établissements pénitentiaires.

La plupart des personnes détenues rencontrées (environ 50 %) ont été orientées vers un hébergement en structure collective de type CHRS. Seul 20 % d'entre elles ont été orientées vers un logement accompagné ou autonome.

Selon les informations recueillies et ainsi que l'avaient remarqué les contrôleurs lors de leur visite en 2014, les difficultés rencontrées dans la recherche de logement concernent principalement les personnes détenues les plus âgées ayant besoin d'une structure de type médico-social.

Il a été précisé aux contrôleurs que la MDPH n'oriente pas les personnes détenues suivies vers ce type de structure et les structures d'hébergement classiques se refusent à accueillir ces personnes nécessitant un accompagnement plus poussé et dont le profil pénal peut susciter des réticences.

Au jour de la visite, l'établissement devait prochainement expérimenter un nouveau dispositif intitulé « guichet unique d'accès aux structures d'aval » (GUSAv). Ce dispositif, constitué d'une adresse courriel destinée à recueillir les demandes d'hébergement de type médico-social et gérée par la direction de l'administration pénitentiaire, devait débuter à la rentrée 2016 pour une durée d'un an.

Les objectifs affichés de cette expérimentation sont d'évaluer le nombre de demandes, développer le réseau de structures médico-sociales susceptibles d'accueillir les personnes sortant de prison et consolider les liens entre les SPIP et les structures d'hébergement classiques pour faciliter l'accueil des sortants de prison sans discrimination liée à leur parcours pénal.

11.5 LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS N'APPELLENT PAS D'OBSERVATIONS PARTICULIERES

En 2016, les personnes détenues présentes à l'établissement ont formulé douze demandes de changement d'affectation. Une demande de transfert l'a été à l'initiative de l'établissement.

Au jour de la visite, seules deux demandes formulées en mars et avril avaient reçu une réponse, l'une, favorable, acceptant l'affectation sollicitée par la personne détenue, l'autre prononçant un maintien à l'établissement.

Les dossiers de demande de changement d'affectation sont transmis, après avis rendu par la direction de l'établissement et consultation du juge de l'application des peines, à la direction interrégionale des services pénitentiaires ou à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Il a été précisé aux contrôleurs que la plupart des demandes relevaient de la compétence de la DAP, les personnes détenues concernées ayant souvent une peine de plus de dix ans de prison à effectuer.

Les délais de réponse sont variables et dépendent de l'établissement demandé par la personne détenue. Ils varient le plus souvent entre deux et six mois.

Les demandes sont, pour la majorité d'entre elles, motivées par une volonté de rapprochement familial ou pour suivre une formation dispensée dans un autre établissement.

L'établissement reçoit en moyenne une demande de transfert international par an. L'instruction de ces procédures est longue. Au jour de la visite, deux personnes avaient demandé leur transfert en 2015 vers un établissement pénitentiaire étranger, l'une en direction de l'Italie, l'autre d'Israël. La première personne venait de bénéficier d'un aménagement de peine rendant sa demande sans objet. L'autre était toujours en cours d'instruction.

Les transferts accordés sont réalisés par l'équipe d'extraction de l'établissement.

12. CONCLUSION GENERALE

12.1 L'APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT

Par rapport aux observations relevées dans le premier rapport de visite en avril 2011, l'établissement a mis en place une équipe dédiée de surveillants au quartier des arrivants, désormais labellisé et a, amélioré les conditions d'accueil des familles (avec une meilleure organisation des parloirs) et le maintien des liens familiaux (avec l'ouverture de trois unités de vie familiale et de trois salons familiaux prévue en octobre 2016). De plus, malgré l'absence de traçabilité, le traitement oral et en temps réel des requêtes inopinées conjugué à la disponibilité des chefs et des adjoints de bâtiment contribuent grandement à apaiser les tensions.

Toutefois, le cycle de travail de 13 heures du personnel de surveillance n'a pas évolué ; le corollaire de l'attractivité de ce service est le faible absentéisme des agents et le risque, leur désinvestissement. Les conditions de travail diffèrent de celles de la plupart des établissements pénitentiaires, avec la libre circulation en journée des personnes détenues hormis le quartier des arrivants et le quartier contrôlé. Il est alors permis de s'interroger sur le rôle des surveillants en détention, orienté pour l'essentiel vers une surveillance passive ne permettant pas un suivi effectif des situations des personnes détenues et de leurs difficultés. L'inspection des services pénitentiaires notait en 2013 : « *les agents sont donc peu en contact avec la population pénale placée sous main de justice, ce qui est dommageable pour un centre de détention* » et recommandait à la direction interrégionale des services pénitentiaires de : « *vérifier la pertinence de l'organisation actuelle du service* ». Nonobstant ces conditions de travail, les contrôleurs ont constaté le professionnalisme des agents.

Par ailleurs, les moyens humains de l'unité sanitaire ne permettent toujours pas d'assurer notamment la prise en charge des soins psychiatriques.

12.2 LES POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES

Malgré la situation préoccupante des gradés (premier surveillant) - avec un effectif réel employable (déficit de deux premiers surveillants) obligeant notamment les adjoints de bâtiment à laisser la détention pour occuper ponctuellement la fonction de gradé de roulement - et malgré les dysfonctionnements de Genesis - qui ont un impact direct sur la situation des personnes détenues (erreurs sur leur compte nominatif, non prise en compte des versements volontaires aux parties civiles) -, il ressort de cette deuxième visite les points forts suivants :

- le management : une gestion dynamique de la détention par des responsables de bâtiment investis et disponibles en permanence ;
- la vie en détention : une fluidité des mouvements des personnes détenues (accès libre à la bibliothèque, à la cour de promenade), les travailleurs eux-mêmes pouvant accéder après 17h à l'ULE et au sport ; une attention particulière au bénéfice des personnes détenues âgées (ateliers mémoire, des jardins suspendus) ; une offre variée et appréciée d'emplois qualifiés et qualifiants (métallerie, menuiserie) pour près de 50 % de la population pénale ; la mise en place depuis 2015 d'une instance de consultation interne sur la vie carcérale (CIVIC) avec des thématiques proposées par les personnes détenues elles-mêmes ;
- les intervenants extérieurs : un enseignement riche au plan qualitatif et quantitatif proposé à la population pénale, animé par un RLE dynamique engagé dans des activités diverses (canal vidéo interne, journal interne...) ;

- la prise en charge sanitaire : la prise en charge des personnes dépendantes par le service de soins infirmiers aux personnes dépendantes (SSIAD), bien que les prestations ne soient assurées que six jours sur sept, et celle des AICS par le dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles ;

Des améliorations sont toutefois nécessaires concernant les points suivants :

- le non respect de l'encellulement individuel au sein de cet établissement pour peines dans un des deux bâtiments d'hébergement ;
- lors des extractions médicales, l'utilisation excessive et disproportionnée des moyens de contrainte au moment du transport et durant les soins ainsi que la présence systématique des agents dans la salle de consultation ;
- un fonctionnement des parloirs qui manque de souplesse (pas de parloirs prolongés, pas d'acceptation de retard des visiteurs) et des conditions matérielles d'accueil des familles dans des parloirs dégradés ;
- une réorganisation souhaitable pour une meilleure cohésion et prise en charge des personnes détenues entre les équipes de l'unité sanitaire et celles du dispositif de soins aux auteurs de violences sexuelles.

12.3 L'AMBIANCE GENERALE

L'évolution positive de l'organisation et du fonctionnement du centre de détention de Toul contribue à l'amélioration du quotidien des personnes détenues.

Toutefois, au moment de la visite, la conjonction de problématiques extérieures à la direction de l'établissement affectait gravement la situation des personnes détenues (difficultés d'accès à l'aménagement des peines et à l'obtention de permissions de sortir), due en particulier au mouvement social des CPIP depuis plusieurs mois, ceux-ci s'étant désengagés de leurs missions en milieu fermé, ainsi qu'à la pénurie d'experts psychiatres, la majorité des personnes détenues étant soumises à l'obligation d'expertise psychiatrique préalable à toute demande d'aménagement de peine ou de permission de sortir. Cette situation était très mal vécue par la population pénale. Heureusement, le professionnalisme du personnel pénitentiaire et surtout, l'investissement remarquable des responsables de bâtiment pour répondre à toutes les demandes, y compris celles dévolues au SPIP, ont permis d'amoindrir les rancœurs de la population pénale et d'éviter ainsi la survenance d'incidents imprévisibles en détention.